

CONSTRUIRE UNE DEMARCHE EN MATIERE DE BIODIVERSITE

Et répondre au volet biodiversité
du dispositif « article 29 LEC »

Guide pédagogique

Février
2024



CLÉS POUR AGIR

REMERCIEMENTS

Fanny Bancourt (BL évolution)
Enrica Bruna (CGDD)
Cindy David (I Care by BearingPoint)
Elisa Famery (Direction Générale du Trésor)
Mathieu Garnero (Ademe)
Marine Gombert (Ademe)
Hervé Lefebvre (Ademe)
Arthur Le Menec (BL évolution)
Sarah Loufrani (I Care by BearingPoint)
Ines Ly Cong (I Care by BearingPoint)
Céleste Pouteaux (BL évolution)
Stanislas Ray (Ademe)
Tra Vu Hong (Ademe)

CITATION DE CE RAPPORT

ADEME, CGDD, 2024. Construire une démarche biodiversité. 67 pages.

Cet ouvrage est disponible en ligne <https://librairie.ademe.fr/>

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

L'élaboration de document a été co-financée par le Commissariat général au développement durable (CGDD) et l'ADEME.

ADEME

20, avenue du Grésillé
BP 90 406 | 49004 Angers Cedex 01

CGDD

Tour Sequoia 1, Place Carpeaux
92055 La Défense Cedex

Coordination technique - CGDD: Enrica Bruna - ADEME : Stanislas Ray, Tra Vu Hong (Direction Adaptation Aménagement et Trajectoires bas carbone - DAAT)

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| EDITO | 5 |
| RESUME | 6 |
| 1. INTRODUCTION | 8 |
| 1.1. Le rôle des acteurs financiers face à un déclin alarmant de la diversité du vivant | 8 |
| 1.2. Les principaux enseignements biodiversité des rapports article 29 LEC..... | 10 |
| 2. LE CADRE INSTITUTIONNEL ET DE PUBLICATION D'INFORMATION . | 11 |
| 2.1. La biodiversité et la finance dans les cadres institutionnels | 12 |
| 2.2. La biodiversité dans les cadres de publication d'informations..... | 12 |
| Cadres obligatoires : SFDR, CSRD, Taxonomie et article 29 LEC | 12 |
| Cadres volontaires : TNFD, SBTN et CDP Forêt et eau | 14 |
| 3. CONSTRUIRE UNE DEMARCHE BIODIVERSITE ROBUSTE | 15 |
| 3.1. Construction d'une stratégie biodiversité alignée avec les accords internationaux | 16 |
| Définir une stratégie biodiversité..... | 16 |
| Aligner sa stratégie avec les accords internationaux..... | 17 |
| 3.2. Intégration de la biodiversité dans la politique d'investissement..... | 19 |
| 3.2.1. Politique d'exclusion biodiversité : au-delà de l'exclusion sectorielle..... | 20 |
| 3.2.2. Les approches de sélection ou d'accompagnement dans la transition | 23 |
| Description des approches et limites associées | 23 |
| Critères d'évaluations – exemples illustratifs de types de critères | 24 |
| Enjeux de transition | 25 |
| 3.2.3. Investir en faveur de la biodiversité (approche contributive)..... | 26 |
| Identifier des solutions favorables à la biodiversité | 26 |
| L'investissement fléché..... | 27 |
| 3.2.4. La catégorisation des acteurs : une voie efficace d'application des leviers | 28 |
| 3.2.5. L'engagement en faveur de la biodiversité | 29 |
| L'engagement individuel..... | 29 |
| L'engagement de Place | 30 |
| 3.2.6. S'engager et promouvoir les actions en faveur de la biodiversité..... | 31 |
| 3.3. Identification des impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité | 31 |
| 3.3.1. Concepts et définitions..... | 31 |
| 3.3.2. Identifier ses impacts sur la biodiversité..... | 34 |
| 3.3.2.1. Identifier ses impacts potentiels : l'analyse qualitative des impacts | 34 |
| 3.3.2.2. Approfondir son analyse : réaliser son empreinte biodiversité..... | 37 |
| 3.3.3. Identifier les dépendances aux services écosystémiques | 41 |
| 3.3.3.1. Rappels | 41 |
| 3.3.3.2. Identifier les dépendances potentielles : la plate-forme ENCORE | 42 |
| 3.4. Analyse et gestion des risques liés à la biodiversité | 43 |
| 3.4.1. Identifier les risques liés à la biodiversité..... | 43 |
| Définitions et concepts clés..... | 43 |
| Construire l'analyse de risques biodiversité..... | 46 |
| 3.4.2. Intégrer l'analyse et la gestion des risques biodiversité dans le dispositif global | 47 |
| Quantifier financièrement les risques biodiversité..... | 48 |

| | |
|--|-----------|
| 4. CONCLUSION ET PERSPECTIVES..... | 50 |
| 5. ANNEXES | 51 |
| 5.1. Annexe 1 : Rapport de l'IPBES de 2019 et ses constats..... | 51 |
| 5.2. Annexe 2 : Liste des services écosystémiques, telle que fournie par la CICES..... | 54 |
| 5.3. Annexe 3 : Précisions sur les accords internationaux et nationaux (SNB)..... | 56 |
| 5.4. Annexe 4 : Extrait du décret d'application art .29 LEC sur le volet biodiversité..... | 58 |
| REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES | 60 |
| GLOSSAIRE | 64 |
| SIGLES ET ACRONYMES | 65 |

EDITO



Partout dans le monde, la biodiversité est menacée. Les espèces disparaissent à une vitesse exponentielle. La France est le 6^e pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces menacées inscrites sur la Liste rouge de l'UICN : sur plus de 12 500 espèces évaluées en France, plus de 2 700 espèces sont menacées. Les activités humaines sont responsables de cette érosion de la biodiversité : artificialisation des sols, surexploitation des ressources, changement climatique, pollutions et introduction d'espèces exotiques envahissantes constituent autant de pressions.

L'accompagnement et le financement de la transition écologique des entreprises est indispensable pour diminuer les pressions sur la biodiversité et renforcer sa restauration à grande échelle. Pour cela, les acteurs financiers ont un rôle clé à jouer. C'est un des objectifs de la Stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB) publiée en décembre 2023. Celle-ci comprend une mesure concernant tout particulièrement les acteurs financiers, dans le but de mobiliser davantage les financements privés en faveur de la biodiversité. Un des objectifs poursuivis par cette mesure est de renforcer la mise en œuvre du décret d'application de l'article 29 de la loi Energie-Climat par le biais d'un bilan d'application prévu en 2024 et d'une évaluation dans le temps des pratiques biodiversité des acteurs concernés.

Ce décret, adopté en 2021 en France, est une première dans ce domaine et va au-delà des exigences européennes. Il pose les conditions aux termes desquelles les acteurs financiers doivent être transparents sur leurs impacts, risques et dépendances liés à la biodiversité et rendre compte publiquement de leurs stratégies d'intégration de la biodiversité dans leurs politiques et plans d'actions.

Cet exercice de publication d'informations extra-financières reste néanmoins relativement récent et la maturité encore faible sur les enjeux de biodiversité. Aussi, il est apparu fondamental pour le CGDD et l'ADEME d'accompagner plus fortement les acteurs dans la prise en compte de ces enjeux. C'est l'objet de ce guide qui propose des clés méthodologiques et opérationnelles afin de permettre aux acteurs financiers de mieux saisir les enjeux en matière de biodiversité, en conformité avec la réglementation.

Je vous invite à vous en saisir avec l'ambition de montrer toute la mobilisation des acteurs la Place de Paris sur ce sujet.

Thomas Lesueur

RESUME

Les travaux d'analyse des rapports article 29 LEC sur le volet biodiversité ont mis en lumière un besoin d'accompagner les acteurs dans la construction de leurs pratiques et la clarification des concepts (impact, pression, dépendances, ...). Ce guide a vocation à répondre à ce besoin.

L'objectif du volet biodiversité de l'article 29 LEC est de s'assurer que les acteurs financiers se sont dotés d'une démarche pertinente pour lutter contre l'érosion de la biodiversité, c'est-à-dire à la fois réduire les financements néfastes à la biodiversité, gérer les risques financiers relatifs à la biodiversité, et participer aux financements de préservation et de restauration de la biodiversité. Ces éléments font écho à différentes cibles posées par le Cadre Mondial pour la Biodiversité Kunming-Montréal qui fait aujourd'hui référence.

Le guide apporte des éléments pour permettre de bâtir une démarche biodiversité robuste, articulée autour des piliers (i) d'identification des enjeux (ii) de construction de la stratégie et (iii) de déclinaison en actions (investissement, engagement, gestion des risques). Les acteurs financiers doivent s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue où l'analyse nourrit la stratégie, la stratégie se traduit en actions, celles-ci permettant d'approfondir l'analyse.

Les enjeux de biodiversité sont pluriels (cinq catégories de pressions principales recensées par l'IPBES) et localisés. Cette fragmentation nécessite **un exercice de priorisation des enjeux**, porté par les analyses d'impacts, dépendances et risques liés à la biodiversité. Comme développé dans le guide, l'analyse peut être menée de différentes manières qui se complètent, en fonction des objectifs de l'acteur financier et de ses contraintes en termes de ressources disponibles et de l'état de l'art : analyses qualitatives ou quantitatives, analyses granulaires ou agrégées, que ce soit au niveau d'une thématique (par exemple la déforestation ou la consommation d'eau), d'une entreprise (« score » ou indicateur agrégé d'empreinte biodiversité) ou au niveau global du portefeuille. Ces approches sont nécessairement complémentaires par leurs forces et leurs faiblesses : une analyse agrégée apporte une vue globale mais qui ne peut s'exonérer de simplifications fortes issues de choix de modèles tandis qu'une approche granulaire permet des échanges et actions concrètes dont la fragmentation peut générer une complexité dans la gestion au quotidien et les relations avec les parties prenantes. Les analyses d'impacts, dépendances et risques liés à la biodiversité se fondent sur des cadres méthodologiques en évolution. Les acteurs financiers ne doivent pas attendre la stabilisation de ces cadres pour implémenter leur démarche mais les accompagner et contribuer à leur amélioration, en étant transparents sur les limites et difficultés rencontrées, ce qui répond pleinement à l'esprit du dispositif Art. 29 LEC.

Concernant la stratégie, le développement des cadres institutionnels posés respectivement au niveau international (Kunming-Montréal), Européen et Français permet peu à peu de faciliter la définition par l'acteur financier de sa stratégie biodiversité. Le guide propose ainsi des exemples illustratifs de lien entre cibles de Kunming-Montréal et axes stratégiques.

Pour la mise en œuvre de la stratégie, les acteurs financiers ont à leur disposition tous les leviers d'actions classiques d'un investisseur : engagements, accompagnement des entreprises, exclusions, financement dans des activités contributrices/des entreprises en transition. Ces différents leviers sont présentés dans le guide sous l'angle des spécificités liées à leur application à la thématique biodiversité.

Enfin, sans remettre en cause leur caractère bénéfique, il est précisé que les actions biodiversité initiées au niveau de l'entreprise elle-même ne sont pas traitées dans ce guide qui se concentre sur le cœur de métier de gestion des acteurs financiers.

Avertissements

Les éléments fournis dans ce guide se fondent sur les cadres réglementaires et normatifs, l'avancement des connaissances scientifiques et les méthodologies, existants ou en cours d'élaboration à fin 2023.

Le pouvoir de supervision des acteurs financiers sur le dispositif « article 29 LEC » revient respectivement à l'ACPR et à l'AMF sur chacun de leurs périmètres. Ce guide est à vocation pédagogique et n'est pas constitutif d'un document de doctrine. Il ne se substitue en aucun cas aux dispositions du décret d'application de l'article 29 LEC, ni aux pratiques de supervision, recommandations, positions et tous éléments de doctrines présents et à venir de l'ACPR et de l'AMF. En particulier, le respect par les sociétés de gestion de portefeuilles des pratiques présentées par le guide ne préjuge pas du respect par leurs fonds des règles édictées par la position-recommandation 2020-03 émise par l'AMF sur les informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières, ni sur les pratiques de supervision de cette dernière eu égard aux fonds souhaitant communiquer de manière centrale sur la thématique « biodiversité »

Le guide mentionne diverses initiatives privées, bases de données, outils, méthodologies, prestataires. Ces mentions, nécessaires à titre d'exemples et d'illustrations pédagogiques, ne constituent pas des recommandations auprès des institutions financières pour rejoindre ces initiatives, employer ces outils et méthodologies ou avoir recours à ces prestataires. Les institutions financières sont pleinement responsables de l'élaboration de leur démarche biodiversité et se doivent de veiller à comprendre les avantages et limites des solutions adoptées, et que ces solutions demeurent adaptées à leur situation particulière.

1. Introduction

Face à la crise alarmante de la biodiversité, les acteurs financiers se voient attribuer un rôle crucial. La réglementation internationale et les risques financiers liés à la perte de biodiversité accentuent l'urgence d'intégrer ces considérations dans le cœur des métiers de l'investissement (1.1). Cependant, l'analyse des rapports « article 29 LEC » révèle une maturité encore limitée dans les pratiques des institutions financières. C'est pourquoi un guide méthodologique s'avère essentiel pour aider ces acteurs à élaborer des démarches fiables, alignées sur les objectifs internationaux et nationaux, et contribuer ainsi à la préservation de la biodiversité (1.2).

Pour donner suite à cette première partie introductive (1), une présentation est faite partie 2 des cadres institutionnels d'objectifs ainsi que des cadres réglementaires ou volontaires de publication d'information (Accords de Kunming-Montréal, SNB, textes réglementaires CSRD, SFDR, TNFD, SBT for Nature, ...). Cette présentation a été considérée pertinente du fait de l'émergence des sujets et du caractère encore relativement récent d'un certain nombre de dispositifs.

Le cœur du sujet est abordé en partie 3 où sont détaillés, dans l'ordre du décret, les quatre étapes-clés de la démarche biodiversité : l'élaboration de la stratégie biodiversité (3.1), la prise en compte dans la politique d'investissement (3.2), l'identification même des impacts et dépendances biodiversité sur son portefeuille (3.3) et enfin la gestion des risques biodiversité (3.4).

1.1. Le rôle des acteurs financiers face à un déclin alarmant de la diversité du vivant

La biodiversité est une notion complexe à appréhender. Elle est définie comme « *la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes*¹ ». Comprenant toutes les formes du vivant - animaux, plantes, champignons, micro-organismes - ainsi que les écosystèmes desquels il dépend, la biodiversité désigne également les interactions entre le vivant et les écosystèmes (ex : forêt, mangroves, rivières, océans). La biodiversité désigne ainsi la partie vivante de l'ensemble de la Nature². La Nature est quant à elle une notion plus large puisqu'elle regroupe également des éléments non-vivants, tels que l'eau, les roches, etc.

Les activités humaines causent une perte très rapide de biodiversité, sans précédent dans l'histoire humaine³, et menacent « la capacité de la Terre à soutenir une vie complexe⁴ ». D'après la Plateforme Intergouvernementale scientifique et politique pour la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), **cinq facteurs de pressions** sont les principaux responsables de l'érosion de la biodiversité : le changement d'utilisation des terres et des mers, la surexploitation des ressources naturelles, le changement climatique, les pollutions, et enfin, les espèces exotiques envahissantes (voir Annexe 1).

Si la perte de biodiversité est problématique, elle constitue également « *un enjeu lié au développement, à l'économie, la sécurité, la société et l'éthique*⁵ ». En effet, d'après l'Union internationale de conservation de la nature (UICN), du fait de l'ensemble des biens et services qu'elle fournit, la préservation de la biodiversité « *constitue un enjeu majeur pour le bien-être humain* »⁶. Le terme **services écosystémiques** caractérise ces avantages et bénéfices tirés du fonctionnement des écosystèmes. Plusieurs types sont généralement distingués : les services d'approvisionnement (exemple : nourriture), les services de régulation (exemple : régulation climatique) et les services culturels (exemple : paysages). Une proposition de liste complète des services écosystémiques est fournie par l'agence européenne de l'environnement : la **CICES** (Classification Internationale Commune des Services Écosystémiques - cf. 5.2).

¹ Convention sur la Diversité Biologique, ONU, 1992, 2023, <https://www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf>. La définition fournie par la CSRD (cf. Annexe II du RD (UE) 2023/2772) est très proche.

² Qu'est-ce que la biodiversité ?, Jacques JOYARD, Encyclopédie de l'environnement, 2016, <https://www.encyclopedie-environnement.org/vivant/quest-ce-que-la-biodiversite/>.

³ Nature's Dangerous Decline 'Unprecedented', Secrétariat de l'IPBES, 2022

⁴ Underestimating the challenges and avoiding a ghastly future, Bradshaw et al., 2021

⁵ Evaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, IPBES, 2019

⁶ Biodiversité & Collectivités Panorama de l'implication des collectivités territoriales pour la préservation de la biodiversité en France métropolitaine, Comité Français de l'UICN, 2010

La perte de biodiversité met en péril le fonctionnement de certains services écosystémiques, et entraîne ainsi des **risques financiers et économiques importants**. À titre d'illustration, la diminution du couvert végétal le long des côtes et en montagne, résultant de la dégradation des sols, de la pollution et du changement climatique, engendre des risques accrus d'érosion et de glissements de terrain (perturbation dans le service écosystémique de régulation se sols). Ces phénomènes peuvent occasionner des dommages aux infrastructures et donc engendrer des pertes économiques.

Un autre exemple concerne la disparition massive des insectes pollinisateurs liée à l'utilisation de produits chimiques, qui menace à terme la production alimentaire et textile. Cette menace pourrait se traduire par une potentielle hausse des prix alimentaires, impactant la sécurité alimentaire et générant des pertes économiques dans les secteurs agricoles et connexes.

Les acteurs financiers sont de plus en plus conscients de l'importance de prendre en compte la biodiversité dans la durabilité des projets et des entreprises dans lesquels ils investissent. En ce sens, le concept de double matérialité⁷ reconnaît que les entreprises ainsi que les acteurs financiers (à travers leurs investissements) ont une responsabilité envers la société et l'environnement, en plus de leur rentabilité financière. Dans le contexte de la biodiversité, cela signifie que les décisions d'allocation du capital des entreprises et institutions doivent être prises non seulement au regard des potentiels bénéfiques opérationnels et financiers liés à la biodiversité, mais aussi des impacts sur cette dernière. Ainsi, une approche complète des risques environnementaux nécessite d'évaluer conjointement la dépendance de l'entité économique aux risques liés à la biodiversité et la contribution de cette même entité économique à ces risques, directement ou via tout ou partie de sa chaîne de valeur.

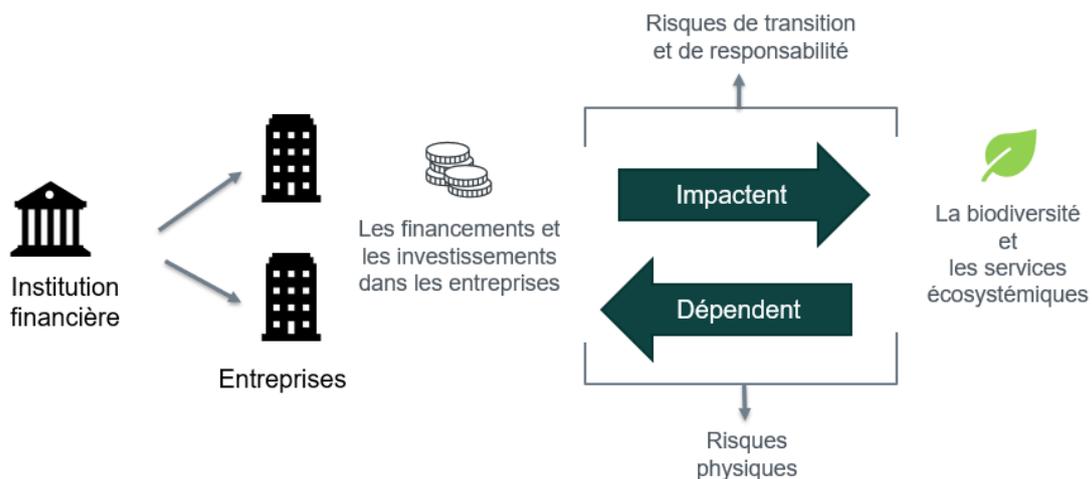


Figure 1 - Relations entre le secteur financier, l'économie, la biodiversité et les services écosystémiques sous l'angle de la double matérialité

Il est donc essentiel et urgent que les acteurs économiques s'emparent du sujet de la biodiversité, en contribuant à réduire les pressions qui s'exercent sur elle et en participant à sa restauration.

⁷La double matérialité est un concept qui a été introduit dans les normes de reporting de l'UE. Ce concept comporte deux dimensions : la matérialité financière (de l'écosystème sur l'entité) et la matérialité d'impact (de l'entité sur son écosystème)

Liens entre biodiversité et changement climatique

Il existe des liens étroits entre le changement climatique et l'érosion de la biodiversité : tandis que le changement climatique est l'un des facteurs de pression sur la biodiversité (modification de la répartition géographique des espèces, perturbation de la chaîne alimentaire), la biodiversité joue réciproquement un rôle crucial dans la régulation du climat. En effet, les écosystèmes en bonne santé stockent du carbone, régulent les émissions de gaz à effet de serre et maintiennent ainsi l'équilibre climatique. À titre d'illustration, 56 % des émissions annuelles de CO₂ provenant des activités humaines ont été captées par des puits terrestres et océaniques au cours des six dernières décennies (GIEC, 2023).

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, il convient de souligner qu'en se concentrant uniquement sur le climat, on peut courir le risque d'adopter des mesures qui ont des effets néfastes sur la biodiversité. Par exemple, la construction de barrages hydroélectriques pour produire de l'énergie renouvelable nécessite la création de réservoirs, qui inondent de vastes zones terrestres comprenant des habitats naturels (forêts, prairies, zones humides...). Ces derniers peuvent par ailleurs perturber les cours d'eau et les écosystèmes aquatiques, la régulation du débit d'eau affectant ainsi les migrations des poissons, bloquant les itinéraires de reproduction et altérant la qualité de l'eau (UNEP, 2017). Enfin, des actions en faveur de la biodiversité peuvent avoir des co-bénéfices en matière d'adaptation au changement climatique. Par exemple la préservation ou le développement de mangroves permettra de lutter contre l'amplification des phénomènes climatiques extrêmes.

Ainsi, une approche holistique, prenant en compte à la fois le changement climatique et l'érosion de la biodiversité est nécessaire pour aborder ces deux crises simultanément.

1.2. Les principaux enseignements des deux premières années de publication d'informations biodiversité dans les rapports article 29 LEC

Le [décret d'application](#) de l'article 29 de la loi « Energie-Climat » (LEC), adopté en 2021, est venu renforcer les obligations de transparence à destination des institutions financières concernant leur intégration des critères ESG dans leurs stratégies, politiques et processus de décisions d'investissement. Ce texte a été pionnier en intégrant pour la première fois en France des exigences liées à la biodiversité, en plus des exigences sur le climat, en avance de phase par rapport à la maturité des méthodes, outils et pratiques sur le sujet (cf. l'extrait sur le volet biodiversité en annexe 5.4). Dans le cadre de leur rapport article 29 LEC, les acteurs financiers doivent en effet présenter et expliquer d'une part l'alignement de leurs portefeuilles avec les objectifs long terme sur la biodiversité (ceux définis par la Convention sur la Diversité Biologique de 1992) et, d'autre part, leurs analyses sur les risques liés à la biodiversité et leur intégration dans les processus de gestion.

A l'occasion de la deuxième année de publication des rapports dits « article 29 LEC », une analyse des pratiques des acteurs financiers a été réalisée sur la base d'un échantillon non représentatif de 50 acteurs financiers⁸. Cette analyse a été effectuée sur le volet biodiversité.

Il en ressort que la publication d'informations biodiversité était très limitée en 2022 et a peu évolué sur 2023. Globalement, les informations publiées restent encore loin des attendus réglementaires :

- Les stratégies biodiversité font peu le lien avec les objectifs internationaux et peu d'indicateurs mesurables ont été intégrés aux stratégies ;
- Les mesures d'empreinte sont encore expérimentales et les analyses de dépendances timides ;
- Les analyses de risques sont plutôt génériques, peu opérationnelles, et les résultats sont rarement présentés. Lorsque c'est le cas, ils portent plutôt sur le volet du changement climatique que directement sur des aspects de biodiversité.

De manière générale, les institutions financières sont encore dans l'appropriation des concepts de l'article 29 LEC liés à la biodiversité et dans l'expérimentation des outils disponibles, voire elles participent à leur création. La plupart d'entre elles commencent par aborder la notion d'empreinte et n'ont pas mis en place de traduction en analyse de risques ou en stratégie. Certaines pratiques des acteurs financiers plus avancées sont tout de même identifiées : outre la participation à des pilotes destinés à tester en amont de nouvelles méthodologies, ont été relevées des analyses ESG comportant un volet biodiversité dédié,

⁸ Échantillon composé d'une sélection d'acteurs financiers ayant reporté sur le volet biodiversité de l'article 29 LEC et présentant des pratiques intéressantes (donc plus avancés que la moyenne des rapports). Rapports 2023 et 2022 sur les exercices 2022 et 2021.

des politiques d'exclusion spécifiques, ou encore des dispositifs de financement positifs pour la biodiversité.

Ce constat global de maturité faible avec quelques pratiques avancées renforce la nécessité de proposer un guide méthodologique afin d'aider les institutions financières à bâtir une démarche de prise en compte de la biodiversité pertinente qui pourra être présentée de manière adéquate dans le cadre du *reporting* de l'Art. 29 LEC. Après une première partie de présentation des cadres institutionnels traitant des sujets de biodiversité, le guide apporte des éléments pour permettre de bâtir une démarche biodiversité robuste, articulée autour des piliers (i) d'identification et de priorisation des enjeux (ii) de construction de la stratégie et (iii) de déclinaison en actions (processus d'investissement, d'engagement, gestion des risques).

Les acteurs financiers doivent s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue par rapport à ces piliers où l'analyse nourrit la stratégie, la stratégie se traduit en actions, celles-ci permettant d'approfondir l'analyse et d'ajuster la stratégie. Le choix a été fait dans ce guide de présenter ces éléments dans l'ordre du décret : aspects de stratégie, identification des impacts et dépendance vis à vis de la biodiversité, puis gestion des risques.

Enfin, afin de familiariser le lecteur avec les concepts-clés de la biodiversité, des annexes apportant des précisions sur le cadre scientifique (dernier rapport IPBES et constats) et institutionnel (précisions sur les accords internationaux et les stratégies européennes et nationales) sont proposées.

2. Le cadre institutionnel et de publication d'information

Les institutions financières évoluent dans un cadre national et international qui se structure progressivement sur les sujets liés à la biodiversité. La connaissance de ce cadre permet :

- D'une part d'identifier les grands enjeux, internationaux, nationaux et à l'échelle locale qui peuvent orienter l'analyse et la stratégie de l'institution ;
- D'autre part de s'appuyer sur les cadres de *reporting* pour améliorer son dispositif et s'assurer d'avoir traité l'ensemble des sujets pertinents.

Cette partie vise donc à décrire brièvement ces cadres. Le lecteur intéressé pourra se référer aux annexes afin d'approfondir le sujet.

Les principaux cadres relatifs à la biodiversité sont présentés de manière synthétique dans le schéma ci-dessous.

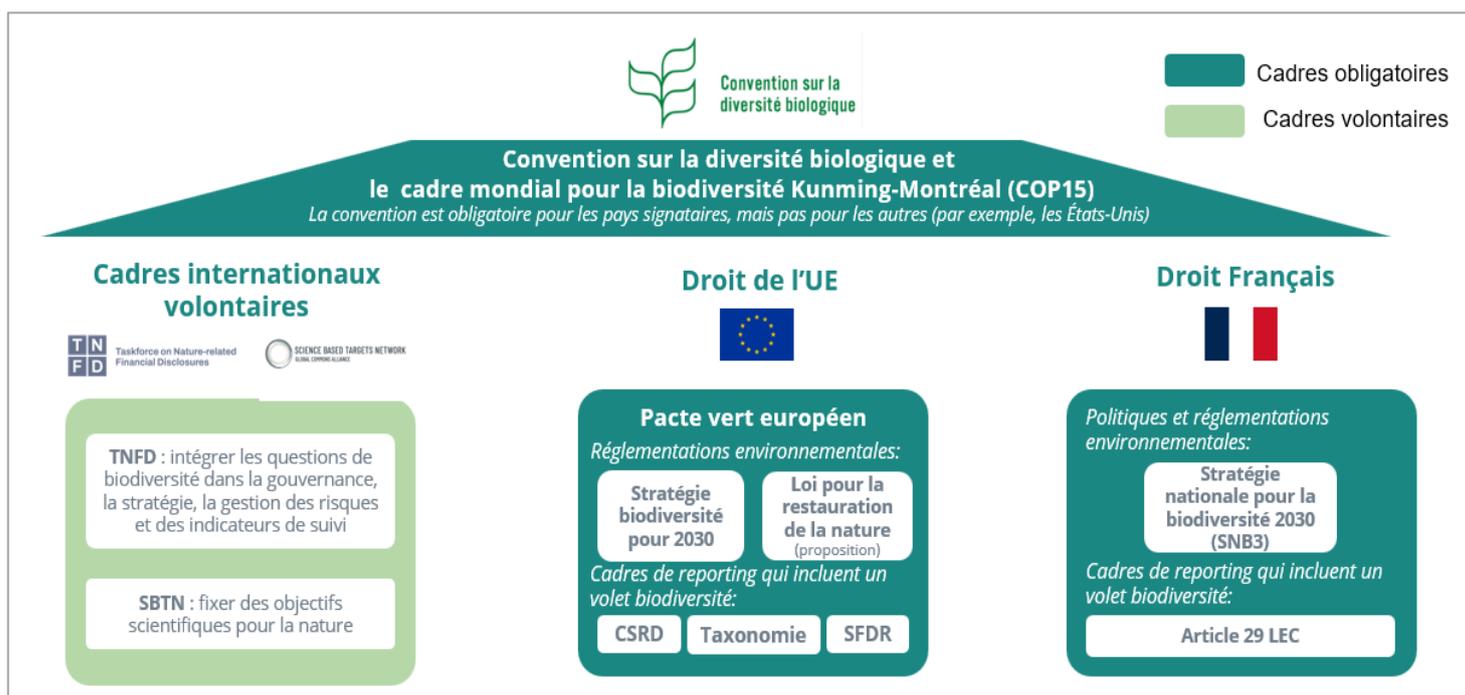


Figure 2 – Les principales normes en matière de biodiversité

Deux types de cadres peuvent être distingués :

- D'une part, un cadre institutionnel de fixation d'objectifs collectifs aux niveaux mondial, européen et français. Ce cadre est incarné au niveau international par les accords conclus dans le cadre de la convention sur la diversité biologique (CDB), et au niveaux européen et français par les stratégies biodiversité respectives à ces deux niveaux (voir 2.1.) ;
- D'autre part, un cadre de publication d'informations (*reporting*) à destination plus spécifiquement des entreprises et institutions financières, qui porte plus largement sur les sujets durabilité avec un volet biodiversité (voir 2.2.). Le dispositif « Article 29 LEC » est un exemple.

2.1. La biodiversité et la finance dans les cadres institutionnels

Tout comme le cadre institutionnel de lutte contre le réchauffement climatique s'est structuré autour des travaux du GIEC et de l'accord de Paris décliné au niveau européen et national, le cadre institutionnel relatif à la biodiversité se précise, avec (i) des revues de l'état de la science régulièrement mises à jour par l'IPBES et (ii) la précision des principes de la convention de Rio sur la biodiversité par la conclusion en décembre 2022 des accords de Kunming-Montréal posant des engagements globaux de préservation de la biodiversité⁹. Ces jalons sont repris par les normes européennes, déjà bien avancées sur le sujet, grâce au « Pacte Vert » (*Green Deal*) et à la Stratégie en faveur de la biodiversité de l'Union Européenne pour 2030, qui est la pierre angulaire de la protection de la nature au sein de l'UE et sera renforcée prochainement par la réglementation sur la restauration de la nature¹⁰. Au niveau national, la Stratégie Nationale biodiversité 2030 s'inscrit dans cette dynamique, définissant ainsi les orientations et les actions à entreprendre pour la préservation de la biodiversité sur le territoire français. À travers les accords internationaux et les stratégies biodiversités mises en place aux niveaux européen et national, les États se sont saisis de l'enjeu du financement. Deux tendances se dégagent des cadres actuels et à venir :

- Limiter - voire arrêter - les financements ayant des impacts négatifs sur la biodiversité, et ;
- (i) Flécher les financements vers des activités et des démarches permettant de protéger et de restaurer une partie de la nature et (ii) accompagner les acteurs responsables des activités nocives dans leur transition vers des pratiques plus vertueuses.

Les acteurs financiers ont donc un rôle important à jouer dans le déploiement des stratégies nationales et internationales et dans l'atteinte de leurs objectifs. Les orientations posées leurs permettent d'identifier quelles sont les thématiques, activités et pratiques à enjeux, que ce soit parce qu'elles présentent une menace pour la biodiversité ou au contraire qu'elles représentent une opportunité de protection et préservation. La clé de la mise en œuvre de ces objectifs est l'identification des activités néfastes ou au contraire protectrices, et des projets de transition des entreprises. Ces éléments sont détaillés dans la partie 3.2 relative à la mise en œuvre de la politique d'investissement

2.2. La biodiversité dans les cadres de publication d'informations réglementaires et volontaires

Il existe plusieurs cadres de publication d'informations qui concernent la biodiversité. Ces cadres peuvent être réglementaires, comme c'est le cas pour le dispositif « article 29 LEC », la *Sustainable Finance Disclosure Regulation*¹¹ (SFDR), la *Corporate Sustainability Reporting Directive*¹² (CSRD) et la Taxonomie¹³ (voir 2.2.1.) ou volontaires, tels que la *Taskforce on Nature-related Financial Disclosure* (TNFD), le *Science-Based Targets Network* (SBTN) à travers son cadre SBT (*Science-based Targets*) pour la nature et les demandes du *Carbone Disclosure Project* (CDP) (voir 2.2.2.).

Cadres obligatoires : SFDR, CSRD, Taxonomie et article 29 LEC

Au niveau français, le dispositif « article 29 LEC » est un des textes précurseurs sur le *reporting* biodiversité (pour l'extrait du texte, voir l'annexe 5.4).

⁹ Les accords listent 23 cibles dont certaines sont présentées à titre d'exemple dans la partie « stratégie », cf. Erreur ! Source du renvoi introuvable.

¹⁰ Cf. *Proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif à la restauration de la nature*, juin 2022.

¹¹ *Règlement 2019/2088* sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

¹² *Directive 2022/2464* en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.

¹³ *Règlement 2020/852* sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.

Au niveau européen, le *reporting* biodiversité est traité par trois pièces maîtresses du Pacte Vert européen : SFDR, la taxonomie européenne et la directive CSRD.

Le règlement SFDR s'applique aux acteurs des marchés financiers et aux conseillers financiers, tandis que la CSRD s'applique aux entreprises tant financières que non-financières dépassant certains seuils. L'article 8 du règlement sur la taxonomie européenne impose aux entreprises de chiffrer en données monétaires la part durable de leurs activités et aux acteurs financiers la part durable de leurs investissements.

L'articulation de ces différents textes peut être présentée de la manière suivante, le dispositif « Art. 29 LEC », initialement pionnier, pouvant être vu aujourd'hui comme le prolongement national de SFDR, allant plus loin sur divers sujets, dont en particulier la stratégie biodiversité, la stratégie climatique ainsi que la gestion des risques :

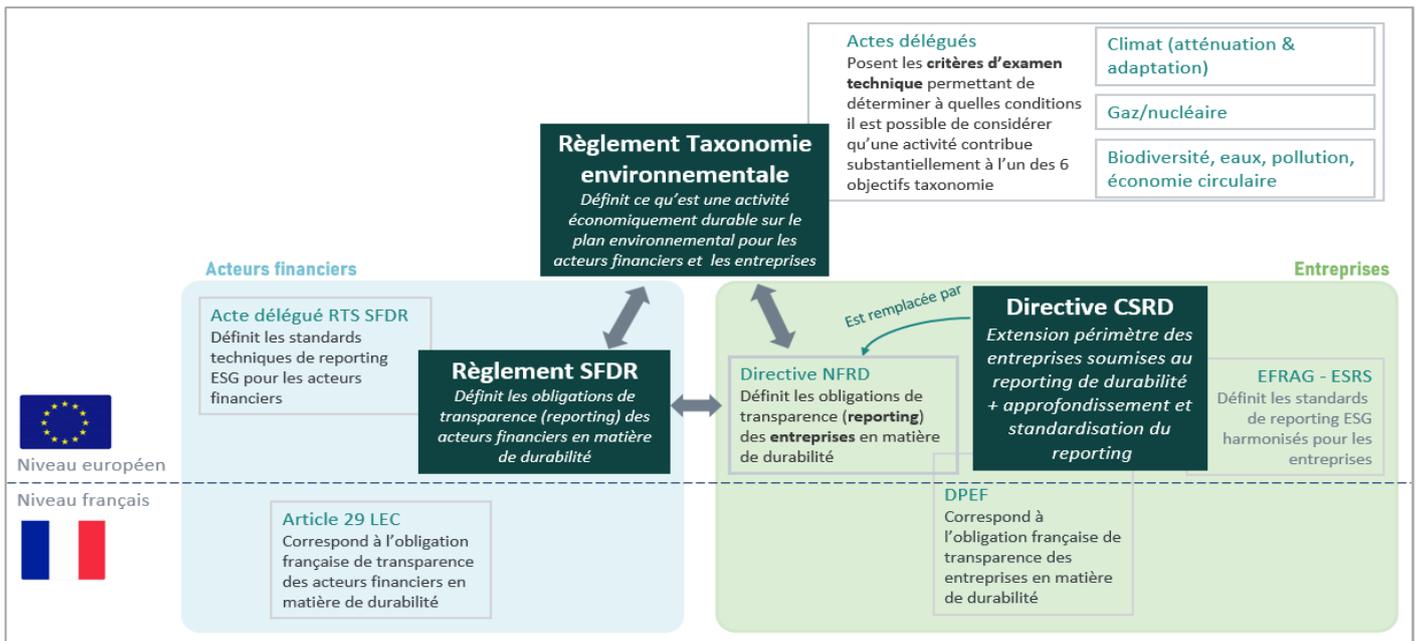


Figure 3 – Articulation des cadres réglementaires liés au reporting biodiversité (Source : I Care Academy, 2023)

Il est donc demandé aux acteurs financiers de publier de l'information :

- Sur l'alignement de leurs portefeuilles avec les objectifs long terme sur la biodiversité, en cohérence avec ceux définis par la Convention sur la Diversité Biologique, les cibles de la COP15 et les stratégies européennes et nationales ;
- Sur l'analyse réalisée sur les risques liés à la biodiversité et leur intégration dans les processus de gestion ;
- Sur des indicateurs obligatoires ou optionnels d'incidences négatives (*Principal Adverse Impacts* - PAI) prévus par le règlement SFDR.

Le volet dédié à la biodiversité de chacun des textes mentionnés plus haut est détaillé dans le tableau ci-dessous :

| Textes réglementaires | Contenu relatif à la biodiversité |
|---|--|
| [FR] Article 29 LEC | <p>« Prolongement national » de SFDR.</p> <p>Stratégie d’alignement sur les objectifs à long terme en matière de biodiversité (évaluation de la conformité/alignement avec les objectifs de la CDB ; analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité : mention de l’utilisation d’un indicateur d’empreinte biodiversité)</p> <p>Informations sur la prise en compte des critères environnementaux dans la gestion des risques liés à la biodiversité (processus d’identification, d’évaluation, de hiérarchisation et de gestion des risques ; description des principaux risques physiques, de transition et de responsabilité ; secteurs économiques et zones géographiques concernés ; plan d’action pour réduire l’exposition de l’entité aux risques)</p> <p>Cf. l’extrait sur le volet biodiversité en annexe 5.4.</p> |
| [UE] CSRD | <p>4 ESRS (European sustainability reporting standards) relatifs à la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> • ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes • ESRS E1 Changement climatique • ESRS E2 Pollution • ESRS E3 Eau et ressources marines |
| [UE] SFDR | <p>Intégrer les risques liés à la durabilité dans le processus de décision en matière d’investissement.</p> <p>Prise en compte ou non des principaux impacts négatifs (PAI) des produits d’investissement, notamment en termes de biodiversité (ex : indicateur obligatoire portant sur les activités affectant négativement des zones sensibles sur le plan de la biodiversité ; indicateurs optionnels sur divers thématiques telles que des parts d’investissement dans des sociétés sans politique de protection de la biodiversité ou de lutte contre la déforestation, ayant des activités portant atteinte à des espèces menacées)</p> |
| [UE] Taxonomie européenne | <p>Liste d’activités contribuant à l’Objectif n°6 : protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (cf. Erreur ! Source du renvoi introuvable.)</p> <p>Critères « DNSH » (<i>do no significant harm</i>) pour la biodiversité appliquée aux activités contribuant aux autres objectifs environnementaux.</p> |

Figure 4 – Synthèse du contenu biodiversité des textes réglementaires liés aux reporting

Cadres volontaires : TNFD, SBTN et CDP Forêt et eau

Il existe plusieurs cadres de *reporting* volontaires sur la biodiversité qui ont largement inspiré les cadres réglementaires mentionnés ci-dessus et vice-versa. Ces cadres volontaires sont le résultat d’initiatives mondiales regroupant un grand nombre de parties prenantes (associations, ONG, entreprises, acteurs financiers, etc.)

Ces cadres, en apportant un point de vue plus concret sur un sujet encore peu appréhendé par le cadre réglementaire, peuvent être considérés par les institutions financières :

- Au niveau du *reporting* des entreprises comme des sources d'informations complémentaires pour l'analyse lorsque l'information est saisie, ou comme des thèmes d'engagement lorsqu'elle ne l'est pas ;
- Au niveau du *reporting* par les institutions financières comme des « boîtes à outils » permettant de mieux remplir les exigences de *reporting* demandées par les textes réglementaires.

Trois cadres volontaires de transparence sont présentés ci-dessous : la TNFD, SBT for nature (encore en développement) et le CDP. Ces cadres couvrent plus largement la « nature » (c'est-à-dire l'ensemble des systèmes de notre environnement, soit au-delà de la biodiversité, des aspects non-vivants liés par exemple à l'état des sols, au stress hydrique, aux ressources minérales, etc.).

La **TNFD (Task Force on Nature-related Financial Disclosures)** est un groupe de travail qui a récemment développé un cadre de publication d'informations financier lié à la nature et à la biodiversité. Ce travail vient compléter avec un volet « nature », ce qui a été précédemment fait sur le « climat » par la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*). Son objectif est de fournir aux entreprises un ensemble de recommandations pour analyser, gérer et communiquer leurs impacts et dépendances liés à la biodiversité. Le cadre de divulgation de la TNFD est prévu pour être aligné avec d'autres initiatives, telles que la TCFD et le *Sustainability Accounting Standards Board (SASB)*.

Ce cadre a été conçu pour s'appliquer aussi bien à l'échelle des acteurs financiers qu'à celle des entreprises dans lesquelles ils investissent. Des recommandations spécifiques ont été construites pour différents secteurs, la finance étant considérée comme un secteur à part.

SBT for nature signifie « les objectifs fondés sur la science pour la nature ». Il s'agit d'une initiative lancée par le réseau Science-Based Targets (SBT Network) qui regroupe plus de 80 organisations environnementales à but non lucratif et à mission. Les objectifs fondés sur la science pour la nature complètent les objectifs climatiques déjà fixés par plus de 2 600 entreprises dans le cadre de l'initiative Science-Based Targets (SBTi). Le *SBT for nature* vise à créer une nouvelle économie mondiale dans laquelle la science définit comment les entreprises et les villes peuvent fonctionner de manière écologiquement durable pour rétablir l'équilibre des systèmes terrestres. Pour cela, le *SBT for nature* fournit un cadre et une méthodologie pour fixer des objectifs scientifiques pour la nature, aidant ainsi les entreprises à aligner leurs objectifs environnementaux sur les preuves scientifiques et les meilleures pratiques. Ce cadre a été conçu pour guider les entreprises qui veulent s'engager dans une démarche biodiversité robuste. Le *SBT for nature* n'est aujourd'hui pas encore directement adapté pour les acteurs financiers. Ces derniers peuvent plutôt encourager son utilisation par les entreprises dans lesquelles ils investissent.

Le **CDP (Carbon Disclosure Project)** est une organisation internationale qui dirige un système mondial de *reporting* des informations environnementales pour les entreprises, les investisseurs, les villes, les États et les régions afin de maîtriser leurs impacts environnementaux. Le CDP a initialement été créé en tant que "Carbon Disclosure Project" pour inciter les entreprises à divulguer leur impact climatique, et depuis lors, a élargi son champ d'action pour inclure la déforestation et l'eau. Ainsi, trois questionnaires distincts sur les domaines spécifiques de l'eau, du climat et des forêts existent. Si quelques questions spécifiques sont dédiées aux investisseurs, les bases de données payantes du CDP permettent avant tout aux acteurs financiers d'informer leurs décisions d'investissement, d'engager le dialogue avec les entreprises, de réduire les risques et d'identifier les opportunités. Les questionnaires CDP fournissent des informations intéressantes sur la prise en compte de la biodiversité par différentes entreprises. Ils permettent de donner des vecteurs d'analyses supplémentaires pour les acteurs financiers dans leur propre démarche biodiversité.

3. Construire une démarche biodiversité robuste

Les acteurs financiers doivent prendre en compte la biodiversité dans les différentes dimensions attendues par le dispositif « art. 29 LEC » :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par les différents cadres nationaux et internationaux en matière de biodiversité ;
- Prendre en compte l'érosion de la biodiversité dans leur gestion des risques.

La présente partie apporte des éléments pour permettre de bâtir une démarche biodiversité robuste, articulée autour des piliers (i) d'identification et de priorisation des enjeux (analyse des impacts et dépendances) (ii) de construction de la stratégie et (iii) de déclinaison en actions (processus d'investissement, d'engagement, gestion des risques).

La prise en compte de la biodiversité par les acteurs financiers est une démarche circulaire : l'identification des enjeux nourrit la stratégie. Celle-ci, traduite en actions, doit aboutir à minimiser les impacts négatifs et les risques et maximiser les impacts positifs et opportunités. La mise en œuvre des actions confronte la stratégie à la réalité et permet d'approfondir l'analyse. Enfin les avancées scientifiques et méthodologiques permettent régulièrement une mise à jour des connaissances et des outils pour mieux se saisir des enjeux. La démarche biodiversité est donc en amélioration continue. Elle doit être revue régulièrement et adaptée.

Le choix a été fait dans ce guide de présenter les éléments dans l'ordre suivant, repris de la structure du décret Art. 29 LEC : aspects de stratégie, mise en œuvre dans la politique d'investissement, identification des impacts et dépendances et enfin gestion des risques.

Le guide s'adresse à tout type d'institution financière couverte par le dispositif Art. 29 LEC. Le cas échéant, il est précisé que tel élément est adapté plutôt à tel ou tel profil d'institution financière ou de gestion (*private equity*, immobilier, etc.). Pour un propos spécialisé, l'acteur concerné trouvera profit à compléter sa lecture des travaux élaborés notamment par son association professionnelle (guide biodiversité France Invest, travaux de l'OID, ...).

3.1. Construction d'une stratégie biodiversité alignée avec les accords internationaux

Définir une stratégie biodiversité

L'article 29 LEC demande un *reporting* sur la stratégie biodiversité de l'acteur. À ce titre, les acteurs financiers doivent mettre en place une stratégie biodiversité à part entière. Ainsi, un acteur qui inclurait simplement des éléments/indicateurs liés à la biodiversité dans sa stratégie environnementale au sens large, ne répondrait pas aux attentes de l'article 29 LEC. Il est toutefois indispensable d'articuler la stratégie biodiversité avec la stratégie ESG et la stratégie climat.

Le décret d'application de l'article 29 LEC requiert « *une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans* ». La stratégie biodiversité s'accompagne donc nécessairement d'objectifs chiffrés. Elle résulte d'une somme d'engagements, à différencier d'actions plus isolées.

Cette stratégie doit prendre en compte les objectifs des accords internationaux (voir 3.1.1.2.), les impacts sur la biodiversité et les services écosystémiques que l'entité aura identifiés en amont (voir 3.2.), et les risques liés à la biodiversité (voir 3.3.)

Ci-dessous, un exemple d'approche en quatre étapes pour construire une stratégie biodiversité :

- 1) Faire un diagnostic** : il s'agit de réaliser une analyse d'impacts et dépendances sur la biodiversité (voir 3.2.) ainsi qu'une analyse des risques – voire des opportunités – liés à la biodiversité (voir 3.3.). Les analyses permettent d'identifier et de prioriser les points sur lesquels il est stratégique pour l'acteur financier d'intervenir ;
- 2) Développer la stratégie biodiversité** : il s'agit de définir la vision, la mission, les valeurs et les objectifs de la stratégie biodiversité. L'institution financière souhaite-t-elle se contenter de minimiser les impacts négatifs et les risques ou identifie-t-elle en plus la possibilité de développer une stratégie d'accompagnement à la transformation des secteurs et pratiques problématiques, voire de financement des solutions ? Souhaite-t-elle traiter de manière la plus large possible l'ensemble des enjeux biodiversité ou se concentrer sur certaines thématiques qu'elle juge prioritaires (déforestation, pêche, engrais, pesticides, ...) ? A-t-elle des possibilités et objectifs différents en fonction du périmètre considéré (classe d'actifs, taille d'entreprises, modalités de gestion, ...) ? En fonction de la réponse à ces questions et de la thématique biodiversité considérée, les indicateurs et leviers d'actions différeront (dialogue vs. sélection vs. exclusion, cibles de financement vs. cibles de réduction d'expositions problématiques, ...);
- 3) Élaborer un plan d'actions** : il s'agit d'implémenter la stratégie en identifiant les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés, en tenant compte des ressources disponibles et des contraintes existantes. Les leviers d'actions sont détaillés partie 3.2 ;
- 4) Piloter, surveiller et partager le déploiement de la stratégie biodiversité** : il s'agit de communiquer la stratégie aux parties prenantes internes et externes afin de les impliquer, de mesurer l'avancement et l'efficacité des actions menées, et d'ajuster en fonction des résultats obtenus.

Les facteurs clés de succès d'une stratégie biodiversité

La définition d'une stratégie biodiversité efficace repose sur plusieurs piliers essentiels :

- **Gouvernance** : il est recommandé de disposer d'un soutien et d'un portage de la direction pour garantir l'adhésion et l'implication de toutes les parties prenantes concernées ;
- **Moyens internes** : il est recommandé de disposer des ressources humaines et financières nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie et atteindre les objectifs fixés ;
- **Cibles et métriques** : il est recommandé de définir des objectifs SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporels) en se fondant sur une analyse approfondie des impacts et des dépendances ainsi que sur les objectifs portés par le cadre institutionnel.

Aligner sa stratégie avec les accords internationaux

L'article 29 LEC demande aux acteurs financiers de se fixer des objectifs qui contribuent au respect des objectifs figurant dans la Convention sur la Diversité Biologique de 1992. Ces objectifs généraux ont été détaillés en objectifs plus spécifiques au fil des années. À date, il convient de se référer aux cibles de l'Accord Kunming-Montréal (COP15 de 2022) pour mieux cerner ce qu'impliquent les trois objectifs cadres de la Convention. Ces cibles ont été élaborées en vue de répondre à quatre ambitions d'ici 2050 :

- Conserver la diversité biologique, maintenir et restaurer l'intégrité des écosystèmes ;
- Utiliser et gérer durablement la biodiversité ;
- Mettre à disposition les ressources nécessaires ;
- Partager de façon juste et équitable les avantages de l'utilisation des ressources génétiques.

Les cibles de la COP15 engagent les Etats signataires de l'accord de Kunming-Montréal. C'est le cas pour la France qui articule sa stratégie nationale biodiversité 2030 autour de 4 axes : réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité, restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible, mobiliser tous les acteurs, et garantir les moyens d'atteindre cette ambition.

Les acteurs financiers, au regard des obligations découlant de l'article 29 LEC, doivent s'inscrire dans les engagements de leur Etat, et se fixer eux-mêmes des objectifs contribuant aux cibles de la COP15 et à leur déclinaison européenne ou nationale.

L'acteur financier ne doit pas nécessairement couvrir l'ensemble des cibles de la COP 15 *via* sa stratégie biodiversité, mais seulement les cibles identifiées comme importantes en lien avec les phases d'analyses des impacts et dépendances (cf. 3.3). Le lien entre la stratégie et les objectifs de l'acteur financier et le cadre institutionnel doit être tangible, illustré et argumenté.

Un exemple de bonne pratique de *reporting* consiste donc à **publier un tableau de correspondance des objectifs cibles internationaux avec les objectifs et les engagements stratégiques de l'acteur financier**. L'acteur ne doit pas hésiter à être transparent sur les raisons l'ayant amené à faire telles ou telles correspondances et à retenir ou écarter telle ou telle cible de la COP 15.

Les 23 cibles de la COP15 sont présentées dans [l'Accord de Kunming-Montréal](#)¹⁴. Quelques exemples de cibles, suivies d'illustrations d'insertions possibles dans une stratégie biodiversité alignées sont présentées ci-dessous. Les actions associées sont détaillées dans les sections suivantes du guide.

Il est précisé qu'en établissant sa stratégie, l'acteur financier doit prendre garde à ce que celle-ci ne nuise pas à l'atteinte d'autres objectifs biodiversité, climat ou sur des aspects plus globaux de durabilité.

• CIBLE 2 : Restaurer les écosystèmes dégradés

« Veiller à ce que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures et d'écosystèmes marins et côtiers dégradés fassent l'objet de mesures de remise en état efficaces, afin d'améliorer la biodiversité, les fonctions et services écosystémiques, ainsi que l'intégrité et la connectivité écologiques. »

Comment intégrer cette cible dans une stratégie biodiversité alignée ? Exemples :

¹⁴ Cf. section H p. 9 de [l'Accord Kunming-Montréal](#) pour une présentation des cibles en français.

- Identifier des zones dégradées grâce à l'utilisation de données géospatiales et d'inventaires de terrain pour localiser les écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures et marins dégradés.
- Instaurer des objectifs de remise en état : création d'objectifs spécifiques pour la remise en état de chaque type d'écosystème dégradé.
- Inciter les entreprises à mettre en place une gestion des milieux afin de permettre leur restauration.
- Contribuer à favoriser l'engagement des parties prenantes : collaboration avec gouvernements, communautés, entreprises et ONG pour mobiliser des ressources et encourager la participation locale.
- Établir des indicateurs de performance et mise en place de systèmes de suivi réguliers de l'artificialisation des sols par les acteurs financés.
- Adapter les politiques d'investissement en intégrant des critères de restauration des écosystèmes dans les décisions d'investissement.
- Participer à des initiatives internationales pour partager les meilleures pratiques et optimiser l'impact mondial.

- **CIBLE 7 : Réduire les pollutions**

« Réduire les risques de pollution et l'impact négatif de la pollution de toutes sources, d'ici 2030, à des niveaux qui ne sont pas nuisibles à la biodiversité ; réduire d'au moins la moitié les pertes de nutriments dans l'environnement (engrais) ; réduire de moitié au moins le risque global lié aux pesticides et aux produits chimiques hautement dangereux ; et aussi prévenir, réduire et travailler à l'élimination de la pollution plastique. »

Comment intégrer cette cible dans une stratégie biodiversité alignée ? Exemples :

- Identifier les projets, secteurs, et entreprises impactées par les enjeux liés aux substances polluantes telles que les engrais, les pesticides, les produits chimiques, et le plastique.
- Établir des objectifs d'engagement concrets, ciblant par exemple les 20 entreprises les plus exposées à chaque enjeu spécifique. Ces objectifs visent à inciter les acteurs concernés à transformer leurs pratiques, en mettant en œuvre des plans de transition biodiversité en adéquation avec les objectifs définis dans la cible.
- Ajuster la politique d'investissement en :
 - o Fixant des objectifs de financement en faveur des acteurs exemplaires, tels que ceux proposant des solutions innovantes sur les sujets de pollution ou s'engageant de manière crédible et solide dans la dépollution ou la prévention des pollutions (air, eau, sol)
 - o Instaurant un processus d'escalade (?) ou d'exclusion pour les projets ou secteurs les plus polluants, favorisant ainsi une orientation des investissements vers des initiatives respectueuses de la biodiversité.
- Mettre en place des initiatives d'accompagnement des acteurs en collaboration avec des experts spécialisés dans ces domaines. Ces efforts ont pour objectif d'aider les entreprises à identifier et réduire leurs émissions polluantes.
- Contribuer à construction d'un outil de suivi dédié à la pollution par le plastique au sein des participations financières, renforçant ainsi la transparence et la responsabilité environnementale.

- **CIBLE 15 : Inciter les entreprises à agir**

« Prendre des mesures [...] visant à inciter les entreprises à agir et à leur donner les moyens de le faire, notamment en veillant à ce que les grandes entreprises et les entreprises transnationales, ainsi que les institutions financières : a) Contrôlent, évaluent et communiquent régulièrement et de manière transparente leurs risques, dépendances et incidences sur la biodiversité, [...] concernant leurs opérations, leurs chaînes d'approvisionnement et de valeur, ainsi que leurs portefeuilles [...] afin de réduire progressivement les incidences négatives sur la biodiversité, d'accroître les incidences positives, de réduire les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et les institutions financières, et de promouvoir des mesures propres à garantir des modes de production durables. »

Comment intégrer cette cible dans une stratégie biodiversité alignée ? Exemples :

- Suivre des indicateurs de *reporting* spécifiques, notamment avec la mise en œuvre de la CSRD, afin de pousser les acteurs à suivre les meilleures pratiques, identifier les acteurs qui choisissent d'aller au-delà de la simple conformité ;
- Inciter les acteurs qui ont des enjeux matériels à publier un plan de transition sur la biodiversité ;
- Demander des informations détaillées sur la performance environnementale des entreprises afin de stimuler une évolution des *reporting* en matière de durabilité au-delà d'une simple conformité.
- Soutenir et faciliter l'analyse d'impact des entités investies en développant des outils adaptés à leur secteur ou en leur fléchant les données environnementales pertinentes à collecter.

- **CIBLE 18 : Recenser et supprimer les subventions préjudiciables à la biodiversité**

« Recenser, d'ici à 2025, les incitations, y compris les subventions, préjudiciables à la biodiversité et les éliminer, les supprimer progressivement ou les modifier de manière proportionnée, juste, efficace et équitable, tout en les réduisant substantiellement et progressivement d'au moins 500 milliards de dollars par an d'ici à 2030, en commençant par les incitations les plus préjudiciables, et renforcer les incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité. »

Comment intégrer cette cible dans une stratégie biodiversité alignée ? Exemples :

- Définir des politiques d'exclusion et d'engagement dédiées aux enjeux biodiversité avec un processus « d'escalade » pouvant mener jusqu'à l'exclusion.

- **CIBLE 19 : Mobiliser des ressources financières en faveur de la biodiversité**

« Augmenter substantiellement et progressivement le niveau des ressources financières de toutes provenances, d'ici 2030 en mobilisant au moins 200 milliards de dollars par an. Les pays développés s'engagent à verser au moins 20 milliards de dollars par an d'ici 2025, et au moins 30 milliards de dollars par an d'ici 2030 aux pays en développement pour les aider à protéger leur biodiversité. »

Comment intégrer cette cible dans une stratégie biodiversité alignée ? Exemples :

- Identifier les activités et entreprises qui favorisent la biodiversité (entreprises ayant des activités contribuant favorablement à la préservation de la biodiversité, entreprises qui font transitionner de manière crédible et robuste leurs pratiques pour stopper les activités néfastes à la biodiversité) et orienter les flux financiers vers ces entreprises ; l'utilisation des seuils définis par l'objectif 6 de la taxonomie peut permettre de flécher les financements.
- Porter une attention particulière dans l'analyse aux enjeux situés dans les pays en développement et prendre en compte, dans les analyses, l'ensemble de la chaîne de valeur des entités investies.

À noter que les cibles de la COP15 ont vocation à être déclinées par les Etats signataires. Ainsi, la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 3 (2022-2030) vient préciser et compléter les cibles pour le territoire français et peut fournir aux acteurs financiers un cadre plus cohérent pour une stratégie portant sur un portefeuille d'entreprises ou projets uniquement d'un même pays.

3.2. Intégration de la biodiversité dans la politique d'investissement et de financement

Le cœur de la démarche « biodiversité » d'une institution financière est la prise en compte du sujet dans sa politique d'investissement ou de financement. Comme pour toute thématique extra-financière, il est nécessaire de croiser d'une part les objectifs liés à la thématique, définis par la stratégie, et d'autre part les leviers de gestion à disposition.

Concernant les objectifs liés à la thématique, d'une manière générale, les démarches d'investissements en faveur de la biodiversité peuvent permettre de :

- Participer à la diminution des pratiques négatives pour la diversité biologique, en favorisant la transition des acteurs vers des pratiques vertueuses ou en réduisant les investissements envers ces pratiques (cible 18 de l'Accord Kunming-Montréal). Ces stratégies d'investissement sont orientées « atténuation » ;
- Participer aux efforts de conservation et de restauration de la biodiversité via les investissements (cible 19 de l'Accord Kunming-Montréal). Ces stratégies d'investissement sont orientées « contribution ».
- Anticiper et prendre en compte les risques notamment physiques liés à l'érosion de la biodiversité dans le cadre de l'évaluation des risques financiers.

Pour implémenter ces axes stratégiques les institutions financières disposent de divers leviers d'action :

- **L'exclusion** de projets ou d'acteurs/secteurs dont il est considéré qu'ils ont des impacts néfastes sur la biodiversité ;
- **L'investissement** :
 - Dans des projets contribuant à la préservation de la biodiversité ;
 - Dans des acteurs perçus comme vertueux, notamment s'ils disposent d'un **plan de transition** crédible et robuste sur la biodiversité.
- **L'engagement**, qui permet de pousser les acteurs à améliorer leurs pratiques, et peut conditionner *in fine* la décision de conserver/étendre l'investissement ou de l'exclure (cf. leviers

ci-dessus). L'engagement permet aussi de mobiliser les acteurs dans la compréhension de leurs risques liés à l'érosion de la biodiversité et la bonne gestion de ceux-ci.

Ces différents leviers peuvent se cumuler sans nécessairement d'ordre de priorité. Ils peuvent être davantage adaptés à telle ou telle typologie d'acteur financier ou d'actifs, en fonction de la stratégie adoptée. Il revient à l'institution financière de déterminer la pertinence de l'application des leviers à sa stratégie et sa situation particulière, compte-tenu de l'analyse de ses enjeux biodiversité.

L'usage des leviers doit être appliqué en cohérence avec la stratégie choisie. Ainsi, dans le cadre d'une mise en avant positive de la biodiversité (stratégie contributrice) une démarche qui conduirait l'institution financière à exclure tout secteur ou activité à enjeu pour la biodiversité pour ne se concentrer que sur des secteurs sans enjeu matériel ne serait pas cohérente.

Plus particulièrement, il est rappelé que les exigences des régulateurs sur la démarche biodiversité des fonds sont à prendre en considération.

Les parties ci-dessous visent à détailler les modalités de mise en œuvre de chaque levier.

3.2.1. Politique d'exclusion biodiversité : une approche au-delà de l'exclusion sectorielle

Au sein de leurs démarches d'investissement responsable, les acteurs financiers peuvent développer des politiques d'exclusions sectorielles ou de certaines pratiques particulièrement néfastes à la biodiversité.

La mise en place de politiques d'exclusion permet d'écarter systématiquement certains secteurs ou certaines activités qui peuvent être considérées comme néfastes à la préservation de la nature et de la biodiversité. Les enjeux liés à l'érosion de la biodiversité, qui sont multidimensionnels, requièrent alors des approches d'exclusion nuancées et spécifiques en fonction des secteurs et des thématiques considérées. Pour chaque politique d'exclusion rattachée à l'enjeu de biodiversité, il est pertinent de préciser en quoi l'exclusion permet de limiter l'effondrement de la biodiversité. En effet, certains acteurs financiers peuvent rattacher des exclusions préexistantes pour le climat à leur stratégie biodiversité, sans nécessairement d'explications plus détaillées. Le climat étant un des facteurs de pression de la biodiversité, ce rattachement est potentiellement pertinent. Il est toutefois nécessaire pour la bonne lisibilité de l'engagement biodiversité de chaque acteur financier de distinguer les exclusions spécifiques à la biodiversité de celles couvrant prioritairement d'autres enjeux environnementaux. Pour ces dernières, il peut le cas échéant être fait mention **de manière secondaire** des co-bénéfices engendrés sur la lutte contre la biodiversité.

Comme mentionné plus haut, la démarche d'exclusion doit être menée en cohérence avec la stratégie. Utile pour exclure les pratiques controversées et les plus risquées, elle ne devrait pas conduire l'acteur, dans le cadre d'une stratégie contributrice, à ignorer l'ensemble des secteurs et activités à enjeu pour la biodiversité.

- **Exclusion sectorielle**

Cette solution relativement simple est cependant peu utilisée par les acteurs financiers, en dehors du financement des énergies fossiles, car elle est moins adaptée aux enjeux liés à la biodiversité.

En effet, tout d'abord, un nombre important de secteurs économiques (par exemple l'agriculture, l'immobilier, différentes industries, etc.) dépendent fortement de la biodiversité et/ou participent de manière significative à son érosion. Exclure ces secteurs de fait réduirait de façon importante l'univers d'investissement de la majorité des acteurs financiers.

Par ailleurs, ces différents secteurs recouvrent une variété d'activités et de pratiques économiques, ayant des incidences différenciées sur l'érosion de la biodiversité (ex. : différentes pratiques d'agriculture ou de pêche), requérant un niveau de granularité significatif afin de distinguer les pratiques néfastes des pratiques plus vertueuses. Les enjeux de biodiversité imposent également de considérer différemment les impacts ou dépendances de telle ou telle activité selon la localisation géographique des opérations. L'exclusion sectorielle de fait ne permet pas de prendre en compte ces analyses granulaires.

- **Exclusions ciblées en fonction de pratiques néfastes et/ou de localisation géographique :**

Cette typologie d'exclusion est en pratique plus adaptée aux enjeux de biodiversité. Elle est donc plus fréquente, mais plus complexe à mettre en œuvre. Des précisions sont apportées sur chacune des dimensions : localisation et pratiques.

- **Exclusions sur la base de critères géographiques**

Un acteur financier peut choisir d'exclure toutes les entreprises exerçant des activités situées à proximité de certaines zones sensibles en matière de biodiversité, ou ayant recours à des partenaires sur sa chaîne de valeur eux-mêmes localisés à proximité de telles zones. S'il est plus aisé pour l'acteur financier de limiter son analyse aux opérations propres de l'entreprise dans laquelle il investit, il est plus

pertinent pour de nombreux secteurs d'appréhender la localisation de l'ensemble de la chaîne de valeur. Le déploiement de CSRD devrait faciliter à terme l'accès à l'information pour les acteurs financiers. Plusieurs ressources et classifications permettent d'identifier les zones sensibles¹⁵ en matière de biodiversité, dont notamment :

- Les Zones définies par l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) et réparties en différentes catégories (de I à VII en fonction de leur importance) ;
- Les Sites identifiés comme « *High Conservation Value* » (HCV) ou « *World Heritage Site* » (WHS) par l'UNESCO ;
- Les Zones identifiées comme « *Key Biodiversity Areas* » (KBA), englobant notamment les sites identifiés par un certain nombre d'autres classifications internationales, comme les sites « *Important Bird Areas* » (IBA), « *Important Plant Areas* » (IPA) ou de « *Alliance for Zero Extinction* » (AZE) ;
- Les Sites identifiés par la Convention Ramsar (« *Wetlands of International Importance* » tels que définis par ladite convention).
- Au niveau européen, le réseau Natura 2000 avec la Directive Oiseaux qui permet la désignation de ZPS : Zones de Protection Spéciale et la Directive Habitats-Faune-Flore qui permet la désignation de ZSC : Zones Spéciales de Conservation. Ces sites permettent d'identifier la présence d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire.

Sont alors exclus de l'univers d'investissement les actifs ou activités ayant lieu au sein de ces zones, ou bien à proximité. Pour identifier ces zones géographiques, les acteurs financiers peuvent utiliser des ressources et outils spécifiques, publics ou privés, parmi lesquels on peut citer notamment l'outil IBAT¹⁶ et l'outil *Biodiversity Risk Filter* du WWF¹⁷.

Il est précisé que relativement à la notion de « proximité », il n'existe pas à date de convention communément admise, le sujet pouvant dépendre de la nature de la pression et du milieu. On peut toutefois souligner qu'IBAT, un des principaux outils employés pour localiser les zones sensibles, utilise des références de 1, 5 et 50 km. Ces différentes distances dépendent de la nature des activités de l'entreprise. Par exemple, une entreprise du secteur de la chimie, dont les risques de pollution sont importants, sera amenée à prendre une distance plus importante qu'une entreprise de services.

Ainsi, ce type de critères d'exclusion nécessite inévitablement de pouvoir localiser de manière précise les actifs concernés : infrastructures, actifs immobiliers, sites de production ou siège d'une entreprise, etc. Ils s'avèrent donc davantage adaptés à certains acteurs financiers, tels que les investisseurs spécialisés dans les actifs immobiliers et les infrastructures, pour qui ces données seront plus facilement accessibles. Par ailleurs, les différents cadres réglementaires cités ne permettent pas d'identifier l'ensemble des zones d'intérêt pour la biodiversité, car certaines sont encore méconnues. Pour les acteurs financiers investissant ou finançant des projets très localisés, l'analyse peut être complétée par un inventaire local de la faune, de la flore et des habitats naturels qui permet de s'assurer de l'intérêt écologique réel d'un site et ainsi de procéder à une exclusion géographique ou non.

Cette analyse géographique peut néanmoins être adaptée aux activités réelles de l'entreprise : une entreprise peut avoir des impacts limités sur les zones à proximité de ses sites, voir des impacts positifs si l'entreprise pratique par exemple une activité de conservation ou de restauration.

○ Exclusions sur la base de certaines pratiques néfastes

Un acteur financier peut aussi choisir de cibler, au sein de l'économie, certaines pratiques néfastes à exclure en priorité de son univers d'investissement. Ce type d'exclusion permet par exemple de s'engager sur certaines thématiques critiques pour l'érosion de la biodiversité, comme la déforestation, la surpêche, certaines pollutions, ou encore l'artificialisation et la destruction des habitats naturels. Selon cette approche, des critères précis peuvent alors être définis par les acteurs financiers (ex. : exclure telle ou telle pratique de pêche, tel type de produits chimiques, etc.), possiblement nuancés par des seuils d'exposition (ex. : en pourcentage du chiffre d'affaires, etc.) et des limitations de périmètre (opérations propres de l'entreprise, ou ensemble de la chaîne de valeur amont).

¹⁵ Notion décrite en particulier par le règlement délégué de SFDR [RD 1288/2022](#), Annexe I, 19) « zones sensibles sur le plan de la biodiversité » : le réseau Natura 2000 de zones protégées, les sites du patrimoine mondial de l'Unesco et les domaines clés de la biodiversité, ainsi que d'autres zones protégées, au sens de l'annexe II, appendice D, du règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission (12);»

¹⁶ L'outil IBAT (*Integrated Biodiversity Assessment Tool*) permet d'identifier les sites importants pour la biodiversité autour du site d'activité d'une entreprise avec ses coordonnées géographiques. <https://www.ibat-alliance.org/>

¹⁷ L'outil *Biodiversity Risk Filter* fait partie de la *Risk Filter Suite* développée par le WWF. Cet outil en libre accès permet d'avoir une vision qualitative des risques pour une entreprise en fonction de la localisation de ses sites et son secteur d'activité. <https://riskfilter.org/>

Construction d'une politique d'exclusion : cas pratique sur les politiques d'exclusion portant sur l'huile de palme

- **Identification des enjeux** : pour l'huile de palme, le principal enjeu est la déforestation associée à la culture de palmier à huile. L'enjeu n'est donc pas nécessairement d'exclure la production d'huile de palme elle-même, mais plutôt d'exclure les pratiques néfastes associées : extension des cultures et cultures non durables. Cela implique par exemple d'exclure les producteurs opérant dans certaines zones particulièrement importantes pour la biodiversité.
- **Identification du périmètre** : exclure uniquement les producteurs d'huile de palme aura un impact limité pour un investisseur européen, dont ce n'est pas nécessairement l'univers d'investissement. Une pratique plus ambitieuse serait d'exclure les entreprises utilisant de l'huile de palme contribuant potentiellement à la déforestation dans leur chaîne de valeur amont et/ou des entreprises vendant des produits contenant de l'huile de palme.
- **Identification du seuil d'exposition** : certaines activités peuvent être difficile à exclure totalement. Si l'acteur financier choisit de définir un seuil d'exposition, celui-ci doit être le plus ambitieux possible et justifié. Il ne saurait être question de fixer un seuil en fonction d'une entreprise qu'on souhaiterait par commodité conserver dans son portefeuille, mais de difficultés éventuelles de mesure de la donnée qui nécessite une marge de sécurité ou de priorisation des sujets.

L'ensemble de ces approches d'exclusions nécessitent l'accès à des informations détaillées sur les activités économiques financées et/ou leur localisation. Plus les univers d'investissements sont larges et/ou indirects, plus ce type de pratique est complexe à mettre en œuvre et peut nécessiter un travail de Place avec l'ensemble des partenaires financiers (ex. : délégué de gestion).

3. Critères fondés sur l'exclusion de **pratiques sectorielles néfastes à la biodiversité** Exemples observés dans le secteur du capital-investissement et de l'investissement en général (critères possiblement nuancés par des seuils d'exposition du chiffre d'affaires)

Certaines pratiques de pêche non durable, par exemple :

- Chalutage de fond
- Filet dérivant de +2,5 km de long
- Palangre
- Dynamitage
- Empoisonnement

Certaines activités liées aux fourrures animales, par exemple :

- Élevage d'animaux à fourrure
- Fabrication de fourrure animale
- Vêtements incorporant de la fourrure animale

Certaines activités liées à la production d'OGM

Certaines activités liées à la production de certains pesticides ou produits chimiques, par exemple :

- Production de pesticides et herbicides
- Produits chimiques interdits à la vente dans plusieurs pays

Certains produits agricoles potentiellement en lien avec la déforestation, par exemple :

- **Huile de palme** (production, vente et approvisionnement), lorsque les entreprises concernées :
 - ne respectent pas les meilleures pratiques sectorielles (ex. label RSPO, voir le Focus dédié).
 - n'ont pas d'engagements clairs pour éviter la déforestation
- **Production ou achat de bœuf ou de soja**, selon les mêmes critères

Certaines activités de tourisme néfastes à la biodiversité, par exemple :

- En lien avec la destruction de la faune sauvage (ex. tourisme de chasse)
- En lien avec l'utilisation active de la faune sauvage à des fins de divertissement (ex. animaux de spectacle)

Figure 5 - Illustration de pratiques sectorielles fréquemment exclues dans le secteur du capital-investissement ou de l'investissement en général (Source : France Invest, L'intégration de la biodiversité dans le capital-investissement, 2022, p. 23).

3.2.2. Les approches de sélection ou d'accompagnement dans la transition

L'adoption d'approches sélectives (*best-in-class*, *best-in-universe*, *best-effort*) ou d'amélioration de note sont courantes dans le cadre générique des approches ESG. Elles permettent de diriger ou de surpondérer les investissements à destination d'acteurs ou d'actifs considérés vertueux, ou du moins exerçant les meilleures pratiques du marché en l'état. Une adaptation de ces approches à la thématique spécifique « biodiversité » peut donc être envisagée. Les limites de ces approches doivent toutefois être bien identifiées par les acteurs afin d'assurer une cohérence entre les messages et l'objectif posé par la stratégie et son apport effectif. La présente partie décrit dans un premier temps les différentes approches, et les points d'attention qui concourent à la robustesse de la démarche. Dans un second temps, des exemples de critères d'évaluation sont proposés.

Il est rappelé que ce guide pédagogique vise à fournir des clés de compréhension aux acteurs pour bâtir une démarche biodiversité robuste dans le contexte du dispositif « Art. 29 LEC ». Le suivi du cadre illustratif proposé ici ne présume donc pas du respect des conditions sous lesquelles les acteurs, et en particulier les organismes de placement collectif, peuvent communiquer de manière centrale sur les aspects « biodiversité » de leurs produits (cf. notamment la [position-recommandation 2020-03 de l'AMF](#)).

Description des approches et limites associées

Les approches « *best-in-class* » et « en amélioration de note » sont susceptibles d'une déclinaison à la thématique biodiversité de la manière suivante :

- Approche biodiversité "*Best-in-class*" : investissement dans des entreprises ou actifs identifiés par l'institution financière comme les plus vertueuses en matière de biodiversité au sein de leur secteur, ou exclusion des entreprises ou des actifs considérés comme peu vertueux ;
- Approche « en amélioration de note » biodiversité : la note pondérée moyenne du portefeuille doit être supérieure à la note pondérée moyenne d'un univers d'investissement de départ.

Il est précisé que ces approches pourraient être présentées de manière équivalente en indiquant non pas qu'on investit dans les meilleurs mais qu'on exclut les plus mauvais, relativement aux critères, le plus souvent un score, développé pour classer les acteurs.

Afin d'être pertinent au regard d'une démarche de biodiversité robuste, ce score doit nécessairement refléter de manière adéquate les enjeux biodiversité. Cela implique :

- Que l'approche ne sera pertinente **que sur des activités, entreprises et secteurs qui présentent des enjeux de biodiversité matériels, et sont de préférence comparables**. Ainsi l'application d'une approche « *best-in-universe* » semble a priori dénuée de sens dans le contexte d'une démarche biodiversité puisque certains secteurs auront des enjeux significativement moindres (typiquement les services) que d'autres, ce qui ne signifie en aucun cas qu'ils sont vertueux, mais plutôt que le sujet est moins matériel pour eux.
- Que **tout mélange avec d'autres critères affaiblira nécessairement la pertinence de la démarche**, puisqu'en absence de précautions du type mise en place de notes minimales par thème, des effets de compensation pourront amener à sélectionner des acteurs ayant objectivement un mauvais score sur l'aspect biodiversité, mais rattrapé par de bonnes performances sur d'autres aspects non liés (par exemple des considérations sociales ou de gouvernance) ;

En outre, ce type d'approche est en général conçu pour être appliqué **de manière relative** (sélection d'un pourcentage, typiquement 20% des pires entreprises selon le critère donné, ou d'une note minimale mais dont le niveau a été calibré pour correspondre à la proportion de sélection désirée). Cela implique qu'en absence de tout garde-fou, il n'existe **pas de garantie de qualité minimale** quant à la qualité de la démarche des acteurs sélectionnés. Cela est vrai non seulement pour les approches de sélection mais aussi pour les approches en amélioration de note où, en théorie, un acteur extrêmement mal noté d'un point de vue biodiversité peut être investi, dans des proportions qu'on peut supposer moindre que l'univers de référence compte-tenu de la nécessité d'avoir une note globale de portefeuille meilleure que celle de l'indice de référence.

Ces mécanismes gagneront donc à être renforcés par des dispositifs complémentaires :

- Un cadre d'exclusion : par exemple s'il existe une controverse relative à la biodiversité, ou si l'entreprise exerce une pratique néfaste (typiquement la déforestation) l'entreprise est exclue quel que soit son score ;
- Des sous-score minimums, permettant de garantir, au-delà du score global, une qualité minimale attendue sur tel ou tel critère.
- D'une analyse de controverses et d'un suivi de l'évolution de l'acteur sur les sujets biodiversité en continu.

Par ailleurs la dimension « relative » associée à ce type d'approche pourrait être abandonnée au profit d'une dimension « absolue », où ne seraient sélectionnées que les entreprises qui passent certains critères minimums (par exemple dans le secteur de l'agro-alimentaire, le sujet matériel de savoir si les entreprises qui importent du bœuf disposent de politiques de lutte contre la déforestation).

Quelle que soit l'optique ou la variante retenue, ce type d'approches s'applique plutôt à des cas de gestion directe, puisqu'il est nécessaire de classer les entreprises, avec un univers d'investissement assez profond pour procéder à la sélection des meilleurs/l'exclusion des plus mauvais, ce qui favorisera son application pour les actifs cotés. Des investisseurs institutionnels qui souhaiteraient déléguer leur gestion (via mandat ou fonds) sur cette thématique trouveront profit à passer la qualité du dispositif qui leur est proposé par le délégataire au crible de la grille de lecture proposée ci-dessus afin d'assurer de l'adéquation du produit à la stratégie portée.

Critères d'évaluations – exemples illustratifs de types de critères

A titre d'illustration les critères d'évaluations suivants relatifs spécifiquement à la biodiversité peuvent être recensés :

- Des indicateurs de pression portant notamment sur des seuils de consommation d'eau (ex. : m³, en intensité ou en absolu), l'usage des terres, la conversion d'espace (ex. Ha, en intensité ou en absolu), ou encore directement des indicateurs issus du référentiel Taxonomique Européen. Ces indicateurs doivent être relatifs aux sujets matériels pour l'entreprise.
- Des indicateurs relatifs à la transparence de l'acteur (cf. 2.2), notamment le respect des obligations réglementaires et, au-delà, la publication d'éléments de *reporting* biodiversité volontaires (par exemple rapport TNFD permettant d'identifier des enjeux de l'entreprise et sa gestion des risques associée). Il est souligné que ces indicateurs ne préjugent pas de la qualité de la démarche sous-jacente, mais constituent une première étape à encourager dans le cadre d'une thématique encore peu mature.
- Des indicateurs de reconnaissance de la qualité de la démarche de l'acteur, notamment :
 - Adoption de cibles et trajectoires fondées sur une approche scientifique (par exemple adoption de cibles selon le cadre *SBT for Nature*, encore en cours de développement),
 - Présence de politiques relatives à la biodiversité ou de système de management environnementaux formalisées (e.g. certifiés ISO 14001),
 - En prenant garde à la cohérence du cahier des charges avec l'objectif visé par l'acteur financier et à la gestion des éventuelles controverses, suivi ou respect de normes, labels ou certifications attestant de démarches biodiversité formalisées, par exemple :
 - o La reconnaissance de la démarche sur la biodiversité via des initiatives comme Entreprises engagées pour la Nature¹⁸ (Office français de la biodiversité) ou Act4nature International¹⁹ (Entreprises Pour l'Environnement) ;
 - o L'obtention de labels cross-sectoriels (e.g. Label *Ocean Approved*)²⁰ ou sectoriels (e.g. labels BiodiverCity²¹® ou Effinature²² pour l'immobilier, labels MSC²³ pour la pêche, labels FSC soutenu par WWF ou PEFC²⁴ pour les industries du papier et du bois, etc.) ;
 - o La norme biodiversité NF X32-001²⁵ (France), qui peut constituer une première étape pour une entreprise de taille limitée.
- Plus largement l'identification d'éléments clés du dispositif de l'acteur présumé pour concourir à la pertinence de sa démarche biodiversité :
 - Aspects de gouvernance dédiée à la prise en compte et à la gestion des enjeux de biodiversité (responsabilités assignées, suivi au niveau des organes exécutifs ou de surveillance, etc.) ;
 - Mise en place de plans de transition/objectifs/actions, certifiés ou non.
- Et enfin scores/appréciations agrégés issus des précédents éléments qui peuvent servir de sous-pallier d'analyse (ex. : empreinte biodiversité). Ces analyses peuvent être faites au niveau de

¹⁸ Le programme *Entreprises Engagées pour la Nature* vise à engager les entreprises en faveur de la biodiversité, à travers l'adoption de plans d'actions sur la nature et l'inclusion dans une communauté d'entreprises engagées.

¹⁹ *Act4Nature* est une initiative internationale visant à valoriser les plans d'actions des entreprises sur la nature.

²⁰ Le label *Ocean Approved* permet de valoriser la démarche d'une entreprise dans sa prise en compte des enjeux liés à l'eau et aux milieux marins.

²¹ Le label *Biodivercity* évalue la performance des projets urbains en termes de biodiversité, en évaluant la conception du projet, l'implication dans la préservation des milieux naturels environnant et les bénéfices pour les usagers.

²² La norme *Effinature* est une certification de biodiversité en milieu urbain.

²³ Le label *MSC* permet d'identifier les poissons issus de la pêche durable.

²⁴ Les labels *FSC* et *PEFC* visent à certifier qu'un produit est issu d'une gestion durable des forêts.

²⁵ La norme volontaire *NF X32-001* proposée par l'AFNOR encadre la mise en place d'un système de management de la biodiversité en entreprise. Il est possible pour une entreprise de faire reconnaître le respect de cette norme par des systèmes d'audits et certifications payants.

l'institution financière ou reprendre des travaux de parties prenantes externes (par exemple des travaux d'ONG tels que sur la forêt le projet [Forest500](#) de Global Canopy ou encore [SPOTT](#), ou plus généralement le *benchmark « nature »* de WBA sur la biodiversité de manière générale). Il est nécessaire en ce cas de prendre garde à la bonne compréhension et appropriation de l'indicateur par l'acteur financier. En effet, l'« empilement » de méthodologies/référentiels peut s'avérer délicat en termes de compréhension du score et de cohérence des concepts (par exemple utiliser un score « exposition de l'entreprise au risque biodiversité » aux fins d'évaluer les impacts négatifs d'une entreprise sur la biodiversité paraît incohérent, ou encore employer un score de transparence pour évaluer un impact).

En fonction de la stratégie adoptée (thématique biodiversité générique vs. enjeu particulier, favoriser les meilleures pratiques/exclure les acteurs les moins vertueux/transparents vs. atteinte d'un réel niveau minimum de qualité, politique adaptée ou non par secteur) et des données disponibles, les critères d'évaluations peuvent varier considérablement. En outre, les données ou méthodologies ne sont pas nécessairement encore disponibles pour appréhender telle ou telle thématique. L'institution financière doit veiller à la pertinence tant du choix des critères que de leur traduction en score ou note par rapport à sa stratégie, ce qui nécessite, lorsqu'elle passe par un prestataire/délégué, **une compréhension détaillée de la méthode proposée**. A titre d'exemple, des critères d'activités de données spécifique tels que la consommation d'eau ne seront pertinents que pour certaines activités spécifiques (la construction par exemple, mais pas les activités de service), et un score artificiellement normalisé ne conviendra pas à un acteur financier qui cherche à sélectionner ses entreprises selon une approche absolue. Certains des critères mentionnés ci-dessous ne suffisent pas à eux seuls à juger de la qualité et significativité des engagements et de l'approche biodiversité des émetteurs et doivent être combinés à des approches plus engageantes.

Pour des investissements indirects, comme les investissements dans des organismes de placement collectifs (ensemble des fonds en actions ou obligations cotés, de capital investissement, de placements immobiliers, etc.), de telles approches sélectives pourront par exemple davantage se fonder sur :

- Les engagements contractuels relatifs à la biodiversité, associés au produit financier investi, notamment les fonds, en rapport avec les attentes des régulateurs et des différents éléments présentés plus haut ;
- Plus généralement, la démarche biodiversité globale des gestionnaires d'actifs partenaires et de chacun de leurs fonds, en particulier leurs politiques d'investissements. L'idée sous-jacente est que l'acteur financier, au-delà de son investissement, peut souhaiter sélectionner des gestionnaires d'actifs partenaires adoptant des démarches globales ambitieuses sur la biodiversité, ou au contraire ne pas souhaiter travailler avec des gestionnaires d'actifs qui proposent par ailleurs des produits financiers contribuant à des activités nocives pour la biodiversité.
- Le pourcentage d'alignement taxonomique à l'objectif de préservation de la biodiversité des différents produits financiers ;
- Pour l'ensemble de ces approches sélectives, **une bonne pratique consiste à communiquer de manière transparente sur les critères spécifiques à la biodiversité pris en compte dans l'analyse et de justifier de leur pertinence au regard de la stratégie de l'institution financière en matière de biodiversité.**

Enjeux de transition

Au-delà de financer les solutions présentant un impact positif sur la biodiversité, dont il est vu en partie 3.2.3 qu'elles représentaient une fraction limitée des actifs à financer, les enjeux relatifs à la lutte contre l'érosion de la biodiversité se concentrent sur le besoin de transformer les processus et pratiques en vue d'adopter des modèles durables qui préservent la biodiversité (lutte contre la déforestation, réduction de l'usage des pesticides, des engrais, ...).

Ainsi, un parallèle peut être dressé avec la lutte contre le réchauffement climatique : il est nécessaire pour les entreprises **d'adopter des plans de transition biodiversité** en vue de répondre à ces objectifs. L'essentiel est alors d'apporter à ces entreprises les financements dont elles ont besoin pour assurer leur transition.

L'enjeu clé est d'identifier quelles entreprises sont dotées d'un plan de transition crédible et robuste en termes de biodiversité. La question, complexe côté « climat », l'est d'autant plus en ce qui concerne la biodiversité que, comme vue partie 2, le cadre institutionnel (accord de Kunming-Montréal signé en 2022 vs. 2015 pour l'accord de Paris) et de reporting, ainsi que les méthodologies de fixation d'objectifs alignés et de l'évaluation des plans de transition sont moins avancés.

Les institutions financières sont donc invitées à contribuer et soutenir le développement de tels cadres. Parmi les éléments tangibles disponibles ou à venir peuvent être cités :

- Le reporting CSRD (cf. 0) et son état ESRS E4 relatif à la biodiversité. La publication d'un plan de transition biodiversité est pour l'heure facultative mais peut faire l'objet d'un sujet d'engagement de la part des institutions financières pour encourager leur émergence, notamment pour les entreprises actives dans des secteurs à fort enjeu.
- Le cadre *SBT for Nature* (cf. 0) en cours de développement, qui vise, comme son pendant climatique, à fournir une méthodologie d'établissement de cibles alignées relativement aux sujets relatifs à la nature.
- Le cadre d'« entreprises engagées pour la nature » (EEN) développé par l'Office français de la biodiversité qui « vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions d'entreprises », et qui fournit des lignes guides pour la mise en œuvre de plan de transition biodiversité volontaires.

Enfin l'ADEME, en coordination avec l'OFB, a débuté des travaux visant à décliner le cadre méthodologique *ACT* au sujet de la biodiversité, avec, comme pour le climat, l'ambition de proposer une méthodologie *open source* d'évaluation des forces et faiblesses du dispositif d'une entreprise au regard de la biodiversité : ambitions, leviers d'action, management, engagement public et de la chaîne de valeur, business model, ...

Comme pour l'identification des solutions favorables à la biodiversité, il est essentiel que, quelle que soit l'approche retenue pour identifier les entreprises en transition par rapport à la lutte contre l'érosion de la biodiversité, l'institution financière **expose son cadre méthodologique et précise ses éventuelles limites méthodologiques**.

3.2.3. Investir en faveur de la biodiversité (approche contributive)

En complément des stratégies d'investissement et leviers d'actions orientés "atténuation", permettant aux acteurs financiers de contribuer à la transition écologique des secteurs et activités économiques (voir 3.1.2.1 et 3.1.2.2), les acteurs financiers peuvent adopter des stratégies d'investissement orientées "contribution" et participer aux efforts de conservation et de restauration de la biodiversité via des investissements dans des solutions favorables à la préservation de la biodiversité.

En effet, le financement des actions en faveur de la biodiversité est un enjeu majeur soulevé par la COP 15 et ses objectifs, invitant les acteurs financiers à se mobiliser pour financer les actions de préservation. En particulier, l'objectif identifié par l'Accord de Kunming-Montréal est de combler un écart de financement évalué de \$700 milliards par an d'ici 2030, par la réduction des subventions néfastes à la biodiversité à hauteur de \$500 milliards par an (cible 18), ainsi que l'augmentation des investissements (publics et privés) en faveur de la biodiversité, à hauteur de \$200 milliards par an (cible 19).

La Stratégie Nationale Biodiversité 2030 (SNB 2030) adoptée par la France pour la période 2022-2030 traduit l'engagement international de la COP 15 en engagement national. En particulier, l'Axe 4 ("Garantir les moyens d'atteindre ses ambitions") formule une mesure dédiée à la mobilisation de financements privés en faveur de la biodiversité (mesure 39).

Identifier des solutions favorables à la biodiversité

Etendu depuis mi-2023 aux objectifs environnementaux hors climat, le dispositif taxonomique européen pose un cadre d'identification des activités économique qui contribuent substantiellement à la protection et à la restauration de la biodiversité (cf. annexe IV du [RD \(UE\) 2023/2486](#)). En outre, d'autres objectifs de la taxonomie (prévention et contrôle de la pollution²⁶, utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines²⁷) concourent également à la préservation de la biodiversité.

Le cadre des activités couvertes par la Taxonomie **ne couvre que certaines activités représentant une fraction limitée d'actifs à financer au regard de l'économie globale** :

- Conservation des habitats, des écosystèmes et des espèces, et activités d'hébergement pour l'objectif de préservation de la biodiversité ;

²⁶ Cf. Annexe III du [RD \(UE\) 2023/2486](#).

²⁷ Cf. Annexe I du [RD \(UE\) 2023/2486](#).

- Réduction des fuites et distribution d'eau pour l'objectif d'utilisation durable/protection des ressources aquatiques ;
- Fabrication de médicaments et divers, collecte et traitement des déchets, dépollution pour l'objectif de prévention et de réduction de la pollution.

Ainsi, au-delà des activités identifiées par la Taxonomie Européenne, il peut exister divers projets, activités ou entreprises de conservation ou restauration de la biodiversité. Il appartient aux institutions financières de justifier de la pertinence de tel ou tel projet/activité au regard de l'objectif de préservation/restauration de la biodiversité.

L'investissement fléché

Une manière commode pour un acteur financier de démontrer son implication dans le financement de solutions favorables à la biodiversité peut être d'investir dans des produits **qui communiquent explicitement sur cette thématique**. Il peut s'agir typiquement :

- De fonds thématiques « biodiversité » ;
- Mais aussi potentiellement d'actifs directement émis par une entreprise (par exemple des *green bonds* « biodiversité ») ;

Ces produits peuvent par ailleurs cumuler différentes thématiques (autres enjeux environnementaux ou ESG), dont la biodiversité ne serait qu'une des composantes.

Cette approche concerne essentiellement les investisseurs institutionnels dans le cadre d'investissements de fonds, mais peut aussi concerner tout type d'acteurs dans le cadre par exemple d'investissement dans des *green bonds* « biodiversité ».

La mise en œuvre de cette approche nécessite de la part de l'acteur financier **de comprendre le fonctionnement de l'actif dans lequel il investit**. Notamment :

- Le fonctionnement du produit est-il adapté à la stratégie de l'acteur ? Par exemple dans le cadre de l'investissement dans un fonds, l'application par ce fonds d'une approche *best-in-class* sur un score de *disclosure* des sujets biodiversité pourra difficilement se réconcilier de manière cohérente avec un objectif stratégique au niveau de l'investisseur de financer des activités de restauration de la biodiversité.
- En cas de pluralité des thématiques, y a-t-il des garanties minimales relatives à la biodiversité ?
- Y a-t-il un risque d'amalgame entre projets préservant la biodiversité et projets purement « environnementaux » sans lien ou avec un lien très indirect avec la biodiversité ?

La diversité des produits pouvant entrer dans cette catégorie et leur hétérogénéité impose alors aux acteurs financiers **de justifier d'une contribution positive à la préservation de la biodiversité pour que l'intégration de ce type d'approche dans leur stratégie soit pertinente**.

Notamment, dans le cadre particulier des organismes de placement collectifs, l'AMF cherche à garantir l'aspect significativement engageant des stratégies sur le volet « biodiversité » des OPC.

Quelle que soit l'approche retenue, il est essentiel que chaque acteur financier affirmant investir dans des solutions favorables à la biodiversité **expose son cadre méthodologique permettant de classer lesdits investissements comme favorables à la biodiversité et précise les éventuelles limites méthodologiques de ce cadre**. Une identification claire du montant investi sur cette catégorie, en fin d'année et pendant l'année (vision stock et vision flux), ainsi que la part que ce montant représente par rapport à l'ensemble des actifs gérés, permet de contextualiser l'information, en lien éventuel avec des cibles fixées au niveau de la stratégie. Ce cadre d'analyse doit être suffisamment robuste et ne saurait servir de prétexte à l'institution financière pour poursuivre les investissements dans des acteurs contribuant à l'érosion de la biodiversité.

3.2.4. La catégorisation des acteurs : une voie efficace d'application des leviers

Il peut être pertinent d'appuyer la mise en œuvre des différents leviers présentés ci-dessus sur **un cadre de catégorisation** des acteurs et des actifs pour lesquels le sujet biodiversité est matériel : contributeur positif, aligné à une transition biodiversité de manière crédible et robuste, en cours d'alignement, non-aligné, etc. Cette catégorisation permet à l'institution financière d'identifier clairement quel type de levier est appliqué à quel acteur, et quelle part du portefeuille cela représente, à date et de manière dynamique.

Ce cadre n'est pas nécessairement à appliquer à toutes les entreprises. En effet, il est important de souligner qu'il y a un équilibre à trouver entre d'une part le fait de promouvoir les pratiques vertueuses pour la biodiversité auprès de l'ensemble des parties prenantes investies, et d'autre part le fait que les différents sujets n'ont pas la même importance selon l'entreprise considérée. L'importance des différents sujets peut être identifiée notamment au cours d'une analyse de matérialité. Typiquement il ne serait pas opportun de mettre au même plan d'une part la charte de recyclage papier d'une entreprise de service et d'autre part la politique d'extension des terres cultivables d'une entreprise agricole.

Le tableau ci-dessous présente **un exemple** d'articulation entre objectifs stratégiques et levier d'action, en fonction de la catégorisation de l'acteur.

| Axe stratégique | Catégorie d'acteur/actif | Levier de gestion | Commentaire - Exemple |
|---------------------------------------|--|-----------------------|---|
| Atténuation | Pratique néfaste | Exclusion | L'activité ciblée porte significativement préjudice à l'objectif de protection de la biodiversité (par exemple la déforestation, le rejet sauvage de polluants, ...). |
| | Non aligné | Engagement, Exclusion | L'acteur n'a pas pris d'engagement sur un sujet biodiversité matériel / sa démarche n'est pas crédible. |
| | Indéterminé / En cours d'alignement | Engagement | L'acteur a pris des objectifs mais partiels / le plan d'action n'est pas substantié. |
| Atténuation, contribution | Aligné | Investissement | L'acteur a pris des engagements alignés avec l'accord Kunming-Montréal (par exemple -50% de pesticides à horizon 2030) et a détaillé un plan d'action crédible et robuste pour les tenir. |
| Contribution | Contributeur positif | Investissement | L'activité ciblée contribue à l'objectif de préservation de la biodiversité et ne porte pas préjudice à d'autres objectifs. |
| Lutte contre le <i>greenwashing</i> . | Acteur pour lequel l'enjeu biodiversité n'est pas matériel | NA | Centrer sa stratégie ou communiquer fortement sur des actions réalisées par des acteurs pour lesquels l'enjeu biodiversité n'est pas matériel peut parasiter les sujets prioritaires. |

Figure 6 - exemple illustratif d'articulation entre objectifs stratégiques et levier d'action, en fonction de la catégorisation de l'acteur

Cet exemple peut s'appliquer sur la thématique biodiversité au global ou sur une sous-thématique particulière (par exemple les pesticides, les engrais, la déforestation, ...).

La clé de la mise en œuvre est la méthodologie d'identification des acteurs et des activités : ont-ils une contribution positive ou négative ? Dans ce dernier cas sont-ils en train de faire évoluer leurs pratiques (transition) ? La démarche de l'acteur est-elle crédible, au vu notamment des meilleures pratiques du secteur et de la technologie disponible ?

Compte tenu de la maturité globale du traitement des enjeux biodiversité, il n'existe pas nécessairement de cadre consensuel pour tous ces éléments, tandis que les entreprises investies elles-mêmes sont encore peu nombreuses à avoir établi des cibles et un plan de transition dédié à la biodiversité. En conséquence il est important pour les institutions financières d'encourager le développement de méthodes d'évaluation. Dans l'attente, une attention particulière portée au cadre de transparence, à la qualité du dialogue au respect des obligations de *reporting* et au développement de démarches en avance de phase (entreprises engagées pour la nature, pilote SBT for Nature) sont autant de points d'attention qui peuvent permettre de discriminer et catégoriser les acteurs ayant les meilleures pratiques.

3.2.5. L'engagement en faveur de la biodiversité

L'engagement individuel

Les approches de sélection/exclusion présentées ci-dessus permettent de remodeler le portefeuille compte tenu de sa situation à une date donnée. L'engagement relève d'une perspective dynamique où l'institution financière exerce son pouvoir d'influence par rapport à la thématique qui l'intéresse, ici la biodiversité, dans l'optique de faire progresser les acteurs et les pratiques.

Le point de départ de la démarche est l'identification des enjeux prioritaires du portefeuille, en s'appuyant sur les analyses d'impacts et de dépendances (cf. 3.3). En fonction de celles-ci, deux grandes approches de mise en œuvre peuvent être envisagées et combinées :

- Se focaliser sur les quelques impacts ou dépendances jugés prioritaires au vu de l'analyse (par exemple l'artificialisation des terres, la dépendance à l'eau). Pour assurer un engagement efficace, il s'agira d'approfondir sa connaissance du sujet en identifiant les principaux leviers et enjeux relatifs à ces pressions (pratiques à exclure, alternatives potentielles connues implémentables, sécurisations de pratiques via des labels existants, ...) et d'engager l'ensemble des entreprises concernées du portefeuille sur la thématique par rapport à ces éléments (par exemple en demandant la cessation de certaines pratiques, la mise en œuvre de changements de processus, l'obtention de labels, ...).
- Identifier, en fonction de la taille des enjeux et des moyens, les cinq, vingt, ... n entreprises principales qui exercent les pressions les plus fortes sur la biodiversité/ont les dépendances les plus fortes à la biodiversité. L'approche consiste alors, en fonction de la maturité des entreprises, à leur demander d'améliorer leur *reporting*, de publier un plan de transition biodiversité, et *in fine* de l'analyser en vue d'en évaluer la pertinence et la crédibilité par rapport aux enjeux.

Le dialogue avec les entreprises permet en retour d'affiner la compréhension des enjeux, impacts et dépendances, et donc de faire évoluer les demandes liées à l'engagement dans un processus d'amélioration continue (par exemple une demande initiale d'adopter tel changement de procédé ou de respecter tel cahier des charges peut s'avérer inopérante parce que le modèle d'affaires de l'entreprise n'est pas adapté ou que l'entreprise apporte des éléments montrant que le référentiel n'est pas pertinent. Au contraire un dialogue peut permettre à une institution financière d'avoir connaissance de telle avancée dans le secteur qui peut être appliquée à d'autres acteurs).

De manière générale, les Principes pour l'investissement responsable (PRI)²⁸ identifient par exemple, plusieurs thématiques d'engagement autour de la biodiversité à mettre en place par les investisseurs, tels que la gouvernance et la surveillance des enjeux liés à la biodiversité, l'accompagnement dans la gestion opérationnelle de ces sujets, ou encore la transparence en matière de biodiversité.

Là encore, les approches seront largement dépendantes du type d'acteur financier, des véhicules d'investissement et des types d'actifs investis.

Par exemple, pour les investissements directs en actifs cotés ou non cotés, la poursuite d'un dialogue continu avec les entreprises investies permet d'alimenter des trajectoires d'amélioration, en priorité envers les secteurs et entreprises dont les enjeux biodiversité sont les plus matériels. De tels engagements peuvent ainsi permettre d'enclencher et/ou d'accélérer des démarches biodiversité, allant de l'identification des enjeux à l'accompagnement dans la réduction des impacts et des dépendances, jusqu'aux sujets de gouvernance. Les politiques de votes des actionnaires peuvent également être mis au service des enjeux biodiversité, dans la lignée de ce qui se pratique pour le climat. A ce sujet, sur ces dernières années, les investisseurs institutionnels et les gestionnaires d'actifs ont pris de plus en plus d'engagements en matière de climat et ont voulu s'assurer que les votes lors des Assemblées Générales (AG) reflétaient leurs ambitions et, par extension, les ambitions de leurs clients. Cela s'est traduit par des actions collectives portées par des acteurs financiers et organisations de la société allant jusqu'à faire voter des résolutions liées au climat dites "Say on Climate". Cette pratique laisse entrevoir la possibilité

²⁸ *Investor Action On Biodiversity: Discussion Paper*, Principles on Responsible Investing, 2020, <https://www.unpri.org/download?ac=11357>

de décliner de telles résolutions sur d'autres thématiques environnementales comme la biodiversité (« *Say on Biodiversity* »).

Hors actionnariat, l'engagement des investisseurs peut également passer par des thématiques de dialogue et d'accompagnement dans l'exploitation d'actifs physiques (ex. : opérateurs d'exploitations immobilières, d'infrastructures, etc.).

Enfin, les investisseurs institutionnels (ex. : assurances, banques, fonds de pension, etc.), pour leurs fonds en gestion déléguée, pourront marquer leurs engagements auprès des sociétés de gestion partenaires via des exigences spécifiques pour la biodiversité : par exemple, respect d'engagements minimaux en matière de biodiversité, politiques d'investissement responsable intégrant la biodiversité, intégration de la biodiversité dans les politiques de vote aux assemblées générales, ou encore intégration de la biodiversité dans le dialogue actionnarial continu. Ces diligences permettront d'accroître la prise en compte de la biodiversité au sein de l'ensemble des acteurs.

La crédibilité de cette démarche d'engagement sera assurée par l'existence d'un dispositif « de bout-en-bout » où l'institution financière incorpore clairement à ses processus la possibilité d'un impact direct sur la politique d'investissement en fonction du déroulé du dialogue avec l'entreprise : choisir d'investir (ou continuer à investir) ou de ne pas investir (ou cesser d'investir voire désinvestir au bout d'un certain temps en absence de réponse satisfaisante).

L'engagement de Place

L'engagement des acteurs financiers dans des initiatives sectorielles ou de Place peut également aider à structurer la démarche biodiversité. A titre d'exemple, de nombreux groupes de travail ou initiatives de place permettent aux acteurs financiers de participer activement au développement de bonnes pratiques, méthodologies et outils au sein leur écosystème. Également, plusieurs initiatives ou coalitions permettent aux acteurs financiers d'homogénéiser leurs engagements en faveur de la biodiversité et de les rendre publics, comme le programme Entreprises Engagés pour la Nature (porté par l'OFB) ou encore la signature du *Finance for Biodiversity Pledge*. **Il est essentiel que chaque acteur financier fasse le lien entre son adhésion à des initiatives de Place et l'apport que cela a induit pour sa stratégie biodiversité.** Certains acteurs financiers listent leurs adhésions à différentes – et parfois nombreuses – initiatives dans une liste « à la Prévert » sans illustrer leur engagement en termes stratégiques, de gouvernance, de temps passé par les équipes, etc. L'information pourrait être davantage illustrée dans les rapports art. 29 LEC. Par ailleurs, il est rappelé que la crédibilité de la démarche nécessite évidemment un respect des engagements associés à l'adhésion à ces initiatives.

FOCUS : COALITIONS OU INITIATIVES SECTORIELLES EN LIEN AVEC LA BIODIVERSITE

Engagement ou participation dans des initiatives sectorielles en lien avec la biodiversité

Afin de soutenir ou retranscrire ses engagements en faveur de la biodiversité et de participer à la promotion ou aux développements méthodologiques des sujets liés à la biodiversité, les sociétés de gestion peuvent être de plus en plus amenées à adhérer à des initiatives, coalitions, déclarations ou labels sectoriels, comme par exemple :

- La plateforme [EU Business @Biodiversity](#) de la Commission européenne et son volet Finance@Biodiversity
- L'alliance et le programme de travail [Natural Capital Finance Alliance](#), porté par l'UNEP-FI
- La déclaration [Finance for Biodiversity Pledge](#), rassemblant plus de 80 signataires
- L'initiative [Act4nature International](#), portée par l'association française des Entreprises pour l'Environnement (EpE)
- Le programme [Entreprises engagées pour la nature](#), porté par l'Office français de la biodiversité (OFB)
- La coalition [Business For Nature](#), portée par plus de 70 acteurs dont le World Economic Forum, le WBCSD...
- Les communautés d'acteurs associés à certains labels, comme le [Label Ocean Approved](#) porté par la Fondation de la Mer

Pour une liste plus exhaustive des coalitions et initiatives existantes en lien avec la biodiversité, il est possible de se référer au rapport *"Finance & biodiversité : l'écosystème français"*³⁴ qui en fournit une large synthèse.

L'adhésion des sociétés de gestion à de telles initiatives, coalitions, déclarations ou labels liés à la biodiversité peut être intégrée à la présentation de la démarche générale de la société de gestion, en accord avec les recommandations de l'Article 29 de la Loi Énergie-Climat qui préconise de mentionner ces adhésions dans la description de la démarche générale de l'entité, telle que décrite dans le Décret d'application de l'Art. 29 (III-1°).

Figure 7 - Illustration de coalitions ou initiatives sectorielles en faveur de la biodiversité (Source : France Invest, *L'intégration de la biodiversité dans le capital-investissement*, 2022, p. 42).

3.2.6. S'engager et promouvoir les actions en faveur de la biodiversité

En support des différentes stratégies et démarches d'investissement, les acteurs financiers peuvent mettre en place un certain nombre d'engagements et d'actions internes ou externes en faveur de la biodiversité.

En interne, la sensibilisation et la formation des collaborateurs et de la direction sur les sujets liés à la biodiversité apparaît comme une priorité pour supporter les démarches d'investissement. La sensibilisation et la formation élargie des équipes métiers, en complément de formations plus poussées des équipes ESG, permet alors d'impliquer les collaborateurs dans la bonne mise en place de telles stratégies. L'article III 2°b du décret d'application de l'article 29 LEC demande que le rapport article 29 LEC mentionne les « actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité » incluant les formations internes. La présentation détaillée des dispositifs de formation mis en œuvre dans l'année sur les enjeux ESG est donc demandée. **En ce qui concerne la biodiversité, il semble donc important de préciser les formations déployées en lien avec les enjeux de biodiversité, en précisant les thématiques abordées, la ou les catégories de collaborateurs y ayant assisté, le nombre d'heures totales de formation sur cet enjeu et le nombre d'heures moyen par collaborateur.** La formation étant clé, les acteurs financiers sont invités à préciser si le dispositif de formation sur la biodiversité a couvert la présentation des enjeux de biodiversité et/ou **l'intégration de la biodiversité dans le processus de gestion.**

Par ailleurs, l'inclusion d'objectifs spécifiques à la biodiversité dans les politiques de rémunération est un moyen d'action interne permettant de concrétiser l'ambition en faveur de la préservation de la biodiversité.

S'il n'existe pas encore de tendance majeure sur la fixation de critères biodiversité dans les politiques de rémunération - la prise en compte de cette thématique par les acteurs financiers étant relativement récente -, **les critères de rémunération variable sur la biodiversité pourraient dans un premier temps être fondés sur l'avancée du déploiement de la stratégie biodiversité, en attendant de pouvoir se fonder possiblement sur l'atteinte de performances mesurables au niveau des investissements eux-mêmes.** Il est rappelé que le rapport article 29 LEC doit présenter les critères de rémunération variable assis sur des performances ESG (article III 3°b du décret d'application de l'article 29 LEC).

Enfin, dans la lignée de l'article III 3°b du décret d'application de l'article 29 LEC demandant que soit précisé comment « des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance [sont intégrés] dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité », **il semble intéressant que les acteurs financiers précisent les éventuels éléments liés à la biodiversité au sein du règlement interne ou, en l'absence, réfléchissent à les intégrer,** notamment si le climat fait déjà l'objet d'informations spécifiques dans le règlement interne - et ce afin de placer climat et biodiversité sur un pied d'égalité.

3.3. Identification des impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité

3.3.1. Concepts et définitions

La présente partie vise à présenter les concepts de **pressions**, d'**impacts** et de **dépendances**, et leur articulation à la notion de **risques**. Les parties suivantes présentent des méthodologies et outils potentiels afin d'identifier les impacts et les dépendances.

En bref, les pressions et les dépendances sont l'influence respective de l'entreprise sur la biodiversité et de la biodiversité sur l'entreprise. Les pressions exercées par l'entreprise engendrent des impacts sur la biodiversité, c'est-à-dire une modification, généralement négative, de l'état de la biodiversité (perte d'individus, disparition d'espèces, destruction d'écosystèmes...). De ces impacts et dépendances peuvent être déduits des **risques** pour l'entreprise de diverses natures (économiques, de réputations, ...).

Exemple simplifié : Une entreprise A construit un barrage afin de produire de l'énergie. L'eau devient ainsi largement indisponible pour les terres en aval de ce barrage. Ces terres sont pourtant des espaces protégés, riches en espèces rares qui se voient ainsi impactées négativement par la construction du barrage. Par ailleurs, le barrage peut, en raison de sa rétention d'eau, provoquer un risque de stress hydrique pour des cultures en aval.

*La **pression** exercée par cette activité peut se mesurer en m³ d'eau rendus indisponibles du fait du fonctionnement du barrage. Cette pression engendre des **impacts** sur la biodiversité : la privation d'eau crée un assèchement des zones humides et des champs, et entraîne une dégradation des écosystèmes et*

un appauvrissement des espèces présentes. Les cultures, privées d'eau et de certains services écosystémiques, auront des rendements inférieurs. L'entreprise agroalimentaire B qui utilise les cultures produites par les champs a besoin de cette eau : cette entreprise est **dépendante** de la disponibilité de l'eau dans cette zone.

Les **risques** associés à ces impacts et dépendances dépendront de nombreuses caractéristiques :

- Pour l'entreprise A le risque de contentieux lié à la construction du barrage, ou encore la gestion du risque de réputation ;
- Pour l'entreprise B le risque économique associé dépendra de la situation : l'entreprise consomme-t-elle une part importante des récoltes ? Peut-elle trouver des substituts aisés ?

Ces éléments « risque » ne font pas partie de l'analyse d'impact et dépendance vis-à-vis de la biodiversité elle-même mais de l'analyse de risques. Ils sont traités partie 3.4.

- **Description détaillée**

De manière plus détaillée, les activités économiques peuvent engendrer des **impacts** négatifs sur les écosystèmes terrestres et aquatiques (d'eau douce ou marins), de façon directe ou indirecte.

Ces impacts sur la biodiversité sont causés par différents types de **pressions** qui participent à l'érosion de la biodiversité. Pour rappel, l'IPBES propose un classement des principales pressions (voir Annexe 1) :

- Le changement d'usage des terres et des mers,
- L'exploitation directe du vivant,
- Le changement climatique,
- Les pollutions,
- La dissémination d'espèces exotiques envahissantes, etc.

Par rapport au climat, analyser ses impacts sur la biodiversité est donc plus complexe car les pressions et les impacts associés sont multiples.

Mesurer ses impacts sur la biodiversité, c'est rendre compte du changement de l'état de la biodiversité qui est causé par les pressions :

- Au niveau d'une entreprise, du fait de ses activités propres ou de sa chaîne de valeur (reproductibilité des notions de périmètres ou « scopes » posés par le *GHG protocol* pour le bilan carbone²⁹)
- Au niveau d'une institution financière, en appréhendant les pressions et impacts des différentes entreprises de son portefeuille.

Ce changement d'état de la biodiversité peut être caractérisé par plusieurs métriques (ex : l'évolution du nombre d'individus d'une espèce suivie, l'abondance moyenne des espèces sur une surface donnée, le nombre d'espèces menacées, etc.) par rapport à un état de référence.

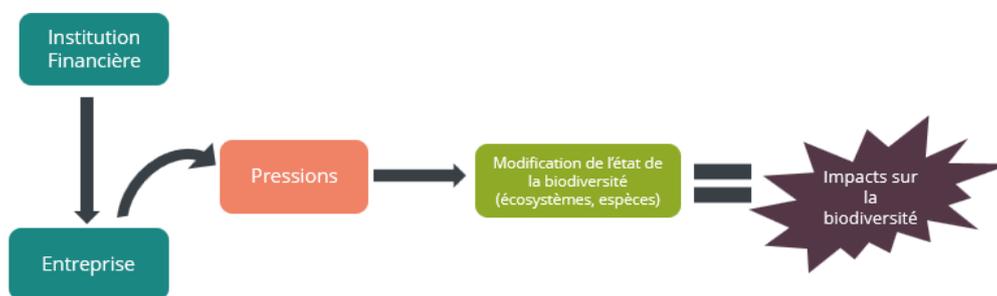


Figure 8 – Schéma représentant l'articulation entre pressions et impacts sur la biodiversité.

²⁹ Certaines approches méthodologiques vont reproduire à l'identique les scopes du protocole GHG : scope 1 pour les opérations directes de l'entreprise, scope 2 pour les pressions indirectes sur la biodiversité associées à l'utilisation de l'énergie par l'entreprise et scope 3 pour tout le reste (chaîne de valeur amont et aval). Il peut être souligné que la pertinence de distinguer un scope 2 dans le contexte de la biodiversité est moindre que pour le climat, la nature des pressions et impacts étant plus fragmentée. Des approches alternatives peuvent ainsi être observées. Quelle que soit la nomenclature retenue, l'essentiel reste de reconnaître et distinguer les impacts directs des impacts indirects, et au sein de ceux-ci de cataloguer efficacement les différents cas en vue de l'analyse (typiquement la chaîne de valeur amont, où une matière première peut être cause de déforestation, ou très dépendante d'un service écosystémique en péril).

Exemple : une institution financière a investi dans une entreprise agroalimentaire qui achète du blé comme ingrédient des aliments produits. La production de ce blé entraîne des pressions : émissions de GES à cause de l'utilisation d'énergie, émissions de polluants avec les engrais, consommation d'eau, occupation des sols et potentiellement changement d'usage des sols (déforestation pour installer des parcelles agricoles), etc. Toutes ces pressions ont des impacts négatifs (souvent localisés) sur l'état initial de la biodiversité : dégradations au niveau des écosystèmes et des espèces avec des populations déclinantes etc.

Le lien entre activités économiques et biodiversité s'effectue aussi dans l'autre sens : le changement d'état de la biodiversité (notamment son érosion) a un impact sur les activités économiques. On parle de **dépendance** à la biodiversité. Par exemple, une entreprise maraîchère est dépendante de la pollinisation pour sa production de fruits et légumes ; le secteur de l'immobilier en zone littoral dépend de la capacité de nombreux écosystèmes de prévenir les inondations et l'érosion, etc.

Mesurer ses dépendances à la biodiversité, c'est rendre compte des conséquences d'une dégradation de la biodiversité :

- Au niveau d'une entreprise, sur ses activités propres (par exemple pour un promoteur immobilier perte de valeur de terrains rendus inconstructibles) ou sa chaîne de valeur (par exemple pour une entreprise agro-alimentaire rareté et/ou cherté d'un ingrédient).
- Au niveau d'une institution financière, en appréhendant les dépendances des différentes entreprises de son portefeuille.

Le schéma ci-dessous (Figure 9 – Schéma illustrant le concept de double matérialité. Les activités économiques sont dépendantes de la biodiversité ; mais contribuent à l'érosion de cette dernière. Source : Guide pour l'action Entreprises engagées pour la nature, Office français de la biodiversité, 2019.9) illustre le concept de **double matérialité** entre les activités économiques et la biodiversité. Une entreprise participe aux pressions exercées sur la biodiversité (émissions de gaz à effet de serre, artificialisation des sols et pertes d'habitats, etc.), ce qui impacte négativement la biodiversité (cf. figure 8). Mais une entreprise est aussi dépendante à la biodiversité puisque cette dernière lui fournit des services écosystémiques :

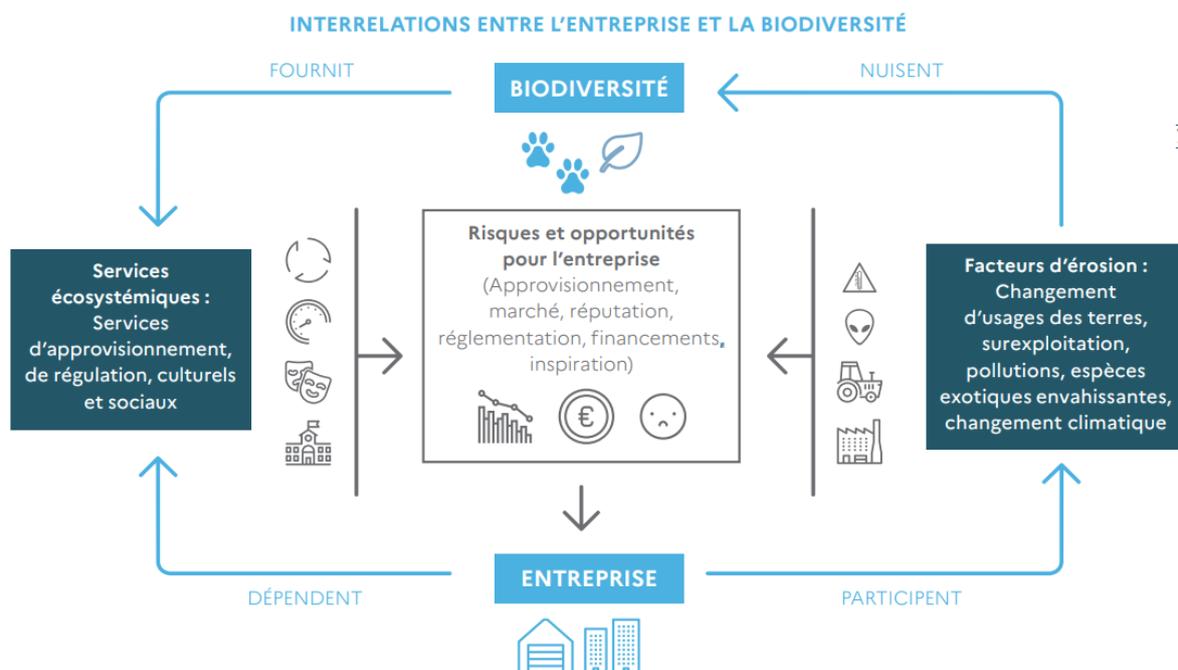


Figure 9 – Schéma illustrant le concept de double matérialité. Les activités économiques sont dépendantes de la biodiversité ; mais contribuent à l'érosion de cette dernière. Source : Guide pour l'action Entreprises engagées pour la nature, Office français de la biodiversité, 2019.

L'identification des enjeux biodiversité (analyse des impacts, cf. 3.3.2 et dépendances, cf. Identifier les dépendances aux services écosystémiques est la pierre angulaire de la définition de toute stratégie biodiversité (voir 3.1). Ces travaux permettent également de nourrir l'analyse des risques liés à la biodiversité (voir 3.4).

3.3.2. Identifier ses impacts sur la biodiversité

Comme pour l'enjeu climatique, une entreprise est responsable de ses impacts sur l'érosion de la biodiversité, soit du fait de son activité directe (par exemple une entreprise déversant un polluant dans un milieu naturel), soit via sa chaîne de valeur (par exemple une entreprise d'agro-alimentaire qui utilise des récoltes de parcelles issues de la déforestation). L'institution financière doit donc appréhender les impacts sur la biodiversité des différentes entreprises de son portefeuille.

Pour qu'une institution financière analyse la contribution de son portefeuille aux principales pressions et impacts sur la biodiversité, il est possible d'agir en plusieurs étapes : identifier les impacts potentiels avec une analyse qualitative et sectorielle des impacts (voir 3.3.2.1), puis approfondir son analyse avec une empreinte biodiversité (voir 3.3.2.2).

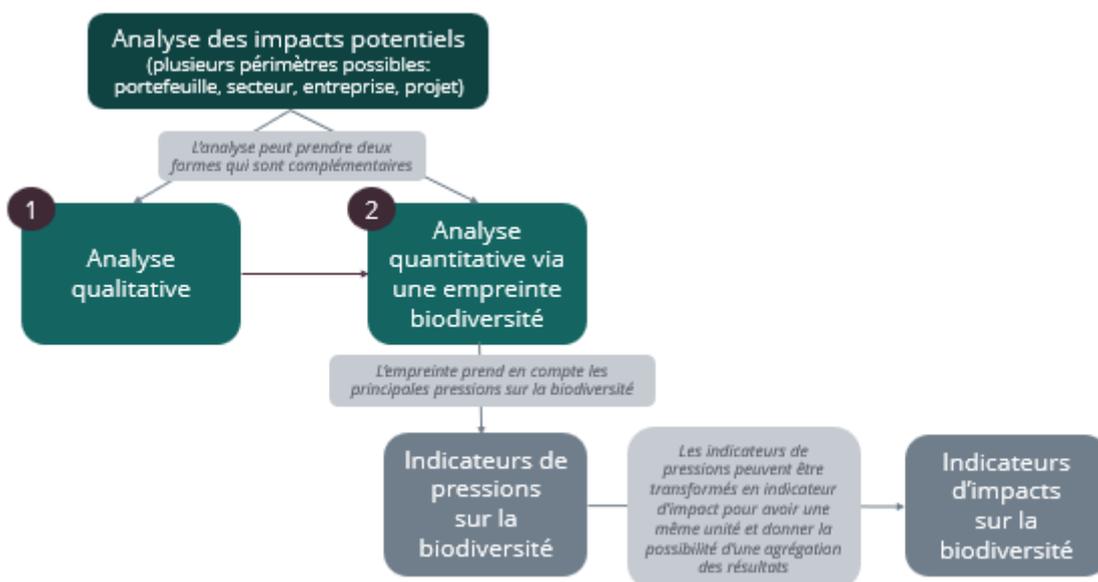


Figure 10 – Étapes proposées pour effectuer son analyse d'impact biodiversité.

Une approche qualitative dans un premier temps, et quantitative dans un second temps, sont complémentaires. Une empreinte biodiversité peut donner des résultats soit en indicateurs de pressions (indicateurs de causalité de l'érosion de la biodiversité : m² artificialisés, consommations d'eau, etc.), soit en indicateurs d'impacts (indicateurs de conséquence de cette érosion de la biodiversité : baisse des populations d'une espèce, perte d'abondance ou de richesse des espèces, etc.). Plus de détails dans la partie 3.3.2.2.

3.3.2.1. Identifier ses impacts potentiels : l'analyse qualitative des impacts

Afin d'identifier les impacts sur l'érosion de la biodiversité, il est nécessaire de se doter d'une clé d'analyse, qui, compte-tenu du caractère multidimensionnel et localisé des enjeux de biodiversité comme rappelé partie 3.2.1, recouvre dans l'idéal les dimensions suivantes :

- Les **typologies** de pression. Dans le principe les différents types de pressions se retrouvent regroupés dans les cinq pressions de l'IPBES. Dans la pratique les acteurs spécialisés ont pu développer des approches légèrement différentes ou plus granulaires, cf. exemple ci-dessous avec la base ENCORE.
- Une vision par **secteur**, par sous-secteur voire par procédé au sein d'un sous-secteur afin de capter de manière pertinente les pratiques qui ont un impact sur la biodiversité. Par exemple, l'agriculture conventionnelle ou biologique ont des impacts relativement différents.
- Une vision **spatialisée**, la même pratique pouvant avoir des impacts sur la biodiversité, différenciés en fonction du milieu. Par exemple, une industrie minière aura des impacts

relativement plus grands si les extractions se font dans des zones préservées et riches en biodiversité ; la mesure d'impact s'effectuant par rapport à un état initial.

Dans la pratique, le caractère encore perfectible des différents outils et solutions présents sur le marché fait que certaines dimensions ne seront que partiellement traitées (approches agrégées au sein d'un secteur, pas d'information sur la spatialisation des enjeux). Ces limites sont à considérer dans l'analyse des résultats, mais ne doivent pas constituer un obstacle à la démarche d'identification. En effet, c'est en creusant la connaissance de son portefeuille que l'on pourra affiner sa compréhension des impacts sur la biodiversité et améliorer son analyse.

Plusieurs outils sont disponibles. L'un des plus utilisés, disponible en libre-accès, est la plateforme ENCORE³⁰ (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*), développée par Global Canopy³¹, l'initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP-FI³², *United Nations Environment Programme Finance Initiative*) et le Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature (UNEP-WCMC³³, *United Nations Environment Programme World Conservation Monitoring Center*).

ENCORE permet d'avoir un aperçu des **pressions et impacts les plus matériels pour les secteurs**, les sous-industries et les procédés sélectionnés. Un niveau de matérialité - allant sur cinq niveaux qualitatifs de très faible à très élevé - est attribué aux facteurs de pression listés dans la plateforme, par rapport à un procédé de production. Le niveau de matérialité est ensuite agrégé au niveau de la sous-industrie ou du secteur. Un commentaire qualitatif est dédié, justifiant l'appréciation portée.

Un exemple est fourni ci-dessous pour les activités immobilières sur le facteur de pression « pollution de l'eau », où l'impact sur la biodiversité est jugé « moyen ».

The screenshot shows a user interface for the ENCORE platform. At the top, there is a header 'Water pollutants' with an upward-pointing arrow icon. Below this, there is a text block: 'Examples include volume discharged to receiving water body of nutrients (e.g., nitrates and phosphates) or other substances (e.g., heavy metals and chemicals)'. To the right of this text are two buttons: a dark green 'FACTSHEET >' button and a yellow 'EXPLORE MAP >' button. Below this section is a grey box titled 'Production processes'. Inside this box, on the left, is the text 'Real estate activities'. To the right of this text is a circular icon with the letter 'M' inside, followed by the text 'Medium materiality rating Real estate building projects can cause pollution through spills of diesel, paints, solvents, and toxic chemicals. In some areas of the world, there are less stringent requirements for the disposal of toxic construction waste products, resulting in significant local environmental damage following a construction project.'

Figure 11 – Extrait de la plateforme ENCORE, décembre 2023.

Des informations plus globales sur la nature de la pression (bouton *Factsheet*) et sa localisation dans le monde (*Explore map*) sont le cas échéant disponibles. En l'état actuel, ils demeurent toutefois génériques sans s'adapter au secteur sélectionné, ce qui illustre la difficulté d'avoir accès à une information granulaire.

³⁰ <http://encorenature.org/en>.

³¹ <http://globalcanopy.org/>.

³² <http://www.unepfi.org/>.

³³ <http://production-wordpress.unep-wcmc.org/>.

L'utilisation de cet outil permet par exemple de disposer d'une vue globale des pressions que sont susceptibles d'exercer les activités liées à un secteur, cf. ci-dessous pour illustration la recomposition de la vue globale de l'ensemble des évaluations de matérialité des activités de construction immobilière :

| Catégories de pressions de l'IPBES | Facteurs d'impact sur la biodiversité | Niveau de matérialité | Analyse ENCORE |
|------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------|---|
| Changement d'usage des terres | Usage des écosystèmes terrestres | Très élevé | La construction et le développement de sites immobiliers peuvent entraîner le défrichement et la dégradation d'habitats, ce qui conduit à une perte de biodiversité et de capital naturel sur les sites de construction et les zones environnantes. L'utilisation de véhicules et d'engins lourds peut entraîner le compactage du sol, ce qui peut entraver la croissance des racines. La construction peut entraîner des inondations, car les surfaces bétonnées réduisent la capacité du sol à absorber l'eau de pluie. |
| Climat | Emissions de GES | Elevé | L'utilisation d'engins lourds peut mener à des émissions de gaz à effet de serre. |
| Pollutions | Pollutions de l'air (hors GES) | Moyen | Les projets de construction immobilière peuvent entraîner une pollution par la combustion de carburants fossiles et le déversement de diesel, de peintures, de solvants et de produits chimiques toxiques. Dans certaines régions du monde, les exigences en matière d'élimination des déchets de construction toxiques sont moins strictes, ce qui entraîne des dommages environnementaux locaux importants à la suite d'un projet de construction. |
| | Pollutions de l'eau | | |
| | Pollutions des sols | | |
| | Déchets solides | Elevé | La construction de biens immobiliers entraîne des volumes importants de déchets solides. Les catégories de déchets solides produits varient, mais il peut s'agir de verre, de métal, de plastique, de papier et de carton, de bois, de caoutchouc, etc. |

Figure 12 – Reconstitution en français issues d'extraits de la plateforme ENCORE, décembre 2023.

Il convient toutefois de préciser que l'outil comporte des limites : ne sont pris en compte que les impacts « directs ». Dans l'exemple ci-dessus, l'impact des fournitures en matériaux, ainsi que les phases d'utilisation (typiquement pour l'immobilier, la prise en compte des impacts du chauffage), ne sont pas pris en compte. De plus, il ne s'agit que de considérations sectorielles, ne prenant pas en compte certaines pratiques plus ou moins nocives pour l'environnement, et leur localisation. Par exemple, des activités immobilières exerceront une pression plus forte sur la biodiversité là où les énergies sont plus carbonées ou les normes sur l'environnement moins restrictives. De même, l'impact sur la biodiversité sera supérieur si les activités sont développées dans des zones riches en biodiversité (par exemple la construction sur un littoral riche en biodiversité par rapport à la périphérie d'une ville à la biodiversité déjà érodée).

À noter que de nombreux autres outils existent en libre-accès : WWF Risk Filter suite, SBTN Materiality Screening Tool (MST), etc. Ces outils sont listés dans la [SBTN Toolbox](#)³⁴ dans l'onglet « *Materiality Screening* », avec le détail des pressions couvertes.

Dès lors, effectuer une analyse globale via ENCORE, ou un autre outil du même type, est pertinent pour avoir un premier aperçu des impacts sur la biodiversité et du niveau de matérialité de certains secteurs, mais il est recommandé de le compléter avec une analyse plus approfondie pour nourrir l'analyse de risques et identifier les priorités d'actions de sa stratégie.

Cet approfondissement peut être également qualitatif (notamment via les enseignements tirés de l'engagement, cf. 3.2.5) ou quantitatif, via la réalisation d'une empreinte biodiversité (d'une ou plusieurs entreprises identifiées comme potentiellement impactantes dans l'analyse qualitative, ou à l'échelle de tout son portefeuille).

³⁴SBTN Toolbox. Consulté le 08 janvier 2024. <https://sciencebasedtargetsnetwork.org/wp-content/uploads/2023/05/SBTN-Step-1-Toolbox-v1-2023.xlsx>

3.3.2.2. Approfondir son analyse : réaliser son empreinte biodiversité

Il existe un nombre croissant de méthodologies d'évaluation d'empreinte biodiversité. Toutefois, malgré des efforts de définition et d'alignement³⁵, il n'existe pas encore de définition unique standardisée.

Cependant, les définitions actuelles convergent sur le fait qu'une empreinte est constituée d'un ensemble d'indicateurs quantitatifs de pression et/ou d'impact sur la biodiversité les plus matériels. Elle peut être effectuée au niveau d'une entreprise ou d'un portefeuille.

Deux niveaux d'indicateurs, complémentaires l'un par rapport à l'autre, sont possibles pour réaliser une empreinte biodiversité :

- Il peut s'agir d'un ensemble d'indicateurs représentant spécifiquement les différentes pressions sur les écosystèmes (m² artificialisés, m³ d'eau consommés en zone de stress hydrique, volumes de polluants rejetés, etc.). Ces indicateurs peuvent permettre d'évaluer et suivre de manière ciblée certains enjeux particuliers (surpêche, espèces exotiques envahissantes, pollution plastique, etc.).
- Une empreinte peut être également réalisée de manière agrégée au niveau d'une entreprise ou d'un portefeuille, à partir d'indicateurs d'impacts potentiels sur la biodiversité dont les unités sont par exemple le MSA³⁶ (*Mean Species Abundance* – l'abondance moyenne des espèces) ou le PDF³⁷ (*Potentially Disappeared Fraction of Species* – la perte de richesse spécifique).

Quelle que soit l'approche retenue et son périmètre, l'institution financière doit justifier en quoi celle-ci est adaptée à son portefeuille. Notamment, en quoi elle permet de couvrir les principaux effets sur la biodiversité des activités financées. Si des impacts et/ou des pressions sont exclus du périmètre de l'empreinte, par étape de la chaîne de valeur et par facteur d'érosion de la biodiversité, une explication justifiant ce choix est recommandée.

L'intérêt à terme de réaliser une empreinte biodiversité est multiple :

- Avoir une vision globale des impacts de son portefeuille sur la biodiversité ;
- Nourrir et piloter sa stratégie biodiversité ;
- Sensibiliser les acteurs financiers et les participations à l'enjeu d'améliorer la traçabilité des données afin de limiter au maximum l'utilisation de données génériques et de les remplacer par des données environnementales réelles ;
- Rendre des comptes à ses parties prenantes, notamment en lien avec les attentes des cadres de reporting (article 29 LEC, CSRD, TNFD, etc.).

Les typologies d'empreintes ont des caractéristiques différentes. En l'état actuel, elles présentent toutes, compte-tenu des spécificités de la biodiversité et de la maturité moindre du sujet, des limitations. Ces éléments sont présentés plus en détails ci-dessous.

³⁵ Quelques exemples de définitions :

- **TNFD** : L'empreinte permet de calculer l'impact sur la nature en utilisant des données au niveau du site (ou des bases de données existantes lorsque les données au niveau du site ne sont pas possibles ou réalisables), puis de les agréger pour les exprimer sous la forme d'un résultat normalisé. Le résultat est une mesure de l'impact sur la biodiversité, exprimée sous la forme d'une métrique, qui peut être interprétée et mise en contexte. Source : *Discussion paper on Biodiversity footprinting approaches for financial institutions*, TNFD, December 2023.
- **PBAF** (*Partnership for Biodiversity Accounting Financials*) définit l'empreinte biodiversité comme "l'impact quantifié d'un portefeuille, d'une classe d'actifs, d'un projet ou d'une entreprise, mesuré en termes de changement de la biodiversité résultant de la production et de la consommation de biens et de services particuliers". PBAF a adapté cette définition à partir de celle de l'*Institute for European Environmental Policy* (IEEP) pour préciser l'importance d'un impact quantifié. Source : *A Biodiversity Accounting Standard for the Financial Industry*, PBAF 2022.

³⁶ La MSA estime l'état des écosystèmes (c'est-à-dire leur intégrité) en fonction de certaines pressions anthropiques exercées sur les écosystèmes terrestres et d'eau douce. Elle mesure l'état en termes d'abondance moyenne des espèces dans des groupes sélectionnés par rapport à un état de référence naturel.

³⁷ Le PDF est une mesure développée pour les évaluations de l'impact du cycle de vie (ACV) afin de mesurer la perte locale de l'état de l'écosystème causée par des pressions anthropogéniques spécifiques.

- Principes de l’empreinte

Une empreinte biodiversité peut avoir des résultats exprimés soit en indicateurs de pression, soit en indicateurs d’impacts (voir Figure 13 – Illustration des différents niveaux d’empreinte biodiversité. A gauche, l’empreinte avec des résultats en pressions ; à droite, des résultats en impacts sur la biodiversité : ici le km^2MSA , l’unité finale utilisée dans les méthodologies d’empreinte du Global Biodiversity Score (GBS) ou du Corporate Biodiversity Footprint (CBF).¹³).

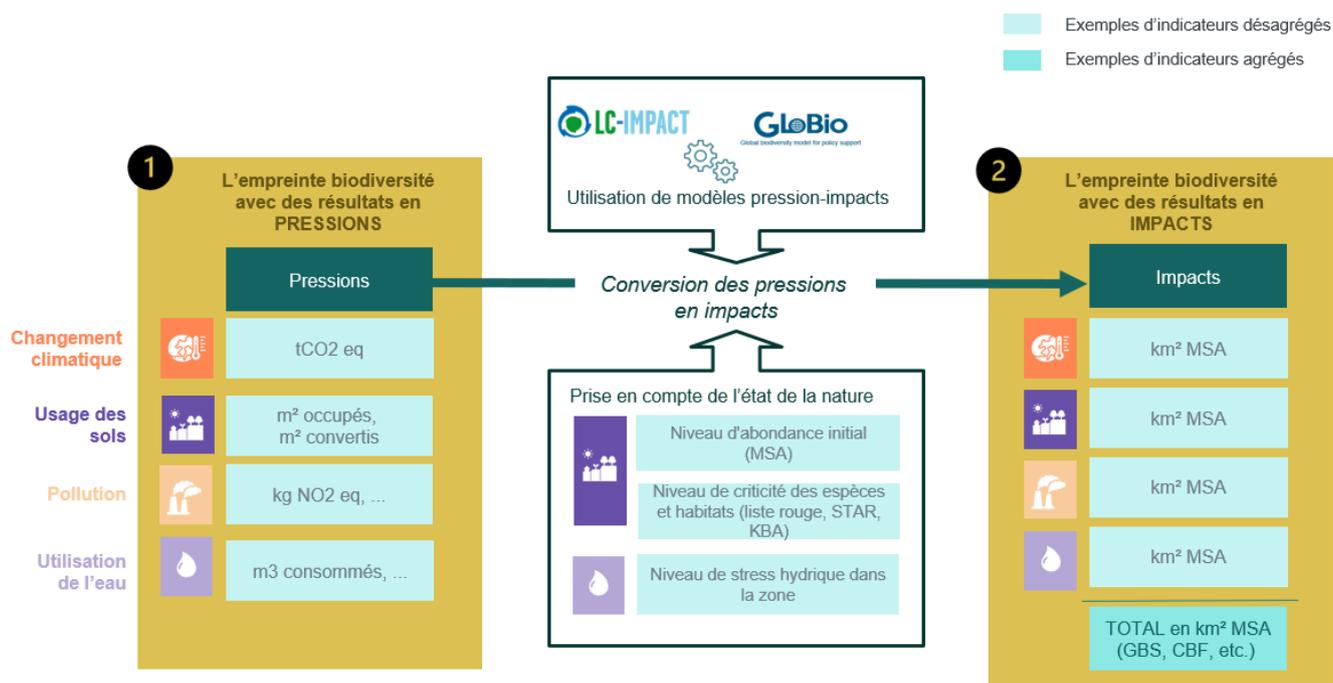


Figure 13 – Illustration des différents niveaux d’empreinte biodiversité. A gauche, l’empreinte avec des résultats en pressions ; à droite, des résultats en impacts sur la biodiversité : ici le km^2MSA , l’unité finale utilisée dans les méthodologies d’empreinte du Global Biodiversity Score (GBS) ou du Corporate Biodiversity Footprint (CBF).

Les indicateurs de pression, qui indiquent des niveaux de pression spécifiques exercés par des activités économiques (changement climatique, usage des sols, etc.), peuvent être convertis en indicateurs d’impacts, via des modèles pression-impacts.

Zoom sur les indicateurs de pressions sur la biodiversité

Les empreintes constituées d’une sélection d’indicateurs de pressions sur la biodiversité quantifient spécifiquement un facteur d’érosion de la biodiversité par rapport à des données d’activité. Par exemple, indiquer la quantité de m^2 artificialisés par an permet de quantifier le changement d’usage des sols liés aux activités de construction d’une entité. Ces indicateurs se recoupent avec certains indicateurs de reporting environnemental traditionnel : m^3 d’eau consommés, émissions de gaz à effet de serre, etc. Toutefois, il est possible de choisir des indicateurs ciblant des enjeux particuliers : nombre d’hectares déforestés, suivi de la pollution par le plastique, quantité de polluants déversés, etc. Il convient de croiser ces indicateurs de pression avec des informations sur l’état de la biodiversité locale pour être réellement pertinent (par exemple : une artificialisation des sols est plus nocive dans une zone avec une biodiversité riche et des écosystèmes intacts). Cette approche par sélection d’indicateurs peut aussi être adaptée pour évaluer et suivre des thématiques spécifiques.

Avec cette approche, l’acteur financier sélectionne les indicateurs représentatifs pour la réalisation de son empreinte biodiversité. Il doit dès lors justifier de la pertinence de cette sélection. Par exemple, il ne serait pas pertinent de ne regarder que le nombre d’hectares déforestés pour représenter l’empreinte biodiversité d’un portefeuille diversifié qui présenterait d’autres enjeux biodiversité majeurs non capturés. L’analyse qualitative menée au préalable (cf. 3.3.2.1) est alors pertinente pour s’assurer qu’il n’y a pas eu d’oubli / pour justifier l’absence de prise en compte de certaines pressions.

Zoom sur les indicateurs d’impacts sur la biodiversité

En pratique, les indicateurs d'impacts sur la biodiversité agrègent des indicateurs correspondant à **différentes pressions** (m² artificialisés, changement d'usage de sols, quantités de pollutions, quantités de gaz à effet de serre, etc.), les agglomèrent et les convertissent en impacts sur la biodiversité, grâce à des **modèles pression-impact** (comme GLOBIO³⁸ ou LC-Impact³⁹ par exemple). Ces modèles peuvent être spatialisés.

Les outils *Corporate Biodiversity Footprint*⁴⁰ (CBF) développé par Iceberg Data Lab, et *Global Biodiversity Footprint*⁴¹ (GBS), développé par CDC Biodiversité, sont les outils les plus utilisés à date par les acteurs financiers français pour comparer plusieurs pressions et traduire ces pressions en indicateurs d'impacts sur la biodiversité. Ils permettent, à partir de données descriptives des portefeuilles (secteurs d'investissement, montants associés ou chiffres d'affaires, données des pressions collectées ou modélisées, comme les émissions de GES, les m³ d'eau consommées ou encore les m² artificialisés) d'obtenir une empreinte qui peut être consolidée en une métrique synthétique, le MSA.km². Il est possible de décliner ensuite ces résultats sous différentes formes : par facteur d'érosion de la biodiversité, sommés dans une empreinte globale en valeur absolue (km².MSA) ou en intensité physique (km².MSA par tonne) ou monétaire (km².MSA par million d'euros de chiffre d'affaires).

La mesure d'empreinte biodiversité utilisant des relations pressions-impacts comporte **des limites intrinsèques** qu'il convient de prendre en compte :

- Une mesure agrégée ne peut pas fournir une mesure complète de la biodiversité puisqu'elle est tributaire des données disponibles et raisonne sur un nombre réduit d'indicateurs. Par exemple, GLOBIO, la base de données principalement utilisée pour convertir les pressions en MSA.km², est fondée sur des données d'abondance spécifique et **n'intègre pas d'autres aspects clés pour la biodiversité** (diversité génétique intraspécifique, diversité des écosystèmes...).
- L'élaboration de l'empreinte est tributaire du modèle employé (hypothèses à dire d'experts, approximations extrapolant des résultats d'études, ...) et les exercices d'agrégation inter-pression et spatiale reposent sur des règles arithmétiques nécessairement arbitraires (moyennes, maximum). Ces éléments viennent limiter le caractère scientifique et l'interprétabilité physique de l'indicateur.
- Les indicateurs de terrain sont complémentaires : les résultats de l'empreinte constituent une analyse globale de la situation et doivent être mis en cohérence avec les résultats des évaluations locales, car la complexité des écosystèmes et les menaces qui pèsent sur eux varient considérablement en fonction du contexte local.

Pour obtenir un panorama plus détaillé des outils et méthodologies existantes, le lecteur est invité à consulter le guide « *Finance for Biodiversity – Guide on biodiversity measurement approaches* » du *Finance for Biodiversity Pledge*⁴², ou encore le « *Discussion paper on Biodiversity footprinting approaches for financial institutions* » de la TNFD⁴³.

Une empreinte biodiversité intégrant l'état initial de la nature, tel que le niveau d'abondance, de criticité des espèces et des habitats, sera plus robuste et permettra de mieux refléter la réalité de l'impact sur la biodiversité. Plusieurs données et indicateurs peuvent être pris en compte comme la présence d'espèces menacées de la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN)⁴⁴, la présence de zones clés pour la biodiversité ou *Key Biodiversity Area* (KBA), la métrique STAR (*Species*

³⁸ Le modèle GLOBIO a été développé par PBL (agence environnementale des Pays Bas) depuis plus de 10 ans (Alkemade et al, 2009). Il vise à évaluer la réponse des écosystèmes aux pressions anthropiques, à partir d'un ensemble de relations quantitatives et est exprimée en MSA (*Mean Species Abundance*) pour chacune des pressions prises en compte par le modèle. Ces pressions sont le changement climatique, les dépôts atmosphériques d'azote, l'utilisation des terres, les infrastructures et l'empiètement de l'homme. Les valeurs MSA par pression sont extrapolées de données empiriques permettant de comparer les espèces observées dans les habitats de référence perturbés et non perturbés. Au total, le modèle GLOBIO couvre six groupes taxonomiques : amphibiens, oiseaux, mammifères, invertébrés terrestres, reptiles et plantes vasculaires. Pour en savoir plus : « Mapping Ecosystem Functions and Services in Eastern Europe Using Global-Scale Data Sets », *International Journal of Biodiversity Science, Ecosystem Services & Management* 8, n° 1-2 (juin 2012): 156-68, <https://doi.org/10.1080/21513732.2011.645880>.

³⁹ LC-Impact est une méthodologie d'Analyse de Cycle de Vie (ACV), qui inclut des informations différemment spatialisées lorsque cela est possible. Pour en savoir plus : « LC-IMPACT: A Regionalized Life Cycle Damage Assessment Method », *Journal of Industrial Ecology* 24, n° 6 (décembre 2020): 1201-19, <https://doi.org/10.1111/jiec.13018>.

⁴⁰ *Corporate Biodiversity Footprint (CBF): Client Methodological Guide*, Iceberg Data Lab, 2022. Consulté le 27 novembre 2023. https://www.icebergdatalab.com/documents/CBF_client_methodological_guide_April_22.pdf.

⁴¹ *Le Global Biodiversity Score (GBS)*. Consulté le 23 novembre 2023. <https://www.cdc-biodiversite.fr/le-global-biodiversity-score/>

⁴² *Guide on biodiversity measurement approaches (2nd edition)*, Finance for Biodiversity Pledge, 2022 https://www.financeforbiodiversity.org/wp-content/uploads/Finance-for-Biodiversity_Guide-on-biodiversity-measurement-approaches_2nd-edition.pdf.

⁴³ *Discussion paper on Biodiversity footprinting approaches for financial institutions*, TNFD, December 2023.

⁴⁴ *IUCN Red List of Threatened Species*. « The IUCN Red List of Threatened Species ». Consulté le 21 novembre 2023. <https://www.iucnredlist.org/en>

Theat Abatement and Restoration Metric) développée par IBAT⁴⁵, les niveaux locaux de stress hydrique avec le *Water Risk Atlas* de Aqueduct⁴⁶, etc. Il peut toutefois être difficile de collecter des données au niveau d'un site ou d'une entreprise sur toutes les pressions. C'est pourquoi il est commun d'utiliser des modélisations ou des moyennes sectorielles (voir plus bas les zooms sur les indicateurs de pression et les indicateurs d'impact sur la biodiversité) à défaut de pouvoir collecter des données réelles. Mais l'utilisation de données réelles fiables doit toujours être privilégiée.

Difficultés rencontrées et précisions méthodologiques

Les pratiques des acteurs financiers concernant l'empreinte biodiversité sont **très hétérogènes**, à la fois en termes de méthodologies appliquées et de niveaux de précisions apportées sur la méthodologie et les résultats.

La notion d'empreinte biodiversité n'est pas encore bien appréhendée par tous les acteurs financiers. A titre d'exemple, certains acteurs communiquent sous le vocable « empreinte biodiversité » la proportion d'entreprises présentes dans des zones sensibles en termes de biodiversité (indicateur obligatoire SFDR). D'autres acteurs financiers utilisent des scores ESG globaux obtenus par des fournisseurs de données, mais ayant relativement peu de critères et d'informations sur les pressions exercées sur la biodiversité.

Par ailleurs, l'absence d'harmonisation méthodologique dans les calculs d'empreinte ne permet pas de comparaison directe. En particulier, les deux prestataires CDC Biodiversité et Iceberg Data Lab communiquent tous deux sur la même métrique (MSA.km² ou ses dérivés) alors que les modèles sous-jacents diffèrent. On peut à cet égard faire une analogie avec les métriques d'alignement de température de portefeuilles qui peuvent être employées dans le contexte des démarches climatiques, avec des méthodologies très diverses aboutissant toutes à des métriques en °C de réchauffement.

Le projet européen *Align*⁴⁷ vise à répertorier et à faire converger les différentes méthodes pour mesurer les impacts sur la biodiversité.

S'ajoutent à cela les difficultés d'accès aux données réelles des entreprises et de traçabilité. Comme vu ci-dessus avec l'outil ENCORE, même s'il existe des bases de données sectorielles permettant de donner un aperçu des impacts sur la biodiversité au niveau des secteurs, ces bases de données ne permettent pas de capturer les spécificités des entreprises liées à l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement, à leur politique interne, à leur localisation, etc. Beaucoup d'analyses s'effectuent de manière *descendante* et non *ascendante*. Ainsi, l'amélioration de la qualité des données d'entrée est un objectif crucial. Le déploiement de CSRD devrait permettre une meilleure disponibilité des données des entreprises pour les investisseurs. Les différentes limites méthodologiques et de données liées à l'empreinte peuvent conduire à considérer que la ou les mesures adoptées **ne permet pas une mesure fiable de l'impact sur la biodiversité**, que ce soit au niveau agrégé du portefeuille ou au niveau de chaque émetteur en portefeuille. Comme rappelé par ailleurs, cette situation **est normale et participe au processus d'amélioration continue**. Il est alors nécessaire que l'acteur financier en tienne compte dans sa communication et notamment dans les promesses faites aux parties prenantes, en particulier aux potentiels investisseurs dans le cadre d'un produit financier fondé sur ces métriques ;

Ainsi, pour la bonne lisibilité du rapport article 29 LEC et pour faciliter la comparaison entre les acteurs et entre deux périodes, il est nécessaire de :

- **Présenter de façon transparente la méthodologie d'empreinte retenue en justifiant** en quoi cette méthode est adaptée au portefeuille. Le cas échéant, il est indispensable de préciser le nom du prestataire / modèle sous-jacent compte-tenu du fait que différents prestataires peuvent communiquer sur une même métrique avec des approches différentes ;
- **Présenter de façon transparente les hypothèses et sources méthodologiques**, notamment concernant le périmètre de l'empreinte (catégories d'actifs et/ou proportion du portefeuille soumis à l'analyse, niveaux de chaînes de valeur intégrés à l'analyse, etc.), le recours à des fournisseurs de données ;

⁴⁵ *Integrated Biodiversity Assessment Tool (IBAT)*. Consulté le 21 novembre 2023. <https://www.ibat-alliance.org>.<https://www.ibat-alliance.org>.

⁴⁶ *Water Risk Atlas (WRI), Aqueduct*. Consulté le 08 janvier 2024. https://www.wri.org/applications/aqueduct/water-risk-atlas/#?advanced=false&basemap=hydro&indicator=w_awr_def_tot_cat&lat=30&lng=-80&mapMode=view&month=1&opacity=0.5&ponderation=DEF&predefined=false&projection=absolute&scenario=optimistic&scope=baseline&threshold&timeScale=annual&year=baseline&zoom=3

⁴⁷ *Align project - Recommendations for a standard on corporate biodiversity measurement and valuation, Align, 2022* https://knowledge4policy.ec.europa.eu/publication/align-project-recommendations-standard-corporate-biodiversity-measurement-valuation_en.

- Expliquer les limites et incertitudes liées aux aspects méthodologiques et à la qualité des données (ce qui nécessite au préalable, lorsqu'on a recours à un prestataire, de les comprendre soi-même) ; Le cas échéant en fonction de l'utilisation faite de la mesure, préciser le degré de confiance et de fiabilité associé.
- Expliquer les évolutions méthodologiques et leurs impacts entre deux analyses d'impact sur la biodiversité ;
- Détailler les résultats de l'empreinte biodiversité réalisée (certains acteurs financiers mentionnent avoir réalisé une empreinte sans fournir d'éléments méthodologiques ou de conclusion) et comment l'empreinte alimente la stratégie biodiversité.

Il convient aussi de préciser que la publication d'une empreinte biodiversité au niveau d'une entité ou d'un fonds permet de donner une vision globale des impacts sur la biodiversité mais n'est pas systématiquement un gage de vertu de la part de l'entreprise ou de l'acteur financier : c'est une étape de transparence et de mesure, qui ne préjuge pas des actions ou de l'absence d'action menées en faveur de la biodiversité. Quoiqu'il en soit, il est important de garder à l'esprit que les efforts à déployer dans ce type d'analyse n'ont pas pour unique objectif de communiquer sur des résultats, mais de pouvoir :

- D'une part, identifier les éventuels manques de données et d'informations sur une partie du périmètre ou certaines pressions,
- Et surtout d'autre part, d'établir un diagnostic d'impacts sur la biodiversité en vue de conforter ou de bâtir la stratégie biodiversité, et d'établir un plan d'actions pour diminuer les impacts négatifs du portefeuille.

3.3.3. Identifier les dépendances aux services écosystémiques

L'identification des dépendances permet de nourrir l'analyse de risques (voir 3.3.), notamment en termes de risques physiques.

L'article 29 LEC prévoit que « l'entité s'assure que la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques respecte les critères méthodologiques suivants, concernant : [...] c) Les risques liés à la biodiversité : une distinction claire entre les principaux risques émanant des impacts causés par la stratégie d'investissement et les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs et activités dans lesquels l'entité a investi. Pour chaque risque identifié, l'entité indique le périmètre de la chaîne de valeur retenu ; [...] ⁴⁸ ».

3.3.3.1. Rappels

On appelle « dépendance à la biodiversité des actifs et activités » la dépendance de ces dernières aux services écosystémiques fournis par la nature.

Les services écosystémiques regroupent les fonctions des écosystèmes et leurs contributions au fonctionnement de la société ainsi qu'au bien-être général. Ce sont toutes les contributions de la nature qui affectent directement les Hommes et l'économie. Par exemple, la pollinisation des arbres fruitiers et plantes à fleurs qui produisent les fruits et légumes est un service de la nature : les insectes pollinisent les cultures en base de l'alimentation humaine.

Comme évoqué dans la partie 1.1, l'IPBES classe ces services en plusieurs catégories :

- Les services d'approvisionnement : qui permettent de nourrir et de fournir des ressources (bois, poissons, pollinisation, accès à l'eau, etc.) ;
- Les services de régulation : qui permettent la résilience de la biosphère face aux perturbations (protection ou atténuation de catastrophes naturelles par des écosystèmes particuliers, stockage du CO2 et limitation du réchauffement climatique, purification de l'eau, etc.) ;
- Les services culturels : qui touchent et apportent à l'être humain (beauté des paysages, développement d'une forme de spiritualité, éducation, appréciation de la nature en général, etc.).

Pour identifier les dépendances à la biodiversité, seules sont répertoriées à ce jour des approches qualitatives dans les pratiques de *reporting* des acteurs financiers, notamment avec la plateforme

⁴⁸ LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1), 2021-1104 § (2021).

ENCORE (voir Identifier les dépendances potentielles : présentation de la plateforme ENCORE. A terme, des approches de quantification des services écosystémiques sont amenées à se développer, comme l'approche de la comptabilité écologique avec prise en compte du coût de préservation du capital naturel par exemple⁴⁹, ou encore la quantification en volumes des services (quantités d'eau filtrée, de nourriture fournie, etc.).

3.3.3.2. Identifier les dépendances potentielles : présentation de la plateforme ENCORE

Comme pour les impacts sur la biodiversité (cf. 3.3.2.1), la base de données ENCORE permet également de déterminer les dépendances des différents secteurs aux services écosystémiques.

La matérialité dépend de la vulnérabilité du processus de production à ces différents services écosystémiques. La matérialité est définie comme suit dans ENCORE :



Niveau de matérialité très élevé : le processus de production est extrêmement vulnérable aux perturbations. Le degré de protection offert par le service écosystémique est essentiel et irremplaçable pour le processus de production.



Niveau de matérialité élevé : le processus de production peut être réalisé avec une certaine perturbation du service écosystémique, mais la quantité élevée du service écosystémique requis pour le processus de production constitue un risque élevé.



Niveau de matérialité moyen : la plupart du temps, le processus de production peut être réalisé avec une perturbation limitée (mais pas totale) du service écosystémique.



Niveau de matérialité faible : la plupart du temps, le processus de production peut avoir lieu même si le service écosystémique est totalement perturbé.



Niveau de matérialité très faible : quasiment à chaque fois, le processus de production peut avoir lieu même si le service écosystémique est totalement perturbé.

L'utilisation de cet outil permet d'avoir une vue globale sur un secteur, cf. ci-dessous pour illustration la recomposition de la vue globale de l'ensemble des évaluations de dépendances des activités de construction immobilières :

| Catégories de services écosystémiques | Services écosystémiques | Niveau de matérialité | Analyse ENCORE |
|---------------------------------------|-------------------------|-----------------------|--|
| Contribution physique directe | Eau souterraine | Moyen | La plupart du temps le processus de production peut avoir lieu même si le service écosystémique est perturbé de manière limitée (cela ne sera pas possible toutefois avec une perturbation complète). |
| | Eau de surface | Elevé | Le processus de production peut avoir lieu même si le service écosystémique est ponctuellement perturbé. Toutefois la grande quantité d'eau nécessaire au processus de production conduit à évaluer le risque comme élevé. |
| Atténuation des incidences directes | Bioremédiation | Faible | La plupart du temps, le processus de production peut avoir lieu même si le service écosystémique est totalement perturbé. |
| | Filtration | Très faible | La plupart du temps, le processus de production peut avoir lieu même si le service écosystémique est totalement perturbé. |

⁴⁹ Chaire Comptabilité Ecologique - Pour que la nature et les humains comptent. Chaire Comptabilité Ecologique, consulté le 22 novembre 2023, <https://www.chaire-comptabilite-ecologique.fr/>.

| | | | |
|-------------------------------------|---|-------------|---|
| | Atténuation des perturbations sonores et lumineuses | Faible | La plupart du temps, le processus de production peut avoir lieu même si le service écosystémique est totalement perturbé. |
| Protection contre les perturbations | Protection contre les inondations et les orages | Très faible | La plupart du temps, le processus de production peut avoir lieu même si le service écosystémique est totalement perturbé. |
| | Protection contre l'érosion | Faible | La plupart du temps, le processus de production peut avoir lieu même si le service écosystémique est totalement perturbé. |

Figure 15 – Reconstitution en français issues d'extraits de la plateforme ENCORE, décembre 2023.

ENCORE donne des indications sectorielles très macroscopiques, sans saisir les spécificités des pratiques des entreprises ou les particularités géographiques. De plus, l'outil ne prend pas en compte l'ensemble de la chaîne de valeur, mais uniquement les opérations directes. Il reste toutefois un des seuls outils à disposition à date pour évaluer les dépendances.

Au regard du nombre conséquent de dépendances des participations d'un portefeuille à la biodiversité, il peut être pertinent pour l'acteur de faire un focus sur les dépendances les plus significatives de son portefeuille et/ou sur une thématique en particulier.

Par exemple, la dépendance à l'eau est un thème environnemental récurrent et important pour plusieurs entreprises. Ce sujet, difficile à appréhender de manière directe, mérite une analyse plus poussée, notamment en raison de ses dimensions locales et temporelles, pour comprendre les enjeux. En effet, les effets de la surutilisation et de la pollution de l'eau varient en fonction de la période de l'année, de la vulnérabilité des écosystèmes, des populations locales et des entreprises. En ce sens, il est pertinent de croiser plusieurs indicateurs comme l'efficacité hydrique, les prélèvements ou les consommations d'eau des émetteurs avec leur exposition géographique au stress hydrique (grâce au WRI Atlas, au questionnaire CDP Water ou l'outil Aquastat de la FAO par exemple), afin de percevoir les différents niveaux de dépendances à l'eau.

3.4. Analyse et gestion des risques liés à la biodiversité

L'identification et la gestion des risques liés à la biodiversité sont un sujet montant pour les acteurs financiers. L'érosion de la biodiversité et les attentes croissantes des parties prenantes viennent amplifier les risques liés à la biodiversité auxquels les acteurs financiers sont exposés. L'analyse de risques doit se fonder à la fois sur les impacts et les dépendances à la biodiversité.

Cette partie du guide fournit des éléments aux acteurs financiers pour comprendre comment les risques liés à la biodiversité peuvent affecter la performance de leurs investissements, qualitativement et quantitativement. L'analyse a pour but de nourrir la stratégie d'investissement et de déployer des mesures d'atténuation et d'adaptation aux risques biodiversité.

3.4.1. Identifier les risques liés à la biodiversité

Définitions et concepts clés

L'article 29 LEC dispose que « la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment [...] : une description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés, qui comprend, pour chacun de ces risques [...] leur caractère actuel ou émergent, exogène ou endogène à l'entité, leur occurrence, leur intensité, et l'horizon de temps qui les caractérise ; une segmentation de ces risques selon la typologie suivante, ainsi qu'une analyse descriptive associée à chacun des principaux risques [...] : risques physiques [...], de transition [...], de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux ; une indication des secteurs économiques et des zones géographiques concernés par ces risques, du caractère récurrent ou ponctuel des risques retenus, et de leur éventuelle pondération ; une explicitation des critères utilisés pour sélectionner les risques importants et du choix de leur éventuelle pondération »

L'article 29 LEC distingue trois catégories de risques :

- Les risques physiques ;
- Les risques de transitions ;
- Les risques de responsabilité.

En matière de biodiversité, les risques physiques résultent généralement d'une dépendance aux services écosystémiques, tandis que les risques de transition et de responsabilité résultent plutôt d'impacts sur la biodiversité.

Les risques physiques résultent de la perte potentielle de services écosystémiques dont les activités économiques dépendent. Ces risques peuvent être chroniques, à l'instar d'une entreprise fortement dépendante à l'eau basée dans une zone en stress hydrique et confrontée de fait à un risque physique chronique sur l'eau. Les risques physiques peuvent aussi être aigus : une entreprise qui a besoin de bois pour son activité sera potentiellement confrontée à un risque physique aigu en cas d'incendie sur sa plantation ou des plantations de sa chaîne de valeur amont.

Les risques de transition sont « définis comme l'exposition aux évolutions induites par la transition écologique »⁵⁰. Ils se manifestent quand les actions d'un acteur économique ne sont pas alignées avec les attentes des parties prenantes sur la biodiversité. On distingue plusieurs catégories de risques possibles, comme les risques politiques, de marché, technologiques et de réputation. Pour exemples, en mars 2023, certaines communes françaises ont décidé de geler l'octroi de permis de construire face aux sécheresses dans leurs zones. Les entreprises de construction opérant dans des zones en stress hydrique peuvent donc être concernées par un risque politique⁵¹. Les risques de marché font plutôt référence aux évolutions des attentes des consommateurs. Une entreprise dont le processus de production est fortement dépendant d'une matière première serait exposé à un risque technologique si l'extraction de celle-ci était interdite pour des raisons environnementales. Enfin, en France, l'entreprise Coca-Cola a été exposée à un risque de réputation quand la ville de Grigny lui a demandé de cesser de pomper dans la nappe phréatique locale.⁵²

La dernière catégorie de risques présentés dans l'article 29 LEC concerne les risques de responsabilité. Ceux-ci découlent d'actions en justice dues aux réglementations ou aux jurisprudences relatives à la protection de la nature. Par exemple, le règlement européen sur la déforestation importée⁵³ prévoit des sanctions financières pour les entreprises ne respectant pas les obligations de diligence raisonnable. Les entreprises important les produits concernés par la législation sont donc exposées à un risque de responsabilité⁵⁴.

⁵⁰ Décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier. Consulté le 08 janvier 2024.

⁵¹ Sécheresse : des communes gèlent les permis de construire, Les Echos, 2 mars 2023. Consulté le 08 janvier 2024. <https://www.lesechos.fr/industrie-services/immobilier-btp/secheresse-des-communes-gelent-les-permis-de-construire-1911546>

⁵² « C'est anachronique ! » : Grigny ne veut plus que Coca-Cola pompe dans sa nappe phréatique, France Inter, 27 avril 2023. Consulté le 08 janvier 2024. <https://www.radiofrance.fr/franceinter/c-est-anachronique-grigny-ne-veut-plus-que-coca-cola-pompe-dans-sa-nappe-phreatique-5624168>

⁵³ Règlement (UE) 2023/1115 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts.

⁵⁴ Déforestation importée : une nouvelle réglementation en action. BL Evolution, 2023.

Catégories de risques demandés par la TNFD et l'article 29 LEC

Les acteurs financiers peuvent s'appuyer pour leur reporting article 29 LEC sur l'approche de la TNFD, qui développe une méthodologie de prise en compte des risques pour les entreprises et les acteurs financiers. Les catégories de risques identifiés par la TNFD se rapprochent de celles de l'article 29 LEC. La TNFD ajoute cependant la catégorie des risques systémiques, qui concernent la stabilité des écosystèmes et la stabilité du système financier. Cette typologie de risque peut permettre d'enrichir l'analyse de risque de l'acteur financier, au-delà des demandes de l'article 29 LEC.

| Risques de transition | | Risques physiques |
|--|--|--|
| Risques politiques Changements dans le contexte politique dus à de nouvelles politiques (ou à l'application de politiques existantes) associées à la création d'impacts positifs sur la nature ou à l'atténuation des impacts négatifs sur la nature. | Risques de marché Changement de dynamique sur l'ensemble des marchés, notamment des préférences consommateurs, résultant de l'évolution des conditions physiques, réglementaires, technologiques, réputationnelles et des dynamiques des parties prenantes | Risques aigus Risques à court terme, résultant d'un événement ponctuel |
| Risques technologiques Substitution de produits ou services ayant un impact moindre/amélioré sur la nature ou une dépendance réduite à la nature | Risques de réputation Evolutions de perception concernant les impacts réels ou perçus d'une organisation sur la nature, y compris aux niveaux locaux, économiques et sociétaux | Risques chroniques Risques à long terme, résultant de changements des conditions environnementales |
| Risques de responsabilité Les risques de responsabilité découlent directement ou indirectement d'actions en justice, dû à l'évolution des lois, des réglementations et de la jurisprudence relative à la préparation d'une organisation à une action contre la nature. | Risques systémiques | |
| | Risque de stabilité de l'écosystèmes Risque de déstabilisation d'un système naturel critique, de sorte qu'il ne puisse plus fournir de services écosystémiques de la même manière qu'auparavant. | Risque de stabilité financière Risque que la matérialisation et l'aggravation d'un risque physique et/ou de transition conduisent à la déstabilisation de l'ensemble d'un système financier. |

Figure 16 –

Les risques liés à la biodiversité selon la typologie TNFD (Source : Recommendations of the Taskforce on Nature-related Financial Disclosures, 2023 (traduction))

Cas spécifique de la gestion du risque pour les assureurs et le lien avec l'article 29 LEC

Du fait de leur activité de couverture des risques dommages, les assureurs sont amenés à s'intéresser directement aux impacts financiers des risques liés à la biodiversité. Par exemple, en travaillant à assurer les récoltes impactées négativement par les modifications du cycle de l'eau. Les assureurs peuvent dans une certaine mesure capitaliser sur les connaissances acquises sur les risques environnementaux sur leur passif bilantiel, pour mieux gérer les risques liés à la biodiversité de leurs investissements. Concernant leurs activités, les assureurs peuvent se baser sur le guide Assurance et Biodiversité publié par France Assureurs (*Assurance et biodiversité : enjeux et perspectives*, 2021).

Construire l'analyse de risques biodiversité à partir de l'analyse d'impacts et de dépendances

L'analyse de risque se fonde sur l'identification des impacts et des dépendances à la biodiversité de l'acteur financier, dont la méthodologie est détaillée en section 3.3. Ces impacts et dépendances constituent autant de facteurs de risques potentiels :

- Pour les dépendances, en ce que l'entreprise est vulnérable à toute modification significative (par exemple raréfaction de l'eau pour le secteur textile). Ainsi, sans action correctrice, cette dépendance se traduira au fur et à mesure de l'accroissement de la pression sous-jacente exercée par la modification de l'état de biodiversité (ici la raréfaction de l'eau) par une mise en danger du modèle économique de l'entreprise et donc un risque « classique » pour la valeur financière de l'investissement ;
- Pour les impacts, en ce que ceux-ci font peser un risque de transition sur l'entreprise elle-même ainsi que l'institution financière qui y investit. D'autre part, à terme, ces impacts peuvent se traduire à terme par des pénalités, qu'elles soient issues de réglementations de plus en plus contraignantes, de campagnes défavorables, ou de la survenance de modification des conditions naturelles qui feront jouer les dépendances (cf. ci-dessus), autant d'éléments qui pèseront sur la rentabilité de l'entreprise investie et donc de la valeur de l'investissement pour l'institution financière.

Le travail d'analyse des risques va consister, à partir des impacts et dépendances identifiés, à évaluer la matérialité des risques associés et les prioriser. L'identification des impacts et dépendances a pour objectif de permettre d'identifier la relation d'une entreprise avec la biodiversité. L'analyse de risque a pour objectif d'identifier la matérialité financière pour l'entreprise de ces impacts et dépendances, en fonction d'autres éléments de contexte sur le risque dont les caractéristiques sont énumérées dans l'article 29 LEC : le caractère actuel ou émergent, exogène ou endogène à l'entité, leur occurrence, leur intensité, et l'horizon de temps qui caractérise le risque. Cette analyse permet d'identifier les risques bruts de l'acteur financier, et d'écarter les impacts et les dépendances qui ne se traduisent pas en risques pour l'entreprise. Par exemple, une entreprise fortement dépendante à l'eau dans ses procédés industriels, mais dont les prélèvements sont modérés et dont les activités sont situées dans des sites où la ressource en eau n'est pas menacée ne sera pas concernée par risque découlant de sa dépendance à l'eau.

Ces risques bruts doivent être croisés avec une analyse sur les processus de maîtrise/atténuation éventuellement mis en place pour identifier le risque net. Sur certaines thématiques, il existe des indicateurs qui peuvent servir à l'analyse. Par exemple, le score CDP Water d'une entreprise ayant des enjeux importants sur l'eau permet de fournir une première source d'information sur les efforts de gestion de l'enjeu par l'entreprise.

Dans la mesure du possible, l'acteur financier doit mener cette analyse sur l'ensemble de la chaîne de valeur de ses participations, afin d'identifier les enjeux les plus matériels.

L'acteur financier peut éventuellement pondérer ces risques selon leur matérialité. Par exemple, si un actif est exposé à différents risques de transition plus ou moins matériels, l'investisseur peut pondérer ces risques pour atteindre un niveau de matérialité unique sur son risque de transition. Cette méthodologie doit être expliquée dans le rapport article 29 LEC de l'acteur financier le cas échéant.

Illustration des différentes caractéristiques du risque et de l'utilisation de cette caractérisation pour déterminer la matérialité du risque

Dans ce cas, on prend l'exemple de trois entreprises dépendantes aux ressources en eau.

| Caractéristique du risque | Entreprise A | Entreprise B | Entreprise C |
|----------------------------|---|--|---|
| Actuel ou émergent | Actuel : le site d'implantation est en zone de stress hydrique | Emergent : la zone d'implantation sera en stress hydrique à horizon 2030 selon certains scénarios | Emergent : la zone d'implantation sera en stress hydrique à horizon 2050 selon certains scénarios |
| Exogène ou endogène | Exogène : l'entreprise partage son bassin versant ⁵⁵ avec une entreprise forte consommatrice d'eau | Exogène : l'entreprise partage son bassin versant avec une entreprise fortement consommatrice d'eau | Endogène : l'entreprise est la principale consommatrice d'eau sur son bassin versant |
| Occurrence | Elevée : l'entreprise est confrontée à une sécheresse tous les deux ans environ | Moyenne : à l'horizon 2030, l'entreprise sera confrontée à une sécheresse tous les 3-4 ans | Faible : à l'horizon 2050, l'entreprise sera confrontée à une sécheresse tous les 7-8 ans |
| Intensité | Elevée : le débit de l'eau est généralement faible dans la zone | Moyenne : à l'horizon 2030, la zone sera confrontée à des épisodes de sécheresses et à une baisse notable du débit l'eau | Faible : à l'horizon 2050, la zone sera confrontée à une légère baisse du débit de l'eau. |
| Horizon de temps | Court terme | Moyen terme | Long terme |

Figure 17 - Exemple de caractérisation de risques selon les catégories de l'article 29 LEC

Dans ce cas d'exemple, l'entreprise A est celle dont l'enjeu est le plus matériel, au vu des différentes caractéristiques du risque. Le risque lié à l'eau pour l'entreprise B est moins matériel, mais néanmoins important. Enfin, le risque pour l'entreprise C sera potentiellement matériel sur le long-terme, mais l'enjeu est moins prioritaire que pour les entreprises A et B. Pour tous les risques identifiés comme matériels dans l'analyse, l'article 29 LEC demande de divulguer les caractéristiques du risque.

Cette analyse de risque doit prendre en compte les incertitudes sur l'ampleur potentielle des risques, en fonction de l'horizon de temps et de l'état des connaissances scientifiques sur le sujet.

3.4.2. Intégrer l'analyse et la gestion des risques biodiversité dans le dispositif global de gestion des risques

Concernant la gestion des risques environnementaux, l'article 29 LEC demande aux acteurs financiers de publier « une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques ; un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte ; une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés et de la proportion des actifs exposés, ainsi que l'horizon de temps associé à ces impacts, [...] une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats. »

La méthodologie d'identification et de gestion des risques biodiversité doit donc être cohérente avec le dispositif existant pour l'ensemble des autres risques de l'acteur financier. Les risques biodiversité doivent s'intégrer dans le même dispositif de gestion et faire l'objet d'une revue régulière.

⁵⁵ Un bassin versant est défini par l'OFB comme "l'ensemble de la surface recevant les eaux qui circulent naturellement vers un même cours d'eau ou vers une même nappe d'eau souterraine".

Une fois l'identification des risques biodiversité menée, l'acteur financier utilise cette analyse pour nourrir sa stratégie biodiversité, y compris la gestion des risques afférente. Ce guide donne des éléments pour permettre aux acteurs financiers de s'engager dans une démarche biodiversité adaptée à leurs enjeux (voir 3.1.).

Quantifier financièrement les risques biodiversité

Les risques liés à la biodiversité induisent des risques financiers potentiels pour les acteurs financiers. Les méthodologies sur le sujet sont encore émergentes, mais il est important que les acteurs financiers commencent dès maintenant à s'appropriier le sujet.

Pour **une vision préliminaire**, les acteurs peuvent diffuser des informations de contexte telles que la part du portefeuille concernée par des niveaux de risques élevés. Par exemple, les montants investis dans les secteurs ayant un fort impact ou étant fortement dépendants à la biodiversité constituent une première manière d'estimer l'ampleur potentielle de l'impact financier des risques biodiversité.

A terme, les acteurs financiers devront affiner l'analyse pour les actifs dont les enjeux seront les plus matériels, en fonction des données disponibles. Pour mener cette analyse, l'acteur financier peut se fonder sur **des scénarios prospectifs**, concernant notamment les risques de transition affectant l'entité. Ces scénarios permettent de tester la robustesse de la gestion actuelle du risque par l'entreprise, et identifier les risques futurs⁵⁶.

Il est rappelé que, quelle que soit l'approche retenue, l'acteur financier doit être transparent sur le fonctionnement méthodologique et les limites des outils et données associées aux travaux d'évaluation des risques. Cela est particulièrement vrai dans le cas où l'acteur fait appel à un prestataire (problématique des indicateurs « boîte noire »).

⁵⁶ La TNFD a publié un guide concernant l'élaboration de scénarios prospectifs. Ceux-ci permettent aux entreprises et aux acteurs financiers de commencer à s'appropriier le sujet : *Guidance on Scenario Analysis*, TNFD, 2023. Consulté le 08 janvier 2024. <https://tnfd.global/publication/guidance-on-scenario-analysis/>

Exemples de scénarios et d'outils pour appuyer l'analyse de risque

Les outils suivants sont identifiés :

- L'*Inevitable Policy Response* ([IPR](#)) est un consortium qui vise à préparer les investisseurs institutionnels aux risques et opportunités liés à l'environnement sur leurs portefeuilles. L'IPR construit des scénarios fondés sur les trajectoires politiques, qui permettent donc de prendre en compte les risques de transition. Ceux-ci prennent en compte des sujets liés au climat et à la biodiversité (déforestation, agriculture durable, etc.).
- L'outil [InVEST](#) est un logiciel open-source utilisé pour identifier et donner une valeur économique aux services écosystémiques utilisés par les entreprises. L'outil est encore peu utilisé, mais pourrait évoluer dans les prochaines années et devenir plus applicable à des cas d'usage pour les acteurs financiers.

Pour les actifs immobiliers, l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID) a contribué à la création de l'outil [BIODI-Bat](#), en libre accès. Celui-ci permet d'identifier les bâtiments les plus sensibles vis-à-vis de la biodiversité, en fonction de la localisation du bâtiment et de ses caractéristiques

Concernant les scénarios sur les évolutions réglementaires et de marché, l'acteur financier peut mener cette réflexion en interne en formulant différentes hypothèses. Par exemple :

- Pour les actifs exposés à un risque hydrique, que se passe-t-il si leur pays d'implantation met en place des restrictions liées à l'usage de l'eau ? Que se passe-t-il si ces restrictions sont spécifiques à certains secteurs d'activités ?
- Concernant le règlement européen sur la déforestation importée : que se passe-t-il si l'Union Européenne augmente les amendes attribuées aux entreprises qui ne démontre pas une diligence raisonnable ? Que se passe-t-il si les demandes concernant la diligence raisonnable deviennent plus strictes ?
- Si un pesticide important dans la chaîne de valeur des actifs est interdit, quelles sont les conséquences pour leur production et leur modèle d'affaires ?

L'enjeu ici est d'intégrer les réflexions sur la biodiversité dans l'analyse financière menée par l'entité sur

4. Conclusion et perspectives : la mobilisation des investisseurs, levier important pour lutter contre l'érosion de la biodiversité

Au vu de la dégradation de la biodiversité, il est apparu nécessaire de renforcer les cadres institutionnels internationaux, européens et nationaux autour de la biodiversité et de déployer des réglementations (Taxonomie verte de l'UE, Décret 29 LEC, ...) sur la publication d'informations sur cette thématiques environnementales.

Il est ainsi nécessaire de renforcer la prise en compte des enjeux en matière de biodiversité pour assurer la transition de nos sociétés vers une économie plus durable et respectueuse des écosystèmes.

Concernant la publication d'informations en matière de durabilité rapportage extra-financier, au niveau européen, l'entrée en vigueur de la *Corporate Reporting Sustainability Directive* (CSRD) transposée en droit national le 6 décembre 2023, ainsi que la définition des activités de la Taxonomie contribuant de manière substantielle à la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes, permettent une meilleure appréhension du sujet par les entreprises et acteurs financiers. Notamment, ce référentiel Taxonomique constitue aujourd'hui un des premiers outils de mesure de la contribution positive d'une activité à la préservation des écosystèmes. La *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR) garantit quant à elle une information minimale sur la biodiversité via les indicateurs sur les principales incidences négatives.

Au niveau national, le décret 29 LEC complète le règlement SFDR pour d'une part inciter les acteurs financiers à s'engager de manière transparente dans la préservation de la biodiversité, et de l'autre conduire progressivement à un meilleur alignement des flux financiers avec les objectifs nationaux de préservation de la biodiversité.

La mobilisation des acteurs financiers peut s'articuler autour de plusieurs objectifs complémentaires :

- Réduire les investissements qui ont un impact négatif sur la biodiversité, notamment en excluant les activités/secteurs néfastes pour la préservation du vivant ;
- Investir ou financer des entreprises ou des projets contribuant à la transition de la société vers une économie plus respectueuse du vivant ;
- Accompagner les entreprises dans leur transition en matière de biodiversité, en s'appuyant notamment sur les nouvelles obligations issues de la (CSRD).

Un premier état de l'art du volet « biodiversité » des rapports « Article 29 LEC » a mis en évidence une maturité encore faible des acteurs financiers sur la mise en œuvre de ce décret. En conséquence, ce guide fournit aux acteurs financiers des clés pour renforcer leur démarche biodiversité et vise à faire progresser les pratiques, en particulier sur les points essentiels suivants : la notion de transition, d'autant plus importante du fait du caractère facultatif de l'ESRS E4, la mesure des impacts et des dépendances ainsi que les mesures d'empreinte.

Le MTECT et l'ADEME resteront attentifs aux évolutions des pratiques des acteurs, et des outils et méthodes sous-jacents, dans une logique d'amélioration continue du dispositif de rapportage publication d'informations prévu par le décret 29 LEC.

En ce sens, la possibilité d'améliorer ou de renforcer les dispositions de ce décret sera étudiée en 2024, dans le cadre de la publication par le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires de son bilan d'application.

5. Annexes

5.1. Annexe 1 : Le rapport de l'IPBES de 2019 et ses constats

L'IPBES : La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (*Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services – IPBES*) est un organe intergouvernemental indépendant qui a été créé en 2012. A l'instar du GIEC⁵⁷ pour le climat, l'IPBES est un groupe d'experts internationaux sur la biodiversité qui a pour mission de « constituer une interface entre la communauté scientifique et les gouvernants. Il contribue à la prise de décisions politiques responsables par la diffusion d'une connaissance pluridisciplinaire sur la biodiversité et les écosystèmes »⁵⁸.

Le Rapport « Évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques » 2019 de l'IPBES : Evaluation scientifique complète de l'état de la biodiversité mondiale, de ses contributions aux sociétés humaines et des pressions exercées sur elle, ce rapport a été réalisé par plus de 150 experts issus du monde entier, assistés de 350 contributeurs. Plus de 15 000 publications scientifiques ont été analysées, et associé à l'étude de nombreux savoirs autochtones et locaux. Ce rapport dresse notamment un état des lieux de l'extinction des espèces à l'échelle mondiale. Il s'agit de l'équivalent des rapports d'évaluations effectués côté GIEC sur la question climatique.

Quelques éléments sur le déclin de la biodiversité issus de ce rapport :

- 75 % du milieu terrestre est « sévèrement altéré » à ce jour par les activités humaines, 66% du milieu marin ;
- 87% des zones humides (terrains habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon temporaire ou permanente) présentes au XVIII^e siècle étaient détruites en 2000. La perte de zones humides est actuellement trois fois plus rapide, en pourcentage, que la perte de forêts.
- 8 millions d'espèces animales et végétales sont estimées à ce jour sur la Terre, dont 5,5 millions d'espèces d'insectes. Parmi elles, 1 million d'espèces sont menacées d'extinction, dont de nombreuses au cours des prochaines décennies⁵⁹.
- Le taux actuel d'extinction des espèces dans le monde est supérieur à la moyenne des 10 derniers millions d'années, et ce taux s'accélère (des dizaines et même des centaines de fois plus élevé).
- La première cause de l'érosion des espèces est le changement d'usage des terres, notamment à destination de l'agriculture. Ainsi, plus d'un tiers de la superficie des terres émergées est désormais utilisée pour les cultures et l'élevage intensif, aux dépens de surfaces plus riches en termes de biodiversité.

⁵⁷ Le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) « a été créé en 1988 en vue de fournir des évaluations détaillées de l'état des connaissances scientifiques, techniques et socio-économiques sur les changements climatiques, leurs causes, leurs répercussions potentielles et les stratégies de parade » (GIEC, s.d.).

⁵⁸ *Qu'est-ce que la plateforme sur la biodiversité (IPBES) ?* Vie Publique. Consulté le 08 janvier 2024. <https://www.vie-publique.fr/fiches/274837-quest-ce-que-la-plateforme-sur-la-biodiversite-ipbes#:~:text=L'IPBES%20a%20pour%20mission,le%20GIEC%20de%20la%20biodiversit%C3%A9%22.>

⁵⁹ Voir annexe 2

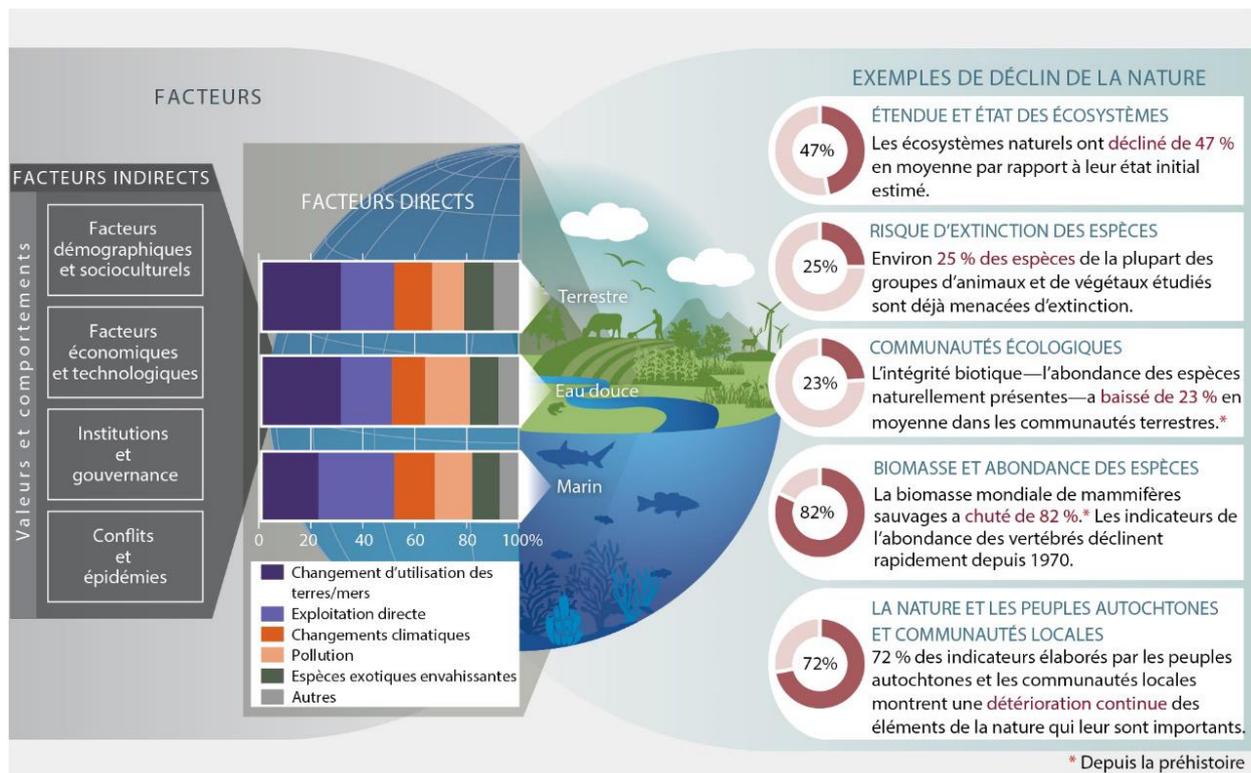


Figure 18 - Schéma présentant les liens entre facteurs de changement et déclin de la biodiversité, issu du résumé à l'intention des décideurs du rapport sur l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques (IPBES, 2019)



Figure 19 - Les cinq principaux facteurs de perte de biodiversité – classés par ordre d'impact. Source : IPBES

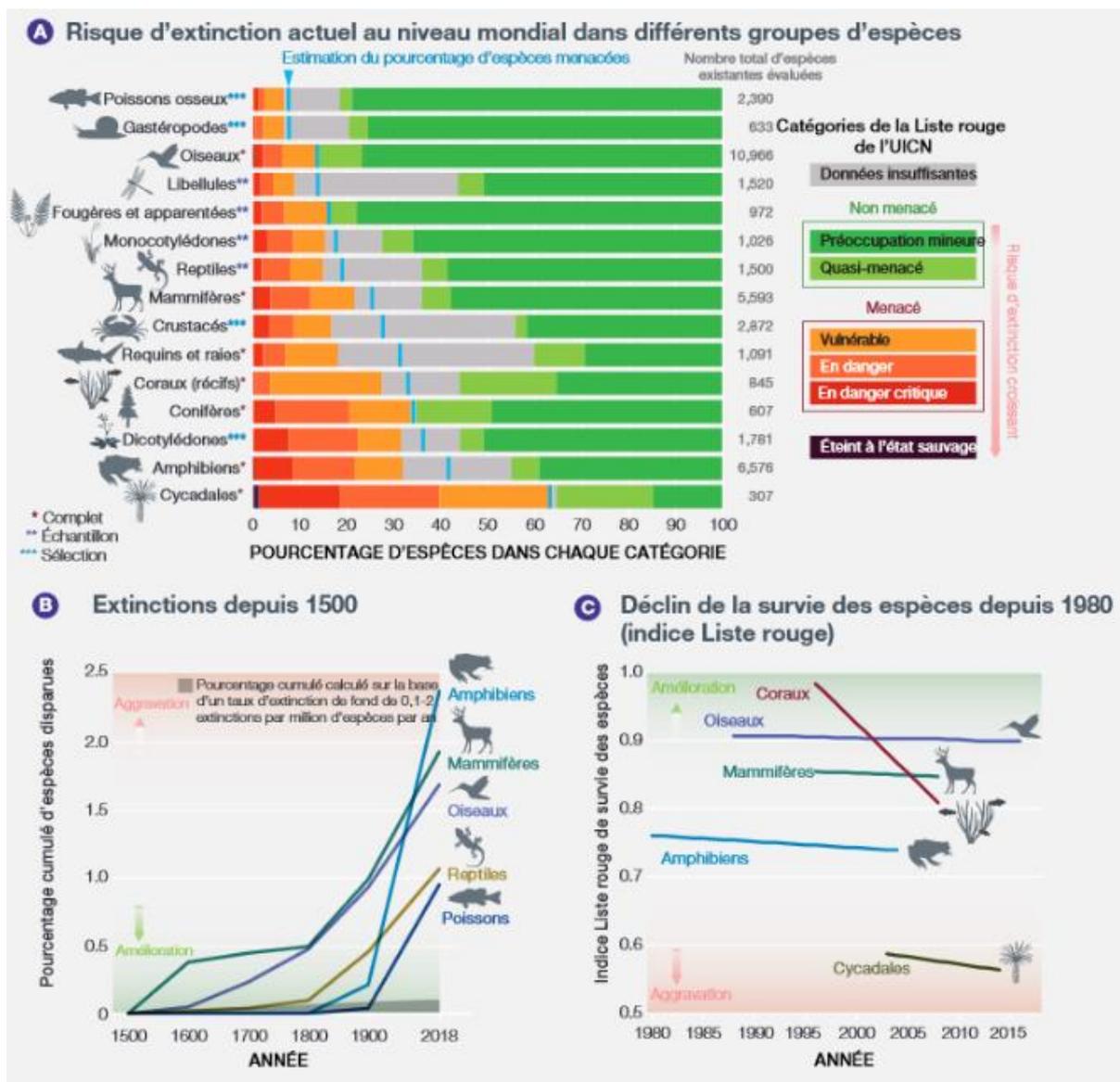


Figure 20 – L'extinction des espèces à l'échelle mondiale. Source : IPBES.

5.2. Annexe 2 : Liste des services écosystémiques, telle que fournie par la CICES (V5.1)

Les services écosystémiques sont nombreux et doivent être pris en compte dans l'analyse des dépendances évoquée dans le document. Il s'agit alors de se poser la question du rôle de ce service écosystémique dans le maintien ou le bon fonctionnement d'une activité, à l'échelle d'une entreprise ou d'un portefeuille.

Le tableau ci-dessous présente les grandes catégories de services écosystémiques selon la classification CICES reconnue à l'international.

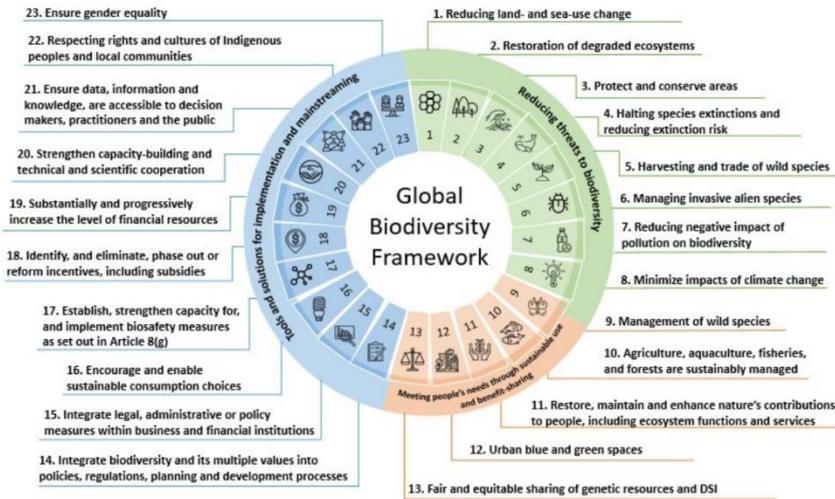
| BIOTIC ecosystem outputs | | |
|-----------------------------------|---|---|
| Section | Division | Group |
| Provisioning (Biotic) | Biomass | Cultivated terrestrial plants for nutrition, materials or energy |
| Provisioning (Biotic) | Biomass | Cultivated aquatic plants for nutrition, materials or energy |
| Provisioning (Biotic) | Biomass | Reared animals for nutrition, materials or energy |
| Provisioning (Biotic) | Biomass | Reared aquatic animals for nutrition, materials or energy |
| Provisioning (Biotic) | Biomass | Wild plants (terrestrial and aquatic) for nutrition, materials or energy |
| Provisioning (Biotic) | Biomass | Wild animals (terrestrial and aquatic) for nutrition, materials or energy |
| Provisioning (Biotic) | Genetic material from all biota (including seed, spore or gamete production) | Genetic material from plants, algae or fungi |
| Provisioning (Biotic) | Genetic material from all biota (including seed, spore or gamete production) | Genetic material from animals |
| Provisioning (Biotic) | Other types of provisioning service from biotic sources | Other |
| Provisioning (Abiotic) | Water | Surface water used for nutrition, materials or energy |
| Provisioning (Abiotic) | Water | Ground water for used for nutrition, materials or energy |
| Provisioning (Abiotic) | Water | Other aqueous ecosystem outputs |
| Regulation & Maintenance (Biotic) | Transformation of biochemical or physical inputs to ecosystems | Mediation of wastes or toxic substances of anthropogenic origin by living processes |
| Regulation & Maintenance (Biotic) | Transformation of biochemical or physical inputs to ecosystems | Mediation of nuisances of anthropogenic origin |
| Regulation & Maintenance (Biotic) | Regulation of physical, chemical, biological conditions | Regulation of baseline flows and extreme events |
| Regulation & Maintenance (Biotic) | Regulation of physical, chemical, biological conditions | Lifecycle maintenance, habitat and gene pool protection |
| Regulation & Maintenance (Biotic) | Regulation of physical, chemical, biological conditions | Pest and disease control |
| Regulation & Maintenance (Biotic) | Regulation of physical, chemical, biological conditions | Regulation of soil quality |
| Regulation & Maintenance (Biotic) | Regulation of physical, chemical, biological conditions | Water conditions |
| Regulation & Maintenance (Biotic) | Regulation of physical, chemical, biological conditions | Atmospheric composition and conditions |
| Regulation & Maintenance (Biotic) | Other types of regulation and maintenance service by living processes | Other |
| Cultural (Biotic) | Direct, in-situ and outdoor interactions with living systems that depend on presence in the environmental setting | Physical and experiential interactions with natural environment |
| Cultural (Biotic) | Direct, in-situ and outdoor interactions with living systems that depend on presence in the environmental setting | Intellectual and representative interactions with natural environment |
| Cultural (Biotic) | Indirect, remote, often indoor interactions with living systems that do not require presence in the environmental setting | Spiritual, symbolic and other interactions with natural environment |
| Cultural (Biotic) | Indirect, remote, often indoor interactions with living systems that do not require presence in the environmental setting | Other biotic characteristics that have a non-use value |
| Cultural (Biotic) | Other characteristics of living systems that have cultural significance | Other |

| ABIOTIC ecosystem outputs | | |
|------------------------------------|---|---|
| Section | Division | Group |
| Provisioning (Abiotic) | Water | Surface water used for nutrition, materials or energy |
| Provisioning (Abiotic) | Water | Ground water for used for nutrition, materials or energy |
| Provisioning (Abiotic) | Water | Other aqueous ecosystem outputs |
| Provisioning (Abiotic) | Non-aqueous natural abiotic ecosystem outputs | Mineral substances used for nutrition, materials or energy |
| Provisioning (Abiotic) | Non-aqueous natural abiotic ecosystem outputs | Non-mineral substances or ecosystem properties used for nutrition, materials or energy |
| Provisioning (Abiotic) | Non-aqueous natural abiotic ecosystem outputs | Other mineral or non-mineral substances or ecosystem properties used for nutrition, materials or energy |
| Regulation & Maintenance (Abiotic) | Transformation of biochemical or physical inputs to ecosystems | Mediation of waste, toxics and other nuisances by non-living processes |
| Regulation & Maintenance (Abiotic) | Transformation of biochemical or physical inputs to ecosystems | Mediation of nuisances of anthropogenic origin |
| Regulation & Maintenance (Abiotic) | Regulation of physical, chemical, biological conditions | Regulation of baseline flows and extreme events |
| Regulation & Maintenance (Abiotic) | Regulation of physical, chemical, biological conditions | Maintenance of physical, chemical, abiotic conditions |
| Regulation & Maintenance (Abiotic) | Other type of regulation and maintenance service by abiotic processes | Other |
| Cultural (Abiotic) | Direct, in-situ and outdoor interactions with natural physical systems that depend on presence in the environmental setting | Physical and experiential interactions with natural abiotic components of the environment |
| Cultural (Abiotic) | Direct, in-situ and outdoor interactions with natural physical systems that depend on presence in the environmental setting | Intellectual and representative interactions with abiotic components of the natural environment |
| Cultural (Abiotic) | Indirect, remote, often indoor interactions with physical systems that do not require presence in the environmental setting | Spiritual, symbolic and other interactions with the abiotic components of the natural environment |
| Cultural (Abiotic) | Indirect, remote, often indoor interactions with physical systems that do not require presence in the environmental setting | Other abiotic characteristics that have a non-use value |
| Cultural (Abiotic) | Other abiotic characteristics of nature that have cultural significance | Other |

Figure 21 - Liste des services écosystémiques de la CICES

5.3. Annexe 3 : Précisions sur les accords internationaux (COP15, CDB, Stratégie 2030 Europe) et nationaux (SNB)

L'interconnexion entre les textes ci-après reflète une approche globale, où les engagements internationaux et européens guident les initiatives nationales, et vice versa. Cette articulation joue un rôle crucial dans l'établissement de normes et de lignes directrices favorisant une gestion durable de la biodiversité à l'échelle mondiale et nationale, et notamment dans la construction des nouveaux cadres réglementaires et volontaires.

| | |
|--|---|
| <p>CDB</p>  <p>Convention on Biological Diversity</p> | <p>En 1992, à l'issu du sommet de Rio a été adopté la Convention sur la diversité biologique. Il s'agit d'un traité international juridiquement contraignant et ayant pour rôle de prendre dispositions pour améliorer la conservation de la biodiversité. Il compte à ce jour environ 193 pays signataires dont la France et fixe trois objectifs principaux qui sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La conservation de la diversité biologique, - L'utilisation durable de ses éléments, - Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. <p>Elle est à l'origine de l'élaboration de stratégies pour la biodiversité aux niveaux de l'union européenne et des états.</p> |
| <p>COP15</p>  <p>Convention on Biological Diversity</p> | <p>La Conférence des Nations Unies sur la biodiversité (COP15) qui s'est déroulée à Montréal en décembre 2022, a abouti à un accord historique destiné à guider l'action mondiale en faveur de la nature d'ici à 2030 : <u>l'accord Kunming-Montréal</u>.</p> <p>Ce nouveau Cadre mondial se décline en quatre grands objectifs, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - celui de mettre un terme à l'extinction des espèces menacées par l'homme et diviser par dix le taux d'extinction de toutes les espèces d'ici à 2050. - celui de veiller à ce que des moyens techniques et financiers pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité soient accessibles à toutes les parties, en particulier aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement. <p>Pour atteindre ces objectifs les pays se sont mis d'accord sur 23 cibles d'action, et une feuille de route.</p> <p style="text-align: center;"><i>Les 23 cibles d'action de la COP15 (source : Shape of Nature)</i></p> <div style="text-align: center;"> <p>Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework Themes and Targets</p>  </div> |

| | |
|---|--|
| <p><u>Stratégie biodiversité de l'UE pour 2030</u></p>  | <p>La Stratégie biodiversité de l'UE pour 2030 est la pierre angulaire de la protection de la nature dans l'Union européenne et un élément essentiel du Pacte vert (Green Deal). Il s'agit d'un plan global et à long terme, visant à protéger la nature et à inverser la tendance à la dégradation des écosystèmes. Son objectif est de rétablir la biodiversité en Europe d'ici 2030. Parmi les engagements et les actions à réaliser d'ici 2030, on trouve les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transformer au moins 30 % des terres et des mers de l'UE en aires protégées gérées de manière efficace, en complétant les zones Natura 2000 existantes par des aires protégées nationales. - Mettre en place des mesures de restauration efficaces pour réhabiliter les écosystèmes dégradés. - Débloquer des financements pour la biodiversité et améliorer la gouvernance de la biodiversité. |
| <p><u>Proposition de loi sur la restauration de la nature</u></p>  | <p>Une proposition de loi sur la restauration de la nature est actuellement examinée par les institutions européennes. Cette loi prévoit des objectifs contraignants de restauration, notamment l'application par les États membres de mesures de restauration couvrant au moins 20 % des terres et des mers de l'UE d'ici 2030, ainsi que la restauration de tous les écosystèmes nécessitant une restauration d'ici 2050. Elle vise également à inverser le déclin des pollinisateurs d'ici 2030 et établit des objectifs spécifiques pour différents types d'habitats (par exemple, les zones humides, les prairies, les rivières) et écosystèmes (par exemple, les forêts, les zones urbaines, les écosystèmes agricoles et marins). Cette réglementation permettra également à l'UE de respecter ses engagements internationaux, tels que ceux de la COP15.</p> |
| <p><u>SNB</u></p>  | <p>La stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB3) traduit l'engagement de la France au titre de la convention sur la diversité biologique. Elle vise à opérer des changements en profondeur afin de réduire les pressions humaines sur la nature et restaurer les écosystèmes d'ici à 2030. Elle s'articule autour de trois axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protéger et restaurer la nature, les écosystèmes et les espèces, lutter contre les espèces exotiques envahissantes, déployer des aires protégées sur 30 % de notre territoire incluant 10 % de protection forte ; - utiliser de façon durable et équitable les ressources naturelles et les services écosystémiques : accompagner la transition écologique des activités humaines pour réduire les pollutions ainsi que l'artificialisation des sols, promouvoir les solutions fondées sur la nature, développer les modes de production et de consommation respectueux de l'environnement ; - sensibiliser, former et mobiliser la société dans son ensemble : les citoyens, notamment les jeunes, les entreprises et le secteur public. |

5.4. Annexe 4 : Extrait du décret d'application art .29 LEC sur le volet biodiversité

7° Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité :

L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants :

- a) Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992 ;
- b) Une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ;
- c) La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.

8° Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques :

En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier :

- a) Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière ;
- b) Une description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés, qui comprend, pour chacun de ces risques :
 - a. Une caractérisation de ces risques, notamment leur caractère actuel ou émergent, exogène ou endogène à l'entité, leur occurrence, leur intensité, et l'horizon de temps qui les caractérise ;
 - b. Une segmentation de ces risques selon la typologie suivante, ainsi qu'une analyse descriptive associée à chacun des principaux risques, notamment les facteurs de risque associés, tels que les politiques publiques, les comportements des marchés, ou les évolutions technologiques :
 - risques physiques, définis comme l'exposition aux conséquences physiques des facteurs environnementaux, tels que le changement climatique ou la perte de biodiversité ;
 - risques de transition, définis comme l'exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les objectifs environnementaux définis à l'article 9 du règlement mentionné ci-dessus ;
 - risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux ;

8° bis Pour la publication des informations mentionnées au 8°, l'entité s'assure que la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques respecte les critères méthodologiques suivants, concernant :

a) La qualité des données utilisées :

- La mention de l'utilisation, dès que possible, de méthodologies fondées sur des données prospectives, et une indication, le cas échéant, de la pertinence de l'usage de méthodologies fondées sur des données historiques ;

[...] c) Les risques liés à la biodiversité :

- une distinction claire entre les principaux risques émanant des impacts causés par la stratégie d'investissement et les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs et activités dans lesquels l'entité a investi. Pour chaque risque identifié, l'entité indique le périmètre de la chaîne de valeur retenu ;
- Une indication si le risque est lié spécifiquement au secteur d'activité ou à la zone géographique de l'actif sous-jacent.

Pour les établissements de crédit et entreprises d'investissement mentionnés à l'article L. 511-4-3, les informations mentionnées aux b à f du 8° et au 8° bis s'appliquent à l'activité de gestion sous mandat, lorsque cela est possible.

9° Dans le cas où l'entité ne publie pas certaines des informations mentionnées aux 1° à 8° bis du III, elle publie, le cas échéant, un plan d'amélioration continue qui comprend :

a) Une identification des opportunités d'amélioration de la stratégie actuelle et des actions concrètes correspondantes permettant d'améliorer la situation actuelle ;

b) Des informations sur les changements stratégiques et opérationnels introduits ou à introduire à la suite de la mise en place d'actions correctives ;

c) Pour chacun des deux points précédents, des objectifs assortis d'un calendrier de mise en œuvre.

Références bibliographiques

A Biodiversity Accounting Standard for the Financial Industry, Partnership for Biodiversity Accounting Financials (PBAF), 2022. Consulté le 08 janvier 2024. https://pbafglobal.com/files/downloads/PBAF_OA2022.pdf

Act4nature international : <https://www.act4nature.com/>. Consulté le 08 janvier 2024.

AFNOR norme NF X32-001 - Démarche biodiversité des organisations, Centre de ressources Transition écologique de la Culture, Ministère de la Culture. Consulté le 08 janvier 2024. <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Transition-ecologique/Centre-de-ressources-Transition-ecologique-de-la-Culture/Labels-normes/Labels-normes-Biodiversite/AFNOR-norme-NF-X32-001-Demarche-biodiversite-des-organisations>

Align project - Recommendations for a standard on corporate biodiversity measurement and valuation | Knowledge for policy. Consulté le 21 novembre 2023. https://knowledge4policy.ec.europa.eu/publication/align-project-recommendations-standard-corporate-biodiversity-measurement-valuation_en.

Biodiversité & Collectivités Panorama de l'implication des collectivités territoriales pour la préservation de la biodiversité en France métropolitaine, Comité Français de l'UICN, 2010

Biodiversity Risk Filter : <https://riskfilter.org/>. Consulté le 04 janvier 2024.

« C'est anachronique! » : Grigny ne veut plus que Coca-Cola pompe dans sa nappe phréatique, France Inter, 27 avril 2023. Consulté le 08 janvier 2024. <https://www.radiofrance.fr/franceinter/c-est-anachronique-grigny-ne-veut-plus-que-coca-cola-pompe-dans-sa-nappe-phreatique-5624168>

Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal, Conférence des parties à la convention sur la diversité Biologique 15, Convention sur la diversité biologique, 2022. <https://www.cbd.int/doc/c/Obde/b7c0/00c058bbfd77574515f170bd/cop-15-l-25-fr.pdf>

Certification AFAQ Biodiversité, Certification AFNOR. Consulté le 08 janvier 2024. <https://certification.afnor.org/environnement/afaq-biodiversite>

Chaire Comptabilité Ecologique - Pour que la nature et les humains comptent. Chaire Comptabilité Ecologique. Consulté le 22 novembre 2023. <https://www.chaire-comptabilite-ecologique.fr/>.

Convention sur la Diversité Biologique, ONU, 1992, 2023, <https://www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf>.

COP15: Nations Adopt Four Goals, 23 Targets for 2030 In Landmark UN Biodiversity Agreement, Convention on Biological Diversity. Consulté le 8 novembre 2023. <https://www.cbd.int/article/cop15-cbd-press-release-final-19dec2022>.

Corporate Biodiversity Footprint (CBF): Client Methodological Guide, Iceberg Data Lab, 2022. Consulté le 27 novembre 2023. https://www.icebergdatalab.com/documents/CBF_client_methodological_guide_April_22.pdf.

Décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier. Consulté le 08 janvier 2024.

Déforestation importée : une nouvelle réglementation en action. BL Evolution, 2023. <https://www.bl-evolution.com/deforestation-importee-une-nouvelle-reglementation-europeenne-en-action/>

Discussion paper on Biodiversity footprinting approaches for financial institutions, TNFD, December 2023. Consulté le 08 janvier 2024. <https://tnfd.global/publication/discussion-paper-on-biodiversity-footprinting-approaches-for-financial-institutions/>

ENCORE: *Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*. Consulté le 21 novembre 2023. <https://encorenature.org/en>.

Entreprises Engagées pour la Nature : Guide pour l'action. Office Français de la Biodiversité (OFB), 2022. Consulté le 27 novembre 2023. https://engagespourlanature.ofb.fr/sites/default/files/2023-05/OFB_GUIDE_EEN_2023_bdf.pdf.

Evaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, IPBES, 2019. https://files.ipbes.net/ipbes-web-prod-public-files/2020-02/ipbes_global_assessment_report_summary_for_policymakers_fr.pdf

Forest IQ. Consulté le 17 octobre 2023. <https://forestiq.org/about/>.

Global Canopy. Consulté le 21 novembre 2023. <https://globalcanopy.org/>.

Guidance on Scenario Analysis, TNFD, 2023. Consulté le 08 janvier 2024. <https://tnfd.global/publication/guidance-on-scenario-analysis/>

Guide on biodiversity measurement approaches (2nd edition), Finance for Biodiversity Pledge, 2022. Consulté le 21 novembre 2023. https://www.financeforbiodiversity.org/wp-content/uploads/Finance-for-Biodiversity_Guide-on-biodiversity-measurement-approaches_2nd-edition.pdf.

Impacts of Climate Change on Biodiversity: A Review of the Recent Scientific Literature. UNEP - UN Environment Programme, 16 septembre 2017. <http://www.unep.org/resources/report/impacts-climate-change-biodiversity-review-recent-scientific-literature>.

Integrated Biodiversity Assessment Tool (IBAT). Consulté le 21 novembre 2023. <https://www.ibat-alliance.org>.

Intégrer l'entreprise dans les limites planétaires - Retour d'expérience sur les méthodologies SBTN et CARE, WWF, 2022. Consulté le 20 novembre 2023. <https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2022-12/Integrer%20l%27entreprise%20dans%20%20les%20limites%20plan%C3%A9taires.pdf>.

Investor Action On Biodiversity: Discussion Paper, Principles on Responsible Investing, 2020, <https://www.unpri.org/download?ac=11357>

IUCN Red List of Threatened Species. « The IUCN Red List of Threatened Species ». Consulté le 21 novembre 2023. <https://www.iucnredlist.org/en>.

L'intégration de la biodiversité dans le capital-investissement, France Invest, 2022, p. 42

Label Biodiversité par SGS. Consulté le 08 janvier 2024. <https://www.sgs.com/fr-fr/webinars/2021/02/webinar-label-biodiversite>

Label Biodiversity par CIBI, Conseil International Biodiversité et Immobilier. Consulté le 08 janvier 2024. <http://cibi-biodiversity.com/biodiversity/>

Label Effinature, IRICE. Consulté le 08 janvier 2024. <https://irice.fr/certifier-projet/>

Labels FSC, Forest Stewardship Council. Consulté le 08 janvier 2024. <https://fr.fsc.org/fr-fr/produits-et-communication/les-3-labels-fsc>

Label MSC, Marine Stewardship Council. Consulté le 08 janvier 2024. <https://www.msc.org/fr/nos-actions/notre-approche/que-signifie-le-label-msc-peche-durable>

Label Ocean Approved, Fondation de la mer. Consulté le 08 janvier 2024. <https://www.fondationdelamer.org/ocean-approved-les-outils/>

Labels PEFC, PEFC. Consulté le 08 janvier 2024. <https://www.pefc-france.org/le-label-pefc/>

LC-IMPACT: A Regionalized Life Cycle Damage Assessment Method. Verones, Francesca, Stefanie Hellweg, Assumpció Antón, Ligia B. Azevedo, Abhishek Chaudhary, Nuno Cosme, Stefano Cucurachi, et al., *Journal of Industrial Ecology* 24, no 6 (décembre 2020): 1201-19. <https://doi.org/10.1111/jiec.13018>.

Le Global Biodiversity Score | CDC Biodiversité. Consulté le 23 novembre 2023. <https://www.cdc-biodiversite.fr/le-global-biodiversity-score/>.

Liste des services écosystémiques de la CICES V5.1. CICES. Consulté le 08 janvier 2024. <https://cices.eu/>

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1), 2021-1104 § (2021).

Mapping Ecosystem Functions and Services in Eastern Europe Using Global-Scale Data Sets. Schulp, Catharina J.E., Rob Alkemade, Kees Klein Goldewijk, et Katalin Petz. *International Journal of Biodiversity Science, Ecosystem Services & Management* 8, no 1-2 (juin 2012): 156-68. <https://doi.org/10.1080/21513732.2011.645880>.

Nature's Dangerous Decline 'Unprecedented'; Species Extinction Rates 'Accelerating' | IPBES secretariat. Consulté le 30 octobre 2023. <https://www.ipbes.net/news/Media-Release-Global-Assessment>.

Portail technique de l'OFB, "Bassin versant". Consulté le 19 décembre 2023. https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/png/PNG%202011/1_fiche_bv_web.pdf.

Programme Entreprises engagées pour la nature, Office Français de la biodiversité. Consulté le 08 janvier 2024. <https://engagespouurlanature.ofb.fr/entreprises>

Proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif à la restauration de la nature, juin 2022. Consulté le 08 janvier 2024. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52022PC0304>

Qu'est-ce que la biodiversité ? Jacques JOYARD, Encyclopédie de l'environnement, 2016, <https://www.encyclopedie-environnement.org/vivant/quest-ce-que-la-biodiversite/>

Qu'est-ce que la plateforme sur la biodiversité (IPBES)? Vie Publique. Consulté le 08 janvier 2024. <https://www.vie-publique.fr/fiches/274837-quest-ce-que-la-plateforme-sur-la-biodiversite-ipbes#:~:text=L'IPBES%20a%20pour%20mission,le%20GIEC%20de%20la%20biodiversit%C3%A9%22>.

Rapport Planète Vivante 2022, WWF. Consulté le 27 novembre 2023. https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2022-10/LPR%202022%20FINAL_Page_pageBD.pdf.

Recommendations of the Taskforce on Nature-related Financial Disclosures, TNFD, 2023. Consulté le 08 janvier 2024. https://tnfd.global/wp-content/uploads/2023/08/Recommendations_of_the_Taskforce_on_Nature-related_Financial_Disclosures_September_2023.pdf

Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). <http://data.europa.eu/eli/reg/2019/2088/2020-07-12/fra>.

Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes techniques réglementaires précisant les détails du contenu et de la présentation des informations relatives au principe "ne pas causer de préjudice significatif", précisant le contenu, les méthodologies et la présentation des informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives sur la durabilité, ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2022/1288/oj

Règlement (UE) 2023/1115 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, et abrogeant le règlement (UE) no 995/2010 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). Consulté le 08 janvier 2024. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=uriserv:OJ.L_.2023.150.01.0206.01.FRA

Règlement délégué (UE) 2023/2486 de la Commission du 27 juin 2023 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil en établissant les critères techniques de sélection permettant de déterminer les conditions dans lesquelles une activité économique peut être considérée comme contribuant de manière substantielle à l'utilisation durable et à la protection des ressources hydriques et marines, à la transition vers une économie circulaire, à la prévention et à la réduction de la pollution, ou à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, et pour déterminer si cette activité économique ne cause pas de préjudice significatif à l'un des autres objectifs environnementaux, et en modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission en ce qui concerne les informations spécifiques à publier pour ces activités économiques. Annexes I et III. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32023R2486>

SBTN Toolbox. Consulté le 08 janvier 2024. <https://sciencebasedtargetsnetwork.org/wp-content/uploads/2023/05/SBTN-Step-1-Toolbox-v1-2023.xlsx>

Science-based targets for Nature - Initial Guidance for Business, Science-based Targets Network. Septembre 2020. <https://sciencebasedtargetsnetwork.org/wp-content/uploads/2020/09/SBTN-initial-guidance-for-business.pdf>

Sécheresse : des communes gèlent les permis de construire, Les Echos, 2 mars 2023. Consulté le 08 janvier 2024. <https://www.lesechos.fr/industrie-services/immobilier-btp/secheresse-des-communes-gelent-les-permis-de-construire-1911546>

Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. Consulté le 08 janvier 2024. <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/eu-biodiversity-strategy-for-2030.html>

Stratégie nationale biodiversité 2030. Ministères Écologie Énergie Territoires. Consulté le 3 novembre 2023. <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-biodiversite>.

Summary for Policymakers - Global Assessment (Laid Out) | IPBES Secretariat, 2019. <https://www.ipbes.net/document-library-catalogue/summary-policymakers-global-assessment-laid-out>.

The Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures (TNFD). Consulté le 8 novembre 2023. <https://tnfd.global/>.

Underestimating the challenges and avoiding a ghastly future, Bradshaw et al., 2021

United Nations Environnement Programme Finance Initiative. Consulté le 21 novembre 2023. <https://www.unepfi.org/>.

United Nations Environnement Programme World Conservation Monitoring Center (UNEP-WCMC). Consulté le 21 novembre 2023. <http://production-wordpress.unep-wcmc.org/>.

Water Risk Atlas (WRI), Aqueduct. Consulté le 08 janvier 2024. https://www.wri.org/applications/aqueduct/water-risk-atlas/#/?advanced=false&basemap=hydro&indicator=w_awr_def_tot_cat&lat=30&lng=-80&mapMode=view&month=1&opacity=0.5&ponderation=DEF&predefined=false&projection=absolute&scenario=optimistic&scope=baseline&threshold&timeScale=annual&year=baseline&zoom=3

Glossaire

Dépendances à la biodiversité : ce sont les dépendances aux services écosystémiques, c'est-à-dire les différents services fournis par la nature qui contribuent au fonctionnement d'une activité.

Écosystème : L'ensemble formé par une association d'êtres vivants (ou biocénose) et son biotope (ex : tourbière, forêt). Il existe une infinité d'écosystèmes différents. Schématiquement, un écosystème est donc caractérisé par des interactions (entre espèces vivantes et avec le milieu environnant), des flux de matière et d'énergie entre chacun des constituants de l'écosystème permettant leur vie et un équilibre dynamique au cours du temps, entre pérennité et évolution.⁶⁰

Impact sur la biodiversité : Un impact sur la biodiversité est un changement de son état. Mesurer ses impacts sur la biodiversité, c'est rendre compte du changement de l'état de la biodiversité qui est causé par les pressions. Ce changement d'état de la biodiversité peut être caractérisé par plusieurs métriques (ex : la baisse du nombre d'individus d'une espèce donnée, l'abondance moyenne des espèces, le nombre d'espèces menacées, etc.) par rapport à un état de référence.

Pressions sur la biodiversité : ce qui contribue à un appauvrissement de la diversité des écosystèmes et un effondrement des populations de la faune et de la flore. D'après l'IPBES, les principales sont le changement d'usage des terres et des mers, l'exploitation directe du vivant, le changement climatique, les pollutions, la dissémination d'espèces exotiques envahissantes.

Risques physiques : risques résultant de la perte de services écosystémiques dont les activités économiques dépendent. Ces risques peuvent être chronique (récurrent) ou aigus (ponctuels).

Risques de transition : risques induits par les évolutions de comportements des parties prenantes avec la transition écologique. On y inclut notamment les risques politiques, de marché, technologiques et de réputation.

Risques de responsabilité : risques découlant d'actions en justice dues aux réglementations ou aux jurisprudences relatives à la protection de la nature.

Service écosystémique : Les services écosystémiques regroupent les fonctions des écosystèmes et leurs contributions au fonctionnement de la société ainsi qu'au bien-être général. Ce sont toutes les contributions de la nature qui affectent directement les Hommes et l'économie. Par exemple, la pollinisation des arbres fruitiers et plantes à fleurs qui produisent les fruits et légumes est un service de la nature : les insectes pollinisent les cultures en base de l'alimentation humaine.

Stratégie d'investissement orientée "contribution" : participation aux efforts de conservation et de restauration de la biodiversité via des investissements dédiés dans des solutions positives pour la biodiversité (en lien avec la cible 19 du cadre de la COP 15, portant sur l'augmentation des financements positifs pour la biodiversité).

Stratégie d'investissement orientée "atténuation" : participation aux efforts d'accompagnement de la transition écologique des secteurs et activités économiques (en lien avec la cible 18 du cadre de la COP 15, portant sur la diminution des financements négatifs pour la biodiversité).

Régénérer : Prendre des mesures conçues dans le cadre des utilisations existantes des terres pour accroître la fonction biophysique et/ou la productivité écologique d'un écosystème ou de ses composants, souvent en mettant l'accent sur quelques contributions spécifiques de la nature à l'homme (par exemple, l'agriculture régénératrice se concentre souvent sur la séquestration du carbone, la production alimentaire et la rétention de l'azote et du phosphore) (adapté de FOLU 2019).⁶¹

Restaurer : Initier ou accélérer le rétablissement d'un écosystème en ce qui concerne sa santé, son intégrité et sa durabilité, en mettant l'accent sur des changements d'état permanents (adapté de la Society of Ecological Restoration).⁶²

⁶⁰ Encyclopédie de l'Environnement, Joyard J., 2019. <https://www.encyclopedie-environnement.org/vivant/quest-ce-que-labiodiversite/>.

⁶¹ Initial guidance, SBTN, 2020

⁶² Initial guidance, SBTN, 2020

SIGLES ET ACRONYMES

| | |
|-------|---|
| CDB | Convention sur la Diversité Biologique |
| CBF | Corporate Biodiversity Footprint |
| CSRD | Corporate Sustainability Reporting Directive |
| COP | Conference on the Parties |
| DPEF | Déclaration de Performance Extra-Financière |
| GBS | Global Biodiversity Score |
| IPBES | International Platform on Biodiversity and Ecosystem Services |
| KBA | Key Biodiversity Area |
| MSA | Mean Species Abundance |
| PAI | Principal Adverse Impact |
| SFDR | Sustainable Finance Disclosure Regulation |
| TNFD | Taskforce on Nature-related Financial Disclosure |
| TCFD | Taskforce on Climate-related Financial Disclosure |
| UICN | Union Internationale pour la Conservation de la Nature |
| UE | Union européenne |

L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l'air, adaptation au changement climatique, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

LES COLLECTIONS DE L'ADEME



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent : Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur : Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME expert : Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir : Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.

CONSTRUIRE UNE DEMARCHE EN MATIERE DE BIODIVERSITE

L'analyse des rapports « article 29 LEC » sur le volet biodiversité a mis en lumière un besoin d'accompagner les acteurs dans la construction de leur démarche biodiversité et dans sa mise en œuvre opérationnelle.

Après avoir présenté un panorama des différents cadres dans lesquels s'inscrivent aujourd'hui les enjeux biodiversité (accords de Kunming-Montréal, SNB, CSRD, SBT for Nature, ...), le guide présente les quatre piliers d'une démarche biodiversité robuste dans l'ordre proposé par le décret d'application : élaborer une stratégie qui s'inscrit dans les objectifs internationaux, la mettre en œuvre via l'utilisation appliquée à la biodiversité des leviers disponibles (engagement, exclusion, financement), identifier les impacts et dépendances de ses entreprises en portefeuille sans s'arrêter aux imperfections des méthodes et des données, et prendre en compte la gestion des risques biodiversité.

Des annexes fournissent des ressources complémentaires de compréhension du sujet.

Le projet Finance ClimAct contribue à la mise en œuvre de la Stratégie National Bas Carbone de la France et de la politique européenne en matière de finance durable.

Il vise à développer les outils, méthodes et connaissances nouvelles permettant (1) aux industries énérgo-intensives de favoriser l'investissement dans l'efficacité énergétique et l'économie bas-carbone, (2) aux institutions financières et à leurs superviseurs d'intégrer les questions climatiques dans leurs processus de décision et d'aligner les flux financiers sur les objectifs énergie-climat, et (3) aux épargnants d'intégrer les objectifs environnementaux dans leurs choix de placements.

Le consortium coordonné par l'Agence de la transition écologique, comprend également le Ministère de la transition écologique, l'Autorité des marchés financiers, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 2° Investing Initiative, l'Institut de l'économie pour le climat, l'Institut de la Finance Durable et RMI.

Finance ClimAct est un programme inédit d'un budget total de 18 millions d'euros et doté de 10 millions de financement par la Commission Européenne.

Durée : 2019-2024



Avec la contribution du programme
LIFE de l'Union Européenne

Ce travail ne reflète que le point de vue de l'ADEME et du CGDD. La Commission européenne et les autres membres du Consortium Finance ClimAct ne sont pas responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations qu'il contient.

